

Note: Cette traduction a été établie par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**DÉLIMITATION TERRESTRE ET MARITIME ET SOUVERAINETÉ SUR DES ÎLES
(GABON/GUINÉE ÉQUATORIALE)**

MÉMOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ÉQUATORIALE

**VOLUME VII
(Annexes 197 à 240)**

5 octobre 2021

[Traduction du Greffe]

LISTE DES ANNEXES

[Seules les annexes traduites ou reproduites en français sont indiquées ci-dessous. Pour la liste complète des annexes, veuillez consulter la pièce originale.]

<i>Annexe</i>		<i>Page</i>
Volume VII		
Documents relatifs aux activités de négociation et de médiation		
197	Procès-verbal dressé par les délégations gabonaise et équato-guinéenne à l'issue de la rencontre tenue à Libreville du 25 au 29 mars 1971[2] (Libreville, 29 mars 197[2])	1
198	Procès-verbal dressé par la commission mixte Gabon-Guinée équatoriale à l'issue de la rencontre de Libreville du 25 au 29 mars 1972	7
199	Procès-verbal dressé par la commission mixte Gabon-Guinée équatoriale à l'issue de la rencontre de Libreville du 25 au 29 mars 1972	15
200	Conférence des chefs d'État et de gouvernement d'Afrique centrale et orientale, Dar es Salaam, 7-9 septembre 1972, communiqué conjoint concernant les travaux de la conférence sur le règlement du différend entre la Guinée équatoriale et le Gabon, tel qu'enregistré par l'ambassade des États-Unis au Zaïre (18 septembre 1972)	23
201	Conférence des chefs d'État et de gouvernement d'Afrique centrale et orientale, deuxième session, communiqué final concernant le différend entre la Guinée équatoriale et le Gabon (13 novembre 1972)	24
202	Procès-verbal de la 1ère session de la grande commission mixte Gabon-Guinée équatoriale (Malabo 26-30 juillet 1980)	26
203	Procès-verbal de la commission <i>ad hoc</i> portant révision de l'accord de coopération pétrolière entre la République de Guinée équatoriale et [la] République gabonaise (Libreville, 26 septembre 1981)	36
206	Délégation de la République de Guinée équatoriale, discours d'ouverture adressé à la délégation de la République gabonaise lors de la première réunion tenue par la commission <i>ad hoc</i> Gabon-Guinée équatoriale (4 novembre 1984)	42
207	Procès-verbal de la commission <i>ad hoc</i> Gabon-Guinée équatoriale chargée de la délimitation de la frontière maritime dans la baie de Corisco (Bata, 10-16 novembre 1985)	44
208	République de Guinée équatoriale, procès-verbal français de la commission <i>ad hoc</i> Gabon-Guinée équatoriale chargée de la délimitation de la frontière maritime dans la baie de Corisco entre la République gabonaise et la République de Guinée équatoriale (Bata, 10-16 novembre 1985)	47
209	Version française du rapport de la sous-commission « Frontières » de la commission <i>ad hoc</i> des frontières Gabon-Guinée équatoriale (20 janvier 1993)	52
210	Rapport de la sous-commission « Frontières » de la commission <i>ad hoc</i> des frontières Gabon-Guinée équatoriale (20 janvier 1993)	54
212	République gabonaise, procès-verbal de la commission <i>ad hoc</i> des frontières Gabon/Guinée équatoriale (Libreville, 29-31 janvier 2001) [extrait]	57
213	République de Guinée équatoriale, procès-verbal de la commission <i>ad hoc</i> des frontières Guinée équatoriale-Gabon (Malabo, 23 mai 2003)	63

<i>Annexe</i>		<i>Page</i>
Versions du document présenté par le Gabon en 2003 et objections de la Guinée équatoriale		
214	République de Guinée équatoriale et République gabonaise, convention délimitant les frontières terrestres et maritimes de la Guinée équatoriale et du Gabon (12 septembre 1974) (version française redactylographiée, telle que publiée dans <i>RTNU</i> , vol. 2248)	66
215	République de Guinée équatoriale et République gabonaise, convention délimitant les frontières terrestres et maritimes de la Guinée équatoriale et du Gabon (12 septembre 1974) (version française photocopiée)	70
216	The Republic of Equatorial Guinea and The Gabonese Republic, <i>Convention Delimiting the Land and Maritime Boundaries of Equatorial Guinea and Gabon</i> (12 September 1974) (Retyped Spanish-language version, as published in the UNTS)	73
217	The Republic of Equatorial Guinea and The Gabonese Republic, <i>Convention Delimiting the Land and Maritime Boundaries of Equatorial Guinea and Gabon</i> (12 September 1974) (Spanish-language photocopy)	76
218	République de Guinée équatoriale, objection relative à l'authenticité de la « convention délimitant les frontières terrestres et maritimes de la Guinée équatoriale et du Gabon (Bata, 12 septembre 1974) », notifiée à l'Organisation des Nations Unies le 18 mars 2004	78
219	République de Guinée équatoriale, deuxième objection relative à la « convention délimitant les frontières terrestres et maritimes de la Guinée équatoriale et du Gabon (Bata, 12 septembre 1974) », notifiée à l'Organisation des Nations Unies le 7 avril 2004	79
Articles de doctrine et communiqués de presse		
224	Société des Nations, Organisation d'hygiène, rapport complémentaire sur la tuberculose et la maladie du sommeil en Afrique équatoriale présenté par A. Balfour <i>et al.</i> (avril 1925) [extrait]	83
228	« Gabon-Guinée équatoriale : Prochaine concertation le 30 septembre », <i>Fraternité Matin : Le Grand Quotidien Ivoirien</i> (20 septembre 1972)	86
232	« Gabon/Guinée équatoriale : Frontières : Litiges bientôt réglés », <i>La Lettre Afrique Expansion</i> (12 février 2001)	87
233	E. M. Yolla, <i>La politique étrangère du Gabon</i> , Études africaines, 2003 [extrait]	88
235	J. Geslin, <i>L'îlot de la discorde</i> , <i>Jeune Afrique</i> (7 mars 2006)	101
236	Gustau Nerín, <i>La última selva de España – Antropófagos, misioneros y guardias civiles. Crónica de la Conquista de los Fang de la Guinea Española</i> [La dernière forêt vierge d'Espagne. Anthropophages, missionnaires et gardes civils. Chronique de la conquête des Fang de la Guinée espagnole, 1914-1930] (2010) [extraits]	103
237	« Ali Bongo Ondimba en Guinée-Équatoriale pour l'inauguration d'un pont », <i>Bongo Doit Partir</i> (4 août 2011)	114

<i>Annexe</i>		<i>Page</i>
238	« Deux ponts entre la Guinée équatoriale et le Gabon ont été inaugurés », bureau d'information et de presse de Guinée équatoriale (6 août 2011)	119
239	« Inauguration des ponts de l'amitié entre le Gabon et la Guinée équatoriale », La lettre d'information, bulletin d'information officiel de la Présidence de la République n° 3, août 2011	121
240	Ali Bongo Ondimba : « Tout le monde n'a pas compris que le Gabon avait changé », <i>Jeune Afrique</i> (6 septembre 2011)	123

ANNEXE 197

PROCÈS-VERBAL DRESSÉ PAR LES DÉLÉGATIONS GABONAISE ET ÉQUATO-GUINÉENNE À L'ISSUE DE LA RENCONTRE TENUE À LIBREVILLE DU 25 AU 29 MARS 1971[2] (LIBREVILLE, 29 MARS 197[2])

À l'invitation du président de la République du Gabon, les délégations équato-guinéenne et gabonaise se sont réunies à Libreville du 25 au 29 mars 1972 en vue de délimiter les frontières maritimes des deux pays.

Les délégations étaient composées comme suit :

Pour la République de Guinée équatoriale :

Son Excellence Angel MASIE NTUTUMU, ministre de l'intérieur, président de la délégation.

Son Excellence Jesús Alfonso Oyono, ministre des travaux publics, du logement et des transports.

M. Bonifacio NGUEMA ESONO, secrétaire général des affaires étrangères.

Son Excellence Clemente ATEBA NSOH, ambassadeur de Guinée équatoriale au Gabon.

M. Federico MESA BILL, directeur général de la présidence de la République de Guinée équatoriale.

M. Agustin EDJANG OBAMA, premier secrétaire de l'ambassade de Guinée équatoriale au Gabon.

Pour la délégation gabonaise :

M. Francis NGUEMA NDONG, ministre d'État, président de la délégation.

M. Jean-Baptiste OBIANG EKOMIE, vice-président de la délégation.

M. Benjamin NDUBOU, ministre de la fonction publique et de la réforme administrative.

M. León N'DONG, secrétaire général des affaires étrangères.

M. Alexis OBAME, chef des affaires politiques et africaines pour le ministère des affaires étrangères.

M. Etienne MBOUMBA-MOUNDOUNGA, directeur de l'administration générale pour le ministère de l'intérieur.

M. George BAKALE, directeur des services agricoles.

Lieutenant-colonel NZONG, commandant adjoint de la gendarmerie nationale.

M. DAMAS Claude, directeur du port de Libreville.

M. ONETO Jean, conseiller juridique auprès du gouvernement.

M. FANGUNOVENY Pierre, ambassadeur volant.

M. CABROL, conseiller technique de la présidence de la République.

M. MOREL, conseiller technique du ministère des mines.

M. BOUFANT León, chef du service maritime et fluvial, et

M. MAROLLES Jean, conseiller de la présidence.

I. Documents de référence

Les deux délégations ont noté l'existence des documents suivants :

- La Convention entre la France et l'Espagne sur la délimitation des possessions des deux pays en Afrique occidentale, sur les côtes du Sahara et sur le golfe de Guinée, signée à Paris le 27 juin 1900.
- La Convention sur le plateau continental, Genève, 1958.
- La Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë, Genève, 1958.
- Le Protocole d'application, conformément à l'association internationale de signalisation maritime (AISM), du balisage et de la signalisation maritime de la baie de Corisco et du fleuve Muni, signé à Cogo le 23 juin 1962, par les autorités espagnoles et les autorités des services gabonais.
- Des cartes maritimes.

II. Points ayant fait l'objet d'un accord

2.1. Les deux délégations ont réaffirmé la validité du Traité de Paris (1900) qu'elles adoptent comme document de base pour la délimitation des frontières maritimes.

2.1. La Convention sur le plateau continental et la Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë n'ont pas été ratifiées par la Guinée équatoriale ni par le Gabon. Il ne peut donc être fait référence à ces deux conventions qu'à titre indicatif dans la mesure où certaines de leurs dispositions seraient susceptibles d'apporter une solution équitable à notre problème spécifique. En tout état de cause, elles ne peuvent engager aucune des parties.

III. Propositions de la Guinée équatoriale

3.1. La proposition de la Guinée équatoriale découle de l'application du décret n° 17/1970 du 24 septembre, promulgué par le président de la République de Guinée équatoriale, qui fixe les limites des eaux territoriales dans la zone d'influence de la baie de Corisco et dans les îles adjacentes au sud de la province de Río Muni.

Article 1 : Les limites des eaux territoriales des îles et îlots adjacents situés dans la baie de Corisco, au sud de la province de Río Muni, sont établies comme suit :

- a) En ce qui concerne les îles Elobey et les îlots Mbanié, Conga et Cocotiers, qui sont plus proches de la côte du Gabon, la limite des eaux territoriales a été établie à un point hypothétique équidistant de la côte gabonaise et des îles et îlots en question.
- b) La zone située entre les îles Elobey et les îlots Mbanié, Conga et Cocotiers ainsi que l'île Corisco est donc déterminée puisque ces îles et îlots appartiennent au même territoire national.

c) La limite des eaux territoriales de l'île Corisco est portée à 12 milles de la côte.

3.2. Cette proposition est conforme au principe de l'équidistance promulgué par la convention de Genève sur la mer territoriale et la zone contiguë (1958).

3.3. La délégation équato-guinéenne affirme qu'elle considère les îles Corisco, Elobey Grande, Elobey Chico, Leva, Hoco, Mbanié, Cocotiers et Conga comme formant partie intégrante du territoire de la Guinée équatoriale.

IV. Proposition de la délégation gabonaise

4.1. La proposition de la délégation gabonaise découle de l'application de l'ordonnance n° 1/72 PR et 5/1/72 qui a étendu les limites des eaux territoriales gabonaises à 30 milles nautiques. Conformément à la convention de Paris, la frontière maritime entre la Guinée équatoriale et le Gabon partira du point d'intersection du thalweg de la rivière Muni avec une ligne droite tracée de la pointe Cocobeach à la pointe Dieke. Elle continuera ensuite vers l'ouest en suivant le parallèle qui coupe le point ci-dessus défini.

Autour des îles Corisco, Elobey Chico et Elobey Grande, cédées à l'Espagne par la convention de Paris, une bande de trois milles nautiques sera réservée et constituera la mer territoriale placée sous la juridiction de la Guinée équatoriale, à l'exception de la frontière sud-orientale qui sera établie par une ligne brisée située à équidistance des côtes de ce pays et de la côte gabonaise la plus proche, soit :

Pour l'île ELOBEY, une ligne définie par les coordonnées suivantes :

Point I : X = 561.900.

Point II : Y = 112.700.

Point LI : X = 560.600.

Y = 107.850.

Point III : X = 557.500.

Y = 104.700.

Point IV : X = 553.100.

Y = 101.900.

Point V : Intersection entre la ligne des eaux territoriales et le parallèle Y = 112.700.

Pour l'île CORISCO :

Point VI : X = 545.800.

Y = 97.250.

Point VII : X = 540.400.

Y = 94.100.

Point VIII : X = 534.400.

Y = 91.000.

4.3. La délimitation doit être établie au moyen d'un accord, en respectant les principes d'équité et en tenant compte de toutes les circonstances pertinentes, afin d'attribuer à chaque partie, dans toute la mesure du possible, la totalité des eaux du plateau continental sous-marin sans chevaucher la prolongation naturelle du territoire de l'autre partie.

V. Objections de la délégation équato-guinéenne à la proposition gabonaise et arguments

5.1. La République de la Guinée équatoriale rejette la proposition de la délégation gabonaise pour les raisons suivantes :

5.2. La souveraineté de la Guinée équatoriale sur les îles en question remonte à la convention de Paris du 27 juin 1900 par laquelle la France reconnaissait la souveraineté de l'Espagne sur ces îles jusqu'à ce que le Gabon devienne un État indépendant en 1960. A cette date, l'État gabonais a lui-même également reconnu la souveraineté espagnole jusqu'en 1970, période à laquelle surgirent les premiers désaccords à ce sujet.

5.3. La règle de l'équidistance est la plus raisonnable et la plus juste.

5.4. La souveraineté de la Guinée équatoriale sur les îles en question remonte à 1900 et l'accès à ces îles ne peut pas être soumis à un simple droit de passage, comme le propose la délégation gabonaise.

5.5. Chacune des îles — Corisco, Elobey Grande, Elobey Chico, Mbanié, Cocotiers, Leva, Hoco et Conga, qui sont soumises à la souveraineté de la République de Guinée équatoriale — dispose de ses propres eaux territoriales.

VI. Objections de la délégation gabonaise à la proposition de la Guinée équatoriale et arguments

6.1. La délégation gabonaise conteste la souveraineté de la Guinée équatoriale sur les îles autres que celles expressément citées à l'article 7 de la convention de Paris et revendique les droits du Gabon sur toutes les autres îles — à l'exception des îles Corisco et Elobey — situées dans la zone sous-marine constituant la prolongation naturelle de son territoire.

6.2. Une étude des isobathes de la baie de Corisco montre que toutes les îles de cette baie sont situées sur le plateau qui constitue la prolongation naturelle du territoire gabonais.

6.3. Par ailleurs, l'étude des structures géologiques montre que l'ensemble du territoire équato-guinéen fait partie du «plateau africain» ancien que l'on trouve encore sur la plus grande partie du continent africain (granit, grès). Les îles de la baie de Corisco, elles, font partie de la formation sédimentaire dont la frontière nord-est passe par Lambarené et Cocobeach. Cela confirme de manière évidente que toutes ces îles constituent la prolongation naturelle du continent gabonais.

6.4. Juridiquement, en l'absence de tout accord spécifique, le Gabon aurait pu revendiquer la propriété de toutes les îles de la baie de Corisco, en vertu des paragraphes 6.2 et 6.3 ci-dessus.

En dépit des droits accordés par la convention de Paris, le Gabon renonce à toute prétention sur les îles Corisco et Elobey mais considère que toutes les autres îles non spécifiées lui reviennent de droit, sauf indication contraire dans une convention ou tout autre acte officiel reconnu comme valide.

6.5. Nous traitons les îles situées sur le plateau continental (au sens géographique et physique) qui constitue la prolongation naturelle du territoire gabonais, placé sous la juridiction de l'autre État et sans lien naturel avec le territoire continental dudit État.

6.6. En outre, une île ne peut pas prétendre à des droits sur le plateau continental au même degré que le territoire continental. En l'espèce, l'irrégularité de la ligne de côte et la présence des îles équato-guinéennes déforment de manière déraisonnable la ligne frontalière. En outre, on ne tient nullement compte de l'orientation générale de la ligne de côte ni du rapport souhaitable entre la longueur des côtes et la surface des parties du territoire baignées par la baie de Corisco d'une part et la surface des mers territoriales octroyées à chaque territoire d'autre part.

Une exagération d'une telle importance causée par une caractéristique géographique naturelle doit être compensée ou réparée autant que possible dans la mesure où elle donne lieu à une injustice

6.7. Pour toutes ces raisons, la délégation gabonaise estime que nous nous trouvons dans des circonstances géographiques spécifiques et ... (voir omission) et que par conséquent, il serait inéquitable d'appliquer exclusivement la règle de l'équidistance pour délimiter les frontières maritimes des deux États.

VII. Installation de balises maritimes

7.1. Comme par le passé, les services techniques gabonais sont disposés, sur demande expresse de la Guinée équatoriale et conformément au protocole de Cogo (1962), à poursuivre leur collaboration avec leurs homologues équato-guinéens pour assurer l'installation et la maintenance des balises et signalisations maritimes sur la rivière Muni.

VIII. Recommandations

8.1. Au cours des discussions, les intérêts réciproques des deux gouvernements ont été pris en compte, ainsi que le contexte historique, les affinités ethniques, les relations de bon voisinage existant entre les deux pays et la nécessité d'une coopération urgente à l'avenir. Les discussions ont également tenu compte des différentes normes utilisées dans le règlement pacifique des différends relatifs à la délimitation des frontières maritimes.

8.2. Les délégations considèrent qu'il est souhaitable d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Une commission d'experts des deux pays rédigera les rapports techniques et juridiques qui serviront de guide dans la délimitation des frontières maritimes entre les deux États.
- b) Une fois les rapports achevés et approuvés par les deux chefs d'État, il faudra immédiatement procéder à une délimitation des frontières maritimes au moyen d'un accord conclu entre les deux États qui établira définitivement la délimitation des eaux maritimes.

- c) Entre-temps, aucune action unilatérale ne pourra être entreprise dans la zone en litige sans le consentement express de l'autre partie.

8.3. L'importance de l'espèce examinée et le désir mutuel d'obtenir une solution équitable et définitive ont conduit les deux délégations à planifier une autre réunion en Guinée équatoriale à une date qui devra être fixée d'un commun accord et avec l'approbation des deux chefs d'État.

Fait à Libreville, le 29 mars 1972.

PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DE LA
RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ÉQUATORIALE
Ministre de l'intérieur

PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DE LA
RÉPUBLIQUE DU GABON
Ministre d'État en charge de l'agriculture, de
l'élevage et de la recherche scientifique

Angel Masié Ntútumu

Francois Ndong

PROCES-VERBAL DRESSE PAR LA COMMISSION MIXE GABON-
GUINEE EQUATORIALE A L'ISSUE DE LA RENCONTRE DE
LIBREVILLE DU 25 AU 29 MARS 1972.-

~~-----~~ 0

Sur l'invitation du Président de la République
Gabonaise, les Délégations Equato-Guinéenne et Gabonaise se
sont rencontrées à Libreville du 25 au 29 Mars 1972 en vue
de délimiter les frontières maritimes entre les deux Pays.

La Commission était composée comme ci-après :

Pour la République de Guinée Equatoriale :

- Son Excellence Angel Masio NTUTUFO, Ministre de l'Intérieur,
Chef de la Délégation,
- Son Excellence Alphonse BYONO, Ministre de Travaux Publics,
Bonifacio NGUEMA ESOMO, Secrétaire Général des Affaires
Etrangères,
- Son Excellence Clément ATEBA NGOH, Ambassadeur de Guinée Equato-
Ginéale au Gabon,
Federico MESA BIL, Directeur Général à la Présidence de la
République,
Agustin LOJANG OSAMA, Premier Secrétaire Ambassade Guinée
Equatoriale au Gabon

Pour la République Gabonaise :

- ME. François NGUEMA NGONG, Ministre d'Etat, Chef de la Délégation
- Jean-Baptiste OBIANG EKOMIE, Chef Adjoint de la Délégation
- Léon N'DONG, Secrétaire Général des Affaires Etrangères
- Alexis OSAME, Chef des Affaires Politiques et Africaines au
Ministère des Affaires Etrangères,
- Etienne NGOUSSA-NDOUNGOUNGA, Directeur de l'Administration
Générale au Ministère de l'Intérieur,
- Georges SEKALE, Directeur des Services Agricoles
- Lieutenant Colonel NZONG, Adjoint au Commandant Supérieur de
la Gendarmerie Nationale
- DAKAS Claude, Directeur du Port de Libreville
- SLETO Jean, Conseiller Juridique du Gouvernement

.../...

1 (ter)

I - DOCUMENTS DE REFERENCE (Ter)

Les deux Délégations ont pris note de l'existence des documents suivants :

- Convention entre la France et l'Espagne pour la délimitation des possessions des deux pays en Afrique Occidentale, sur la Côte de Sahara et sur la Côte du Golfe de Guinée, signé à Paris le 27 Juin 1900.

- Convention sur le Plateau continental établi à Genève en 1958.

- Convention sur la Mer Territoriale et la zone contigue établie à Genève en 1958.

- Protocole d'application, conformément à l'organisation internationale de signalisation maritime, pour le batissage et la signalisation de la Baie de Corisco et du Rio Muni, signé le 23 Juin 1962 entre les Autorités Espagnoles et les Autorités des services gabonais à Cogo.

- Cartes Maritimes.

II - POINTS D'ACCORD

2-1 Les deux Délégations ont réaffirmé la validité de la Convention de Paris (1900) qu'elles déclarent adopter comme document de base pour la délimitation des frontières maritimes.

2-2 La Convention sur le Plateau continental ainsi que la Convention sur la Mer Territoriale et la Zone contigue n'ont été ratifiées ni par la Guinée Equatoriale, ni par le Gabon. Il ne peut donc y être fait référence qu'à titre purement indicatif dans la mesure où certaines de leurs dispositions sont susceptibles d'apporter une solution équitable à notre problème particulier. En tout état de cause, elles ne peuvent en aucun cas engager l'une ou l'autre partie.

.../...

III - PROPOSITION DE LA GUINEE EQUATORIALE

3-1 La proposition de la Guinée Equatoriale découle de l'application du décret n° 17/1970 daté du 24 Septembre promulgué par le Président de la République de la Guinée-Equatoriale fixant les limites des eaux territoriales de la Zone d'influence de la baie de Corisco et des îles adjacentes au sud de la province de Rio Muni.

Article 1er.- Les limites des eaux territoriales des îles et des îlots adjacents situés dans la baie de Corisco, au Sud de la province de Rio Muni, sont déterminées comme suit

- a) En ce qui concerne les îles d'Eloby et les îlots de Bano, Conga et Cocotier qui se trouvent les plus rapprochés de la côte du Gabon, la limite des eaux territoriales a été fixée en un point hypothétique équidistant de la côte du Gabon et des îles et îlots en question.
- b) La zone située entre les îles d'Eloby et les îlots de Bano, Conga et Cocotier et l'île de Corisco est alors déterminée, étant donné que ces îles et îlots appartiennent tous au même territoire national.
- c) L'étendue des eaux territoriales de l'île de Corisco est portée à 12 milles de la côte vers la haute mer.

3-2 Cette proposition est conforme au principe des équidistances édictés par la convention de Genève sur la mer territoriale (1958)

3-3 La Délégation équato-guinéenne affirme qu'elle considère les îles Corisco-Elobey-Grande-Elobey Chico, Leva, Hoco, Bânô, Cocotier- et Conga comme faisant partie intégrante du territoire de Guinée Equatoriale .

..../...

IV - PROPOSITION DE LA DELEGATION GABONAISE

4-1 La proposition de la délégation gabonaise découle de l'application de l'ordonnance 1/72-PR et 5/1/72 qui a porté à 30 milles marins la limite des eaux territoriales du Gabon. La limite maritime entre la Guinée Equatoriale et le Gabon partirait du point d'intersection du Thalweg de la rivière Mouni avec la ligne droite tirée de la pointe Cocobeach à la pointe Dicke, conformément à la convention de Paris. Elle s'étendrait ensuite vers l'Est suivant le parallèle passant par le point ci-dessus défini.

Il serait réservé autour des îles Corisco, Elobay Chico et Elobay Grande, concédées à l'Espagne par le Traité de Paris, une ceinture de 3 milles marins à partir de leurs côtes constituant la mer territoriale, de juridiction équato-guinéenne, sauf en ce qui concerne leur frontière Sud-Est qui serait délimitée par une ligne brisée située à égale distance de leur côte et de la côte gabonaise la plus proche, soit :

1°/ Pour l'île Elobay, une ligne définie par les coordonnées suivantes :

Point I : X = 561.500

Point II : Y = 112.700

Point III : X = 560.600

Y = 107.950

Point III : X = 557.500

Y = 104.700

Point IV : X = 553.100

Y = 101.900

Point V : Intersection de la ligne des eaux territoriales avec le parallèle Y = 112.700.

2°/ Pour l'île Corisco : Une ligne définie par les coordonnées suivantes :

Point VI : X = 545.800

Y = 97.250

.../...

- 4 -

Point VII : X = 540.400

Y = 94.100

Point VIII: X = 534.400

Y = 91.000

4-3 - La délimitation doit s'opérer par voie d'accord conformément à des principes équitables et compte tenu de toutes les circonstances pertinentes, de manière à attribuer dans toute la mesure du possible, à chaque partie la totalité des zones au plateau continental sous la mer et n'empiète pas sur le prolongement naturel du territoire de l'autre.

V - OBJECTIONS DE LA DÉLÉGATION ÉQUATO-GUINEENNE A LA PROPOSITION GABONAISE ET ARGUMENTATION.

5-1 La République de Guinée Equatoriale n'est pas d'accord avec la proposition de la délégation gabonaise pour les raisons suivantes :

5-2 La souveraineté de la Guinée Equatoriale sur les îles en question date de l'année 1900, d'après la Convention de Paris du 27 Juin 1900. Cette souveraineté a été reconnue depuis lors à l'Espagne par la France jusqu'à ce que le Gabon devienne un Etat indépendant. Cette souveraineté a été aussi reconnue par l'Etat gabonais lui-même depuis l'année 1960, date de son accession à l'indépendance, jusqu'en 1970 où s'élevèrent les premières discussions sur ce problème.

5-3 Le système de l'équidistance comme le plus raisonnable et le plus juste.

5-4 La Souveraineté de la Guinée Equatoriale sur les îles en question datant de 1900, elle ne peut aujourd'hui assujettir l'accès à ces îles sur un simple droit de passage comme le prétend la proposition de la délégation gabonaise.

5-5 Chacune des îles, Corisco, Elobey Grande, Elobey Chico, M'Baña, Cocotier, Leva, Noco et Canga, sous la souveraineté de la République de Guinée Equatoriale, a ses propres eaux intérieures.

.../...

VI - OBJECTIONS DE LA DELEGATION GABONAISE A LA PROPOSITION EQUATO-GUINEENNE ET ARGUMENTATION.

6-1 La délégation gabonaise conteste la souveraineté équato-guinéenne sur les îles autres que celles auxquelles il est fait expressément allusion dans l'article 7 de la Convention de Paris, et revendique les droits du Gabon sur toutes les îles autres que Corisco et Elobey et situées sur la zone sous-marine constituant le prolongement naturel de son territoire.

6-2 L'Examen des isobathes de la Baie de Corisco montre que toutes les îles de cette baie sont situées sur le socle constituant le prolongement naturel du territoire gabonais.

6-3 L'examen des structures géologiques montre par ailleurs que l'ensemble du territoire équato-guinéen fait partie du socle très ancien du "Bouclier africain" que l'on retrouve dans la majeure partie du continent africain, (granite, grès), alors que les îles de la baie de Corisco font partie de la formation sédimentaire dont la limite Nord-Est passe par Lambaréné et Cocobeach, ce qui confirme bien que toutes ces îles constituent le prolongement naturel du continent Gabonais.

6-4 Juridiquement, en l'absence de tout accord particulier, le Gabon aurait pu de plein droit revendiquer la propriété de toutes les îles de la baie de Corisco, en vertu de ce qui a été dit aux paragraphes 6-2 et 6-3 ci-dessus. Cependant du fait de la Convention de Paris, le Gabon renonce à toute prétention sur les îles Corisco et Elobey mais considère que toutes les autres îles non citées lui reviennent de droit, sauf justification contraire par une convention ou tout autre acte officiel reconnu valable.

6-5 Nous nous trouvons en présence d'îles situées sur le plateau continental (sens géographique et physique) constituant le prolongement naturel du territoire gabonais placé sous la juridiction d'un autre État et n'ayant aucun rattachement naturel avec le territoire continental de cet État.

6-6 Par ailleurs, une île ne peut avoir au même degré que le continent vocation à des droits sur le plateau continental. Dans le cas qui nous préoccupe l'irrégularité de la ligne côtière et la présence des îles équato-guinéennes déforme la limite de façon déraisonnable et ne tient compte ni de l'orientation générale de la ligne des côtes, ni du rapport souhaitable entre la longueur des côtes et la superficie des parties de territoires baignées par la baie de Corisco d'une part et la superficie des mers territoriales concédées à chaque territoire.

Une exagération d'une telle importance due à un accident géographique naturel doit être compensée ou réparée dans la mesure du possible parce qu'elle est créatrice d'inégalité.

6-7 Pour toutes ces raisons la délégation gabonaise estime que l'on se trouve en présence de "circonstances spéciales et pertinentes de caractère

.../...

- 6 -

géographique et..(voir pénible faute) et qu'en conséquence, il serait inéquitable d'appliquer exclusivement le principe de l'équidistance pour établir les frontières maritimes des deux Etats.

VII - BALISAGE MARITIME

7-1 Les services Techniques gabonais sont disposés à continuer, comme par le passé, à la demande expresse de la Guinée Equatoriale, conformément au Protocole de Kogo (1962), à prêter leur collaboration aux services homologues équato-guinéens pour la mise en place et l'entretien du balisage et la signalisation maritime de la rivière Mouni.

VIII -

8-1 Au cours des conversations, il a été tenu compte des intérêts réciproques des deux Gouvernements et des raisons historiques, de l'affinité ethnique, des relations de bon voisinage existant entre les deux pays et de la nécessité d'une coopération imminente à l'avenir. Il a aussi été tenu compte dans les discussions des différentes règles utilisées dans la solution pacifique des litiges sur la délimitation des frontières maritimes.

8-2 Les délégations considèrent comme souhaitable, la réalisation des objectifs suivants :

a) Qu'une Commission d'Experts Internationaux des deux pays rédige les documents techniques et juridiques qui serviront de guide pour la délimitation des frontières maritimes entre les deux Etats.

b) Une fois l'accord conclu et approuvé par les deux Chefs d'Etat, qu'il soit procédé à la délimitation immédiate des eaux maritimes en concluant un accord entre les deux Etats pour ajouter foi définitivement à la délimitation des eaux maritimes.

c) Entre temps qu'aucune action unilatérale ne soit entreprise dans la zone litigieuse sans le consentement exprès de l'autre partie

8-3 En cas de nécessité pour mise au point, une troisième rencontre pouvant être envisagée en Guinée Equatoriale ou au Gabon, sur proposition des deux Chefs d'Etat.

Fait à Libreville, le 29 Mars 1972

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION DE LA
REPUBLIQUE GUINEE-EQUATORIALE.-

Ministre de l'Intérieur

Angel Masie NTUTUMU.

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION DE LA
REPUBLIQUE GABONAISE,

Ministre d'Etat, Chargé de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Recherche
Scientifique

François NGUEMA-NDONG.-

PROCES-VERBAL DRESSE PAR LA COMMISSION MIXE GABON-
GUINEE EQUATORIALE A L'ISSUE DE LA RENCONTRE DE
LIBREVILLE DU 25 AU 29 MARS 1972.-

~~-----~~ 0

Sur l'invitation du Président de la République
Gabonaise, les Délégations Equato-Guinéenne et Gabonaise se
sont rencontrées à Libreville du 25 au 29 Mars 1972 en vue
de délimiter les frontières maritimes entre les deux Pays.

La Commission était composée comme ci-après :

Pour la République de Guinée Equatoriale :

- Son Excellence Angel Masio NTUTUFO, Ministre de l'Intérieur,
Chef de la Délégation,
- Son Excellence Alphonse BYONO, Ministre de Travaux Publics,
Bonifacio NGUEMA ESOMO, Secrétaire Général des Affaires
Etrangères,
- Son Excellence Clément ATEBA NGOH, Ambassadeur de Guinée Equato-
Ginéale au Gabon,
Federico MESA BIL, Directeur Général à la Présidence de la
République,
Agustin LOJANG OSAMA, Premier Secrétaire Ambassade Guinée
Equatoriale au Gabon

Pour la République Gabonaise :

- ME. François NGUEMA NGONG, Ministre d'Etat, Chef de la Délégation
- Jean-Baptiste OBIANG EKOMIE, Chef Adjoint de la Délégation
- Léon N'DONG, Secrétaire Général des Affaires Etrangères
- Alexis OSAME, Chef des Affaires Politiques et Africaines au
Ministère des Affaires Etrangères,
- Etienne NGOUSSA-NDOUNGOUNGA, Directeur de l'Administration
Générale au Ministère de l'Intérieur,
- Georges SEKALE, Directeur des Services Agricoles
- Lieutenant Colonel NZONG, Adjoint au Commandant Supérieur de
la Gendarmerie Nationale
- DAKAS Claude, Directeur du Port de Libreville
- SLETO Jean, Conseiller Juridique du Gouvernement

.../...

1 (ter)

I - DOCUMENTS DE REFERENCE (Ter)

Les deux Délégations ont pris note de l'existence des documents suivants :

- Convention entre la France et l'Espagne pour la délimitation des possessions des deux pays en Afrique Occidentale, sur la Côte de Sahara et sur la Côte du Golfe de Guinée, signé à Paris le 27 Juin 1900.

- Convention sur le Plateau continental établi à Genève en 1958.

- Convention sur la Mer Territoriale et la zone contigue établie à Genève en 1958.

- Protocole d'application, conformément à l'organisation internationale de signalisation maritime, pour le batissage et la signalisation de la Baie de Corisco et du Rio Muni, signé le 23 Juin 1962 entre les Autorités Espagnoles et les Autorités des services gabonais à Cogo.

- Cartes Maritimes.

II - POINTS D'ACCORD

2-1 Les deux Délégations ont réaffirmé la validité de la Convention de Paris (1900) qu'elles déclarent adopter comme document de base pour la délimitation des frontières maritimes.

2-2 La Convention sur le Plateau continental ainsi que la Convention sur la Mer Territoriale et la Zone contigue n'ont été ratifiées ni par la Guinée Equatoriale, ni par le Gabon. Il ne peut donc y être fait référence qu'à titre purement indicatif dans la mesure où certaines de leurs dispositions sont susceptibles d'apporter une solution équitable à notre problème particulier. En tout état de cause, elles ne peuvent en aucun cas engager l'une ou l'autre partie.

.../...

III - PROPOSITION DE LA GUINEE EQUATORIALE

3-1 La proposition de la Guinée Equatoriale découle de l'application du décret n° 17/1970 daté du 24 Septembre promulgué par le Président de la République de la Guinée-Equatoriale fixant les limites des eaux territoriales de la Zone d'influence de la baie de Corisco et des îles adjacentes au sud de la province de Rio Muni.

Article 1er.- Les limites des eaux territoriales des îles et des îlots adjacents situés dans la baie de Corisco, au Sud de la province de Rio Muni, sont déterminées comme suit

a) En ce qui concerne les îles d'Eloby et les îlots de Bano, Conga et Cocotier qui se trouvent les plus rapprochés de la côte du Gabon, la limite des eaux territoriales a été fixée en un point hypothétique équidistant de la côte du Gabon et des îles et îlots en question.

b) La zone située entre les îles d'Eloby et les îlots de Bano, Conga et Cocotier et l'île de Corisco est alors déterminée, étant donné que ces îles et îlots appartiennent tous au même territoire national.

c) L'étendue des eaux territoriales de l'île de Corisco est portée à 12 milles de la côte vers la haute mer.

3-2 Cette proposition est conforme au principe des équidistances édictés par la convention de Genève sur la mer territoriale (1958)

3-3 La Délégation équato-guinéenne affirme qu'elle considère les îles Corisco-Elobey-Grande-Elobey Chico, Leva, Hoco, Bânô, Cocotier- et Conga comme faisant partie intégrante du territoire de Guinée Equatoriale .

..../...

IV - PROPOSITION DE LA DELEGATION GABONAISE

4-1 La proposition de la délégation gabonaise découle de l'application de l'ordonnance 1/72-PR et 5/1/72 qui a porté à 30 milles marins la limite des eaux territoriales du Gabon. La limite maritime entre la Guinée Equatoriale et le Gabon partirait du point d'intersection du Thalweg de la rivière Mouni avec la ligne droite tirée de la pointe Cocobeach à la pointe Dicke, conformément à la convention de Paris. Elle s'échapperait ensuite vers l'Est suivant le parallèle passant par le point ci-dessus défini.

Il serait réservé autour des îles Corisco, Elobay Chico et Elobay Grande, concédées à l'Espagne par le Traité de Paris, une ceinture de 3 milles marins à partir de leurs côtes constituant la mer territoriale, de juridiction équato-guinéenne, sauf en ce qui concerne leur frontière Sud-Est qui serait délimitée par une ligne brisée située à égale distance de leur côte et de la côte gabonaise la plus proche, soit :

1°/ Pour l'île Elobay, une ligne définie par les coordonnées suivantes :

Point I : X = 561.500

Point II : Y = 112.700

Point III : X = 560.600

Y = 107.950

Point III : X = 557.500

Y = 104.700

Point IV : X = 553.100

Y = 101.900

Point V : Intersection de la ligne des eaux territoriales avec le parallèle Y = 112.700.

2°/ Pour l'île Corisco : Une ligne définie par les coordonnées suivantes :

Point VI : X = 545.800

Y = 97.250

.../...

- 4 -

Point VII : X = 540.400

Y = 94.100

Point VIII: X = 534.400

Y = 91.000

4-3 - La délimitation doit s'opérer par voie d'accord conformément à des principes équitables et compte tenu de toutes les circonstances pertinentes, de manière à attribuer dans toutes la mesure du possible, à chaque partie la totalité des zones au plateau continental sous la mer et n'empiète pas sur le prolongement naturel du territoire de l'autre.

V - OBJECTIONS DE LA DELEGATION EQUATO-GUINEENNE A LA PROPOSITION GABONAISE ET ARGUMENTATION.

5-1 La République de Guinée Equatoriale n'est pas d'accord avec la proposition de la délégation gabonaise pour les raisons suivantes :

5-2 La souveraineté de la Guinée Equatoriale sur les îles en question date de l'année 1900, d'après la Convention de Paris du 27 Juin 1900. Cette souveraineté a été reconnue depuis lors à l'Espagne par la France jusqu'à ce que le Gabon devienne un Etat indépendant. Cette souveraineté a été aussi reconnue par l'Etat gabonais lui-même depuis l'année 1960, date de son accession à l'indépendance, jusqu'en 1970 où s'élevèrent les premières discussions sur ce problème.

5-3 Le système de l'équidistance comme le plus raisonnable et le plus juste.

5-4 La Souveraineté de la Guinée Equatoriale sur les îles en question datant de 1900, elle ne peut aujourd'hui assujettir l'accès à ces îles sur un simple droit de passage comme le prétend la proposition de la délégation gabonaise.

5-5 Chacune des îles, Corisco, Elobey Grande, Elobey Chico, M'Baña, Cocotier, Leva, Noco et Canga, sous la souveraineté de la République de Guinée Equatoriale, a ses propres eaux intérieures.

.../...

VI - OBJECTIONS DE LA DELEGATION GABONAISE A LA PROPOSITION EQUATO-GUINEENNE ET ARGUMENTATION.

6-1 La délégation gabonaise conteste la souveraineté-équato guinéenne sur les îles autres que celles auxquelles il est fait expressément allusion dans l'article 7 de la Convention de Paris, et revendique les droits du Gabon sur toutes les îles autres que Corisco et Elobey et situées sur la zone sous-marine constituant le prolongement naturel de son territoire.

6-2 L'Examen des isobathes de la Baie de Corisco montre que toutes les îles de cette baie sont situées sur le socle constituant le prolongement naturel du territoire gabonais.

6-3 L'examen des structures géologiques montre par ailleurs que l'ensemble du territoire équato-guinéen fait partie du socle très ancien du "Bouclier africain" que l'on retrouve dans la majeure partie du continent africain, (granite, grès), alors que les îles de la baie de Corisco font partie de la formation sédimentaire dont la limite Nord-Est passe par Lambaréné et Cocobeach, ce qui confirme bien que toutes ces îles constituent le prolongement naturel du continent Gabonais.

6-4 Juridiquement, en l'absence de tout accord particulier, le Gabon aurait pu de plein-droit revendiquer la propriété de toutes les îles de la baie de Corisco, en vertu de ce qui a été dit aux paragraphes 6-2 et 6-3 ci-dessus. Cependant du fait de la Convention de Paris, le Gabon renonce à toute prétention sur les îles Corisco et Elobey mais considère que toutes les autres îles non citées lui reviennent de droit, sauf justification contraire par une convention ou tout autre acte officiel reconnu valable.

6-5 Nous nous trouvons en présence d'îles situées sur le plateau continental (sens géographique et physique) constituant le prolongement naturel du territoire gabonais placé sous la juridiction d'un autre État et n'ayant aucun rattachement naturel avec le territoire continental de cet État.

6-6 Par ailleurs, une île ne peut avoir au même degré que le continent vocation à des droits sur le plateau continental. Dans le cas qui nous préoccupe l'irrégularité de la ligne côtière et la présence des îles équato-guinéennes déforme la limite de façon déraisonnable et ne tient compte ni de l'orientation générale de la ligne des côtes, ni du rapport souhaitable entre la longueur des côtes et la superficie des parties de territoires baignées par la baie de Corisco d'une part et la superficie des mers territoriales concédées à chaque territoire.

Une exagération d'une telle importance due à un accident géographique naturel doit être compensée ou réparée dans la mesure du possible parce qu'elle est créatrice d'inégalité.

6-7 Pour toutes ces raisons la délégation gabonaise estime que l'on se trouve en présence de "circonstances spéciales et pertinentes de caractère

.../...

- 6 -

géographique et..(voir pénible faute) et qu'en conséquence, il serait inéquitable d'appliquer exclusivement le principe de l'équidistance pour établir les frontières maritimes des deux Etats.

VII - BALISAGE MARITIME

7-1 Les services Techniques gabonais sont disposés à continuer, comme par le passé, à la demande expresse de la Guinée Equatoriale, conformément au Protocole de Kogo (1962), à prêter leur collaboration aux services homologues équato-guinéens pour la mise en place et l'entretien du balisage et la signalisation maritime de la rivière Mouni.

VIII -

8-1 Au cours des conversations, il a été tenu compte des intérêts réciproques des deux Gouvernements et des raisons historiques, de l'affinité ethnique, des relations de bon voisinage existant entre les deux pays et de la nécessité d'une coopération imminente à l'avenir. Il a aussi été tenu compte dans les discussions des différentes règles utilisées dans la solution pacifique des litiges sur la délimitation des frontières maritimes.

8-2 Les délégations considèrent comme souhaitable, la réalisation des objectifs suivants :

a) Qu'une Commission d'Experts Internationaux des deux pays rédige les documents techniques et juridiques qui serviront de guide pour la délimitation des frontières maritimes entre les deux Etats.

b) Une fois l'accord conclu et approuvé par les deux Chefs d'Etat, qu'il soit procédé à la délimitation immédiate des eaux maritimes en concluant un accord entre les deux Etats pour ajouter foi définitivement à la délimitation des eaux maritimes.

c) Entre temps qu'aucune action unilatérale ne soit entreprise dans la zone litigieuse sans le consentement exprès de l'autre partie

8-3 En cas de nécessité pour mise au point, une troisième rencontre pouvant être envisagée en Guinée Equatoriale ou au Gabon, sur proposition des deux Chefs d'Etat.

Fait à Libreville, le 29 Mars 1972

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION DE LA
REPUBLIQUE GUINEE-EQUATORIALE.-

Ministre de l'Intérieur

Angel Masie NTUTUMU.

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION DE LA
REPUBLIQUE GABONAISE,

Ministre d'Etat, Chargé de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Recherche
Scientifique

François NGUEMA-NDONG.-

ANNEXE 200

CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT D'AFRIQUE CENTRALE ET ORIENTALE, DAR ES SALAAM, 7-9 SEPTEMBRE 1972, COMMUNIQUÉ CONJOINT CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE SUR LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND ENTRE LA GUINÉE ÉQUATORIALE ET LE GABON, TEL QU'ENREGISTRÉ PAR L'AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS AU ZAÏRE (18 SEPTEMBRE 1972)

Annexe

Kinshasa, le 18 septembre 1972.

Les travaux de la conférence sur le règlement du différend qui oppose la Guinée équatoriale et le Gabon se sont concrétisés dans un communiqué conjoint, publié par le citoyen Eketebi Moyidiba Modjolomba, conseiller national du transport et des communications agissant comme conseiller national des affaires étrangères.

Le communiqué est ainsi libellé :

« Conformément à la mission qui leur a été confiée par la conférence des chefs d'État et de gouvernement d'Afrique centrale et orientale qui s'est tenue à Dar es Salaam du 7 au 9 septembre 1972 et en vue de faciliter par des voies pacifiques et dans un esprit de bon voisinage et de solidarité et fraternité africaine le règlement du différend qui oppose la République du Gabon et la République de Guinée équatoriale,

Le président de la République populaire du Congo, Son Excellence Marien Nguouabi, et le président de la République du Zaïre, Son Excellence Mobutu Sese Seko, ont invité Leurs Excellences président Albert Bernard Bongo et président Francisco Macias Nguema à une réunion au sommet qui s'est tenue à Kinshasa le 17 septembre 1972.

À l'issue des discussions, qui se sont déroulées dans un climat de compréhension mutuelle et fraternelle, Leurs Excellences président Albert Bernard Bongo et président Francisco Macias Nguema ont décidé ce qui suit :

1. Régler leur différend dans un contexte africain et par des voies pacifiques.
2. Renoncer à l'usage de la force.
3. S'abstenir immédiatement de toute attaque réciproque dans les médias, qu'ils soient écrits ou oraux.

À cette fin, les quatre chefs d'État ont décidé de créer une commission, composée des représentants de la République du Gabon, de la République populaire du Congo, de la République de Guinée équatoriale et de la République du Zaïre, qui examinera tous les aspects du problème, qui engagera toutes les consultations nécessaires et qui recommandera des voies et des moyens susceptibles de mener à une résolution finale du différend en question.

La commission présentera son rapport aux quatre chefs d'État qui se réuniront à Brazzaville dès que possible. »

ANNEXE 201

CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT D'AFRIQUE CENTRALE ET ORIENTALE, DEUXIÈME SESSION, COMMUNIQUÉ FINAL CONCERNANT LE DIFFÉREND ENTRE LA GUINÉE ÉQUATORIALE ET LE GABON (13 NOVEMBRE 1972)

Communiqué final

Conformément au mandat qui leur a été confié par la conférence des chefs d'État et de gouvernement d'Afrique centrale et orientale qui s'est tenue à Dar es Salaam du 7 au 9 septembre 1972, en vue de faciliter un règlement pacifique — dans un esprit de bon voisinage, de solidarité et de fraternité africaine — du différend qui oppose la République de Guinée équatoriale et le Gabon, mandat approuvé par le président en exercice de la neuvième session de la conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (ci-après l'«OUA»), Sa Majesté le roi Hassan II du Maroc,

Leurs Excellences les présidents Mobutu Sese Seko du Zaïre et Marien N'Gouabi de la République populaire du Congo ont convoqué la deuxième session de la conférence des chefs d'État du Gabon, de la Guinée équatoriale, du Congo et du Zaïre sur le différend qui oppose la Guinée équatoriale et le Gabon. Cette conférence s'est tenue à Brazzaville du 11 au 13 novembre 1972. L'OUA y était représentée par Son Excellence Nzo Ekanjiki, secrétaire général administratif.

Les deux chefs d'État médiateurs ont écouté les observations que les présidents Albert-Bernard Bongo et Francisco Macias Nguema ont faites sur le rapport des travaux menés par la deuxième session ministérielle de la commission *ad hoc* de l'OUA sur le différend qui oppose la Guinée équatoriale et le Gabon. Cette session s'est tenue à Kinshasa du 2 au 4 novembre 1972.

Après d'intenses échanges de points de vue et des discussions approfondies menés dans un climat de franchise, de sincérité et de compréhension mutuelle,

Leurs Excellences le président Albert-Bernard Bongo et le président Francisco Macias Nguema,

1. Se sont mis d'accord sur :

A. La neutralisation de la zone litigieuse dans la baie de Corisco.

B. La délimitation par la commission *ad hoc* de l'OUA des frontières maritimes entre la République gabonaise et la République de Guinée équatoriale dans la baie de Corisco, conformément à l'esprit de la Charte de l'OUA et

2. Se sont engagés à se conformer à l'esprit de la conférence de Brazzaville qui s'est tenue du 11 au 13 novembre 1972.

Le président Marien N'Gouabi, le président Mobutu Sese Seka et M. Nzo Ekanjiki, secrétaire général administratif de l'OUA ont félicité les présidents Albert-Bernard Bongo du Gabon et Francisco Macias Nguema de la Guinée équatoriale pour leur volonté commune de résoudre leur différend par des voies pacifiques et dans l'esprit de la charte de l'OUA.

À cette occasion, les chefs d'État de la République du Gabon et de la République de Guinée équatoriale ont exprimé leur sincère gratitude envers les présidents de la République populaire du Congo et de la République du Zaïre pour leur concours fraternel et pour les remarquables efforts de

médiation et de patience déployés conformément au mandat confié par la huitième session de la conférence des chefs d'État d'Afrique centrale et orientale.

Le président de la République du Gabon, le président de la République de Guinée équatoriale, le président de la République du Zaïre et le secrétaire général de l'OUA ont exprimé à Son Excellence le président de la République populaire du Congo, à son gouvernement et à son peuple, leurs sincères remerciements pour la chaleureuse et fraternelle réception qui leur a été réservée ainsi qu'à leurs délégations respectives.

Pour la République du Gabon,
(Signé) S. Exc. Albert-Bernard BONGO.

Pour la République de Guinée équatoriale,
(Signé) S. Exc. Francisco Macias NGUEMA.

Pour la République populaire du Congo,
(Signé) S. Exc. Marien N'GOUABI.

Pour la République du Zaïre,
(Signé) S. Exc. MOBUTU SESE SEKO.

Pour le secrétaire général de l'OUA,
(Signé) S. Exc. Nzo EKANGAKI.

Brazzaville, le 13 novembre 1972.



II PROCES VERBAL DE LA 1^{ère}
SESSION DE LA GRANDE COMMISSION
MIXTE GABON-GUINEE EQUATORIALE
(Malabo 26 - 30 Juillet 1980)

-----ooOoo-----

La première session de la Grande Commission Mixte Gabon Guinée Equatoriale s'est tenue à Malabo, (Capitale de la République de Guinée Equatoriale) du 26 au 30 juillet 1980. Les deux délégations ont recherché les droits et moyens leur permettant d'ouvrir une nouvelle ère de coopération pour le développement économique, culturel, scientifique et technique d'une part, et de resserrer les liens d'amitié et de fraternité qui unissent le peuple équato-guinéen et le peuple gabonais, de l'autre.

Les deux délégations conduites respectivement, du côté gabonais, par S. E. Monsieur Jean-Baptiste NGOMO-OBIANG, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, du côté équato-guinéen, par S.E. Monsieur Florencio MAYE ELLA MENGUE, Premier Vice Président du Conseil Militaire Suprême, Commissaire Militaire aux Affaires Etrangères.

Prenant le premier la parole, le Chef de la délégation équato-guinéenne a exprimé les souhaits de cordiale et fraternelle bienvenue à la délégation gabonaise et a souhaité que son séjour en terre de guinée-équatoriale puisse contribuer à renforcer davantage les relations de coopération entre les deux pays.

Basuel



Le Chef de la délégation gabonaise a remercié le chef de la délégation équato-guinéenne et le peuple équato-guinéen pour l'accueil chaleureux et fraternel qui lui a été réservé ainsi qu'à la délégation qui l'accompagne.

Les deux délégations ont procédé ensuite à l'adoption des points inscrits à l'ordre du jour ci-après et examinés au cours de la première session.

- I. EXAMEN DE L'ACCORD COMMERCIAL
- II. EXAMEN DE L'ACCORD EN MATIERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
- III. EXAMEN DE L'ACCORD EN MATIERE DE MARINE MARCHANDE
- IV. EXAMEN DE L'ACCORD PETROLIER
- V. EXAMEN DE L'ACCORD AERIEN
- VI. EXAMEN DU PROJET D'ACCORD EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES
- VII. EXAMEN DU PROJET DE TRAITE D'AMITIE ET DE BON VOISINAGE
- VIII. EXAMEN DU PROJET DE CONVENTION CONSULAIRE
- IX. EXAMEN DU PROJET D'ACCORD CULTUREL
- X. DIVERS

I. ACCORD COMMERCIAL

La Partie Gabonaise a présenté un projet d'Accord Commercial à la Partie équato-guinéenne.

La Partie équato-guinéenne a également présenté un projet d'Accord à la Partie gabonaise.

La Partie gabonaise a fait un exposé des échanges commerciaux entre les deux pays, et, elle a fait remarquer que ceux-ci étaient sur le plan statistique insignifiants pour deux raisons.



Les relations économiques ont été suspendues depuis huit (8) ans, de plus s'il y a eu des échanges, ils se sont faits sous forme de troc, donc n'ont pu être comptabilisés. Néanmoins il y a eu un courant entre les deux pays en 1976 et 1977 qui ne peut être évalué à cause de la perméabilité des frontières.

La Partie gabonaise a souligné le caractère complémentaire des économies des deux pays et qu'en conséquence il est nécessaire d'intensifier les échanges commerciaux.

Le projet d'Accord commercial présenté par la Partie gabonaise prévoit en annexe certains produits susceptibles d'être exportés vers la Guinée Equatoriale.

Le Gabon est disposé à recevoir des produits proposés par la Partie équato guinéenne.

La Partie gabonaise s'est fixée comme obligations de moyen de développer le volume des échanges commerciaux entre les deux pays, toutefois seuls les opérateurs économiques, c'est à dire les entreprises pourront exploiter au mieux le cadre juridique de cet accord compte tenu de la conjoncture économique. Il en est de même pour la Partie équato-guinéenne.

Les deux Parties ont reconnu que le projet d'accord commercial gabonais résumait les préoccupations économiques des deux pays, et que celui-ci devait être adopté. Les deux Parties sont convenues de signer un Accord Commercial.

II. ACCORD EN MATIERE DE POSTES & TELECOMMUNICATIONS

La Partie équato-guinéenne a présenté un projet d'accord de télécommunications, portant sur l'établissement d'une liaison téléphonique entre les deux pays



La Partie gabonaise a pour sa part présenté un projet d'Accord englobant les Postes et Télécommunications tout en soulignant le caractère indissociable des deux services.

La Partie équato-guinéenne tout en demandant à la Partie gabonaise de tenir compte de l'état technique de ses installations dans ce domaine a exprimé le voeu que le service des Postes concernant les lettres et les colis postaux puisse être effectif entre les deux pays. La Partie gabonaise a donné son accord pour que ce service soit effectif dans les délais les plus brefs.

III. ACCORD EN MATIERE DE MARINE MARCHANDE

La Partie gabonaise a remis un projet d'accord en matière de Marine Marchande à la partie équato-guinéenne.

La Partie équato-guinéenne a accepté le projet gabonais, mais étant donné que ce point de coopération ne figurait pas à l'ordre du jour, il n'était pas possible de procéder à l'examen de ce projet.

Les deux parties, tout en reconnaissant la nécessité d'établir une coopération dans ce domaine sont convenues de réunir dans les plus brefs délais une commission ad hoc qui aura pour mission d'élaborer un accord de coopération dans ce domaine.

IV. ACCORD PETROLIER

La Partie gabonaise a souligné l'existence d'un Accord pétrolier entre les deux pays, et a souhaité l'élargissement de la coopération pétrolière à la coopération minière compte tenu de la similitude des domaines et des frontières naturelles existant entre les deux pays.

.../...

2



Toutefois la Partie gabonaise a fait la proposition portant sur le renvoi de l'examen du problème pétrolier à une commission ad hoc qui se réunira ultérieurement.

La Partie équato guinéenne a dénoncé l'Accord pétrolier qui avait été signé à Libreville le 13 novembre 1979, car cet accord n'avait pas été négocié par des Experts équato-guinéens, la preuve est qu'il n'est pas fait mention dans le communiqué final sanctionnant la visite du Chef de l'Etat Guinéen à Libreville, le 12 au 13 novembre 1979.

La Partie gabonaise a accepté le principe de révision de cet accord, mais a insisté sur la validité de cet accord qui seul peut justifier la réunion à une date ultérieure d'une commission ad hoc. La partie gabonaise a proposé que la Commission pétrolière ad hoc se réunisse à Libreville au mois de septembre, et que la Partie équato-guinéenne présente un projet visant à élargir la coopération minière entre les deux pays.

La partie équato-guinéenne a estimé que seuls des Techniciens étaient à même d'apprécier l'opportunité de telles propositions et a accepté le principe de la réunion de la Commission pétrolière qui tiendra ses travaux au mois de novembre et en un lieu qui sera fixé par voie diplomatique.

La Partie équato-guinéenne a remis un projet d'accord pétrolier à la Partie gabonaise, celui-ci sera examiné lors des prochains travaux de la Commission pétrolière ad hoc. Les deux Parties ont manifesté la volonté politique d'établir une Coopération dans ce domaine.

soeur
ne.

a



V. ACCORD AERIEN

La Partie gabonaise a présenté un projet d'accord à la Partie équato-guinéenne, la partie équato-guinéenne a également présenté un projet d'accord.

Les deux projets étant de type standard, la Partie gabonaise a accepté de prendre comme document de travail le projet équato-guinéen.

Toutefois le projet gabonais a enrichi le projet équato-guinéen en introduisant deux articles nouveaux portant sur les dispositions finales.

La Partie équato-guinéenne a donné son accord à l'introduction de ces deux articles.

La Partie équato-guinéenne a fait la proposition de tableau de routes ci-après :
points en Guinée Equatoriale - Oyem et ou Libreville vice versa.

La Partie gabonaise a fait la proposition de tableau de routes suivant :

Points au Gabon - Bata et/ou Malabo et vice versa

Les deux Parties sont convenues de signer un accord en matière de transport aérien.

Quant aux articles d'argent, compte tenu de l'appartenance des deux pays à des zones monétaires différentes, il a été décidé que les modalités techniques d'application dans ce domaine seront fixées ultérieurement par les Techniciens des deux pays.

Boer
En ce qui concerne la coopération dans le domaine des télécommunications. La Partie gabonaise a pris bonne note de cette proposition et analysera les possibilités de mise en marche de réseau télégraphique entre le Gabon et la Guinée Equatoriale.



6/

La Partie gabonaise a souhaité que la Guinée Equatoriale adhère à l'Union Africaine des Postes et Télécommunications dont le siège se trouve à Brazzaville afin que la Guinée bénéficie de tarifs préférentiels de la part du Gabon.

La Partie équato-guinéenne a pris bonne note de cette proposition.

La Partie gabonaise a proposé à la Partie équato-guinéenne l'accord d'un Centre de télex d'une capacité de Quatre Cents (400) lignes. La Partie équato-guinéenne a pris bonne note et saisira le Gouvernement de son pays, seul compétent pour donner un avis.

La Partie gabonaise a proposé l'admission de cadres équato-guinéens à l'Ecole de Formation des Postes et Télécommunications de Libreville.

La Partie équato-guinéenne a pris bonne note de cette proposition qui sera présentée au Gouvernement.

La Partie gabonaise a suggéré à la Partie équato-guinéenne de rechercher en commun un financement extérieur pour établir une liaison de télécommunications de grande capacité entre les deux pays.

La partie équato-guinéenne a pris bonne note de cette proposition. Les deux Parties ont admis la possibilité d'établir une liaison téléphonique en passant par un état tiers provisoirement.

Les deux Parties conscientes de la nécessité d'établir dans les meilleurs délais la mise en service d'une liaison directe des télécommunications, et des postes, entre les deux pays sont convenus de saisir les responsables des services compétents afin qu'une réunion se tienne le plus tôt possible pour la signature d'un accord en matière de postes et télécommunications.



VI. EXAMEN DU PROJET D'ACCORD EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET DES BIENS

La Partie équato-guinéenne a remis à la Partie gabonaise le projet d'Accord susvisé.

La Partie gabonaise, estimant qu'il s'agit d'un point nouveau inscrit à l'Ordre du jour, et en l'absence de représentant du Ministère compétent, a pris bonne note de cette proposition qu'elle communiquera aux autorités gabonaises compétentes.

Elle fera connaître la suite y réservée dans les meilleurs délais, par la voie diplomatique.

VII. EXAMEN DU TRAITE D'AMITIE ET DE BON VOISINAGE

Sur ce point précis, la Partie gabonaise a pris acte de la proposition équato-guinéenne.

Elle a estimé que cette question relevant de la compétence de plusieurs départements ministériels, sera soumise à un examen approfondi par une commission ad hoc créée à cet effet dans le cadre de l'Accord Général de coopération signé entre nos deux pays.

La date de cette réunion sera fixée d'accord par la voie diplomatique.

VIII. EXAMEN DU PROJET D'ACCORD CONSULAIRE

S'agissant d'un point nouveau, la sous-commission a décidé le renvoi de l'examen de cette question à une commission ad hoc élargie, dont la date sera précisée ultérieurement.

[Signature]

2

.../...



IX. EXAMEN DU PROJET D'ACCORD CULTUREL

Lors de la dernière réunion qui s'est tenue à Libreville à l'occasion de la visite officielle qui avait été effectuée S.E. Le Lieutenant Colonel OBIANG NGUEMA MBAZOGO, Président du Conseil Militaire Supérieur, la Partie gabonaise avait remis à la Partie équato-guinéenne un projet d'Accord de Coopération culturelle.

La Partie équato-guinéenne lors de cette session a soumis à l'attention des délégués, son projet et ce dernier a été adopté après de légers amendements dans un climat de compréhension mutuelle.

X. DIVERS

La Partie gabonaise a attiré l'attention des autorités compétentes de la République de Guinée Equatoriale, sur la nécessité de trouver les voies et moyens pour mettre fin à certains actes susceptibles de perturber la bonne entente entre nos deux peuples frères.

La Partie équato-guinéenne a pris bonne note de cette préoccupation et a marqué son entière disponibilité à coopérer dans ce sens.

Elle a également porté à la connaissance de la Partie gabonaise que des cas similaires se produisent au Gabon. La Partie gabonaise a pris bonne note et s'attache d'en informer les autorités compétentes de son pays.

J. J. J.

X

.../...

B I B L I O G R A P H I E

- ARCHIVES NATIONALES DU GABON

- MAX-LINIGER-GOUMAZ : GABON-GUINEE PROBLEME FRONTALIER
GENEVE - AFRIQUE 1973, VOL VII.

- MAX-LINIGER-GOUMAZ : LA REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE
UNE INDEPENDANCE A REFAIRE.

AFRIQUE CONTEMPORAINE N° 18

- MAX-LINIGER-GOUMAZ : GUINEE EQUATORIALE UN PAYS MECONNU
PAU & EDITIONS L'HARMATTAN (COP.19

- LEONDO : "DES REFUGIES EQUATO-GUINEENS, VICTIMES DE VOLS
ET PILLAGES" N° 660.



//)
//)
ROCES - VERBAL DE LA COMMISSION ADHOC PORTANT
REVISION DE L'ACCORD DE COOPERATION PETROLIERE
ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE ET
REPUBLIQUE GABONAISE

Conformément à la décision de la Grande Commission Mixte Gabon-Guinée Equatoriale tenue du 22 au 26 Septembre 1981, les deux parties se sont réunies à Libreville du 16 au 18 Mars 1982 pour réviser l'accord de coopération pétrolière signé entre la République de Guinée Equatoriale et la République Gabonaise en Novembre 1979 au niveau des Chefs d'Etat.

La délégation Equato-Guinéenne était composée comme suit :

- S.E. POLICARPO MONSUY MBA, Commissaire d'Etat au Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie, Chef de délégation.
- S.E. JUAN OLO MBA, Commissaire d'Etat Adjoint au Secrétariat d'Etat pour le Commerce.
- S.E. MARCELINO NGUEMA ONGUENE, Secrétaire Technique au Ministère de la Santé.
- S.E. RAIMUNDO ERAUL NUNEZ, Secrétaire Technique Adjoint au Secrétariat du Plan, du Développement Economique et à la Coopération.
- S.E. BATHO OBAM NSUE MENGUE, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Guinée Equatoriale au Gabon.
- S.E. DAMIAN ONDO MANE, Directeur de Cabinet Technique à la Présidence du Gouvernement.
- Mr. ANGEL NDJENG OLO, Directeur Technique des Mines et des Hydrocarbures.
- Mr. JULIO ONDO NDEMENSOGO, Chef de Cabinet au Ministère de l'Industrie et de l'Energie.
- Mme MARIA RESURRECCION BITA BORIESA, Premier Secrétaire de l'Ambassade de Guinée Equatoriale au Gabon.
- Mr. LUIS OBIANG MENGUE, Fonctionnaire au Ministère des Affaires Etrangères.

La délégation gabonaise était constituée comme suit :

- S.E. Dr Paulin OBAME-NGUENA, Secrétaire d'Etat auprès du 2e Vice-Premier Ministre, Ministre des Mines et du Pétrole, Chef de Délégation,
- Mme Séraphine OYANE, Déléguée Ministérielle au Ministère du Commerce, du Développement Industriel et de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises,
- M. Simon BOULAMATARI, Secrétaire Général à la Présidence de la République chargé des Questions Commerciales,
- M. Mathias NGWENGUE, Chef de Cabinet Civil du Président de la République,
- M. Samuel DOSSOU-AWORET, Directeur Général des Hydrocarbures au Ministère des Mines et du Pétrole,
- M. Maxime OBIANG-NZE, Directeur des Affaires Economiques, Financières et Administratives à la Direction Générale des Hydrocarbures,
- M. MBA ELLA, Directeur Adjoint du Commerce Extérieur,
- M. Joseph OSSAD NKOGHE, Chef de Division Afrique au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- M. Arthur NZE-MVELE, Chef de Service Transport, Raffinage, Distribution à la Direction Générale des Hydrocarbures,
- M. MBA-NDOUTOUM, Chef de Bureau de la Zone Afrique Centrale Occidentale au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- M. Henri IGONDJO, Chargé d'Etudes au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- M. Faustin BANGOLE-YENVOU, Directeur Général Adjoint de PETROGAB,
- Melle Brigitte JOBET, Ingénieur à PETROGAB.

Après un échange de vue entre les deux Chefs de délégation, il a été convenu que les experts passeront en revue tous les articles de l'accord de coopération afin que chaque partie exprime ses souhaits de modifications.

Ayant ainsi passé en revue tous les articles dudit accord de coopération, les deux parties sont parvenues aux conclusions suivantes :

...///...

La délégation gabonaise était constituée comme suit :

- S.E. Dr Paulin OBAMF-NGUEMA, Secrétaire d'Etat auprès du 2e Vice-Premier Ministre, Ministre des Mines et du Pétrole, Chef de Délégation,
- Mme Séraphine OYANE, Déléguée Ministérielle au Ministère du Commerce, du Développement Industriel et de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises,
- M. Simon BOULAMATARI, Secrétaire Général à la Présidence de la République chargé des Questions Commerciales,
- M. Mathias NGWENGUE, Chef de Cabinet Civil du Président de la République,
- M. Samuel DOSSOU-AWORET, Directeur Général des Hydrocarbures au Ministère des Mines et du Pétrole,
- M. Maxime OBIANG-NZE, Directeur des Affaires Economiques, Financières et Administratives à la Direction Générale des Hydrocarbures,
- M. MBA ELLA, Directeur Adjoint du Commerce Extérieur,
- M. Joseph OSSAD NKOGHE, Chef de Division Afrique au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- M. Arthur NZE-MVELE, Chef de Service Transport, Raffinage, Distribution à la Direction Générale des Hydrocarbures,
- M. MBA-NDOUTOUM, Chef de Bureau de la Zone Afrique Centrale Occidentale au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- M. Henri IGONDJO, Chargé d'Etudes au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- M. Faustin BANGOLE-YENVOU, Directeur Général Adjoint de PETROGAB,
- Melle Brigitte JOBET, Ingénieur à PETROGAB.

Après un échange de vue entre les deux Chefs de délégation, il a été convenu que les experts passeront en revue tous les articles de l'accord de coopération afin que chaque partie exprime ses souhaits de modifications.

Ayant ainsi passé en revue tous les articles dudit accord de coopération, les deux parties sont parvenues aux conclusions suivantes :

...//1...

- TITRE : Sur proposition de la Partie Equato-Guinéenne, et après un échange de vue, les deux parties conviennent de reformuler l'appellation de l'accord qui deviendrait : ACCORD DE COOPERATION EN MATIERE D'HYDROCARBURES ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE ET LA REPUBLIQUE GABONAISE.

La partie Gabonaise pense que cette reformulation devrait être consignée par un article dans l'avenant à l'accord de coopération pétrolière.

- Préambule : inchangé
- Article 1er : inchangé
- Article 2 : est complété comme suit :

. Paragraphe 3 : En application des dispositions du paragraphe précédent, ladite Commission Pétrolière décidera, en cas de besoin de la nature des sociétés mixtes Gabono-Equato-Guinéennes à créer.

. Paragraphe 4 : Les H.P.C. s'engagent à accorder aux sociétés mixtes ainsi créées des conditions d'investissement et des conditions réglementaires et fiscales non moins favorables que celles accordées par elles aux sociétés d'activités analogues opérant dans leurs pays respectifs.

- Article 3 : inchangé
- Article 4 : inchangé

- Article 5 : est modifié comme suit : la Partie Gabonaise s'engage à faire bénéficier à la Partie Equato-Guinéenne son expérience acquise sur son Territoire National en matière d'Hydrocarbures. La Partie Equato-Guinéenne s'engage, elle aussi, à faire bénéficier à la Partie Gabonaise son expérience acquise sur son Territoire National en matière d'Hydrocarbures.

- Article 6.- Cet article a été l'objet de points de vue différents. La partie Gabonaise maintient l'article tel qu'il est rédigé dans le document original :

Les deux parties concèdent à la Société Nationale Pétrolière Gabonaise PETROGAB un droit exclusif d'exploration et de production pétrolières dans la zone maritime située entre le parallèle Nord de latitude 1° 01' 14" (un degré, une minute, quatorze secondes) et le parallèle Nord 0° 41' 32" (zéro degré, quarante et une minute, trente deux secondes).

. Version Equato-Guinéenne

Les H.P.C. conviennent de préciser une zone pour l'exploration et l'exploitation conjointes des hydrocarbures pouvant exister dans ladite zone.

4

...///... 7/11

Ladite zone dont les limites seront déterminées, uniquement et exclusivement à des fins d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures, par accord mutuel des H.P.C., pourra être attribuée à la société mixte, créée conformément au présent accord, et à toute autre société ou groupe de sociétés pétrolières par accord commun des H.P.C.

- Article 7.- Les deux parties sont convenues de ce qui suit :

. Les H.P.C. conviennent de constituer une société mixte Gabono-Equato-Guinéenne dont les objectifs seront définis par la Commission des Hydrocarbures créée selon le présent accord.

- Article 8.- Lire les H.P.C. au lieu de la Partie Gabonaise.

- Article 9.- Les deux parties sont tombées d'accord pour supprimer cet article.

- Article 10.- Devient après accord des deux parties :

Les H.P.C. s'engagent dans le respect de la législation pétrolière dans leurs pays respectifs, à examiner avec toute la diligence requise les demandes de permis d'exploration et d'exploitation pétrolières faites par ladite société mixte et toutes ses filiales éventuelles qui, à conditions égales, bénéficieront d'une priorité sur les autres postulants.

- Article 11.- inchangé

Au cours de leurs travaux le Chef de la délégation Equato-Guinéenne a été reçu en audience par le Chef de l'Etat Gabonais, Son Excellence El Hadj Omar BONGO, à qui il a remis le message que lui a adressé Son Frère et Ami le Président du Conseil Militaire Suprême, le Colonel OBIANG NGUEMA MBAZOGO.

Lors de la séance de clôture, les deux délégations se sont félicitées du climat de confiance et de franchise qui a caractérisé les travaux de la Commission Adhoc. Pour sa part, le Chef de la Délégation Equato-Guinéenne a remercié les Autorités Gabonaises pour les attentions particulières dont lui et la Délégation qui l'accompagne ont été l'objet durant leur séjour en terre gabonaise.

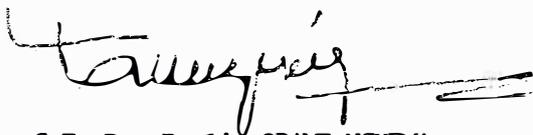
4'
7'
...///...

- 5 -

La prochaine réunion de la Commission Adhoc se tiendra à Malabo à une date qui sera fixée d'accord partie par voie diplomatique.

POUR LA DELEGATION GABONAISE

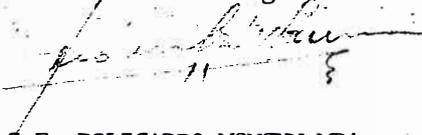
Le Secrétaire d'Etat auprès
du 2e Vice-Premier Ministre,
Ministre des Mines et du Pétrole



S.E. Dr. Paulin ORAME-NGUEMA

POUR LA DELEGATION EQUATO-
GUINEENNE,

Le Commissaire d'Etat au
Ministère de l'Industrie, des
Mines et de l'Energie



S.E. POLICARPO MONSUY MBA

ANNEXE 206

**DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ÉQUATORIALE, DISCOURS D'OUVERTURE
ADRESSÉ À LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE GABONAISE LORS DE LA PREMIÈRE
RÉUNION TENUE PAR LA COMMISSION *AD HOC* GABON-GUINÉE ÉQUATORIALE
(4 NOVEMBRE 1984)**

Monsieur le ministre d'État,

Au nom de la délégation équato-guinéenne, j'ai le grand honneur de souhaiter une chaleureuse bienvenue à Bata à Votre Excellence ainsi qu'à l'ensemble des membres de la délégation gabonaise.

Nous sommes ici réunis aujourd'hui conformément à l'accord conclu par Leurs Excellences, les chefs d'État de la République du Gabon et de la République de Guinée équatoriale, lors de la réunion qui s'est tenue à Libreville le 4 novembre 1984.

Au cours de cette réunion, ces chefs d'État ont incité les délégations des deux pays à se réunir dans une commission *ad hoc* afin que chaque partie puisse y exposer ses arguments et que puisse être conclu un accord sur la situation de nos eaux territoriales respectives dans la baie de Corisco, avant que puisse être établie une potentielle zone d'activités conjointes pour le développement des ressources naturelles de cette zone et pour régler les désaccords qui subsistent quant aux îlots Mbanié, Conga, Leva, Hoco et Cocotiers.

Monsieur le ministre d'État,

La position de notre gouvernement et la volonté politique de Son Excellence le colonel Obiang Nguema Mbasogo est d'obtenir que nos différends relatifs à la baie de Corisco soient résolus par la voie pacifique de la compréhension et du dialogue, comme il convient entre deux pays frères.

Pour des raisons historiques remontant au moins à 1883, compte tenu du droit d'occupation de nos habitants depuis la période coloniale et conformément aux principes énoncés par la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment pour ce qui relève de la délimitation de la mer territoriale entre États dont les côtes sont adjacentes ou se font face, la République de Guinée équatoriale a toujours considéré, et continue de considérer, que les îles Corisco, Elobey Grande, Elobey Chico, et les îlots Mbanié, Conga, Leva, Hoco et Cocotiers font partie intégrante du territoire de l'État équato-guinéen.

Monsieur le ministre d'État,

À ce sujet, notre gouvernement maintient qu'il respecte les principes édictés par l'OUA sur les frontières héritées des anciennes puissances coloniales, les accords conclus lors de la réunion tenue à Kinshasa le 17 septembre 1972 entre les délégations de la République du Zaïre, de la République populaire du Congo et de la République de Guinée équatoriale ainsi que les accords adoptés dans le communiqué final de la réunion tenue à Brazzaville le 4 novembre 1974 entre les quatre chefs d'États des pays suscités sur les désaccords relatifs à nos droits sur la baie de Corisco.

Pour ces raisons, et alors que les phases de dialogue sont en cours, l'occupation militaire de l'îlot Mbanié par des troupes gabonaises constitue une cause de grande inquiétude et d'étonnement pour l'État équato-guinéen, de même que l'incident provoqué par les autorités gabonaises qui ont empêché un avion autorisé par la Guinée équatoriale de survoler l'île Corisco. D'autres incidents frontaliers nous plongent dans une grande perplexité.

Monsieur le ministre d'État,

Vos Excellences,

Membres honorables des deux délégations,

Depuis l'époque coloniale, les deux anciennes puissances, la France et l'Espagne, ont entretenu des relations de bon voisinage dans notre sous-région. Depuis que la République de Guinée équatoriale a gagné son indépendance, les relations entre nos deux pays se sont caractérisées par le maintien d'un climat de coopération, de dialogue et de compréhension. Dans l'esprit de fraternité et de bon voisinage qui doit continuer de prévaloir, je souhaite que les discussions de travail entre nos deux délégations se déroulent dans un climat de compréhension mutuelle et d'harmonie, répondant ainsi à ce qu'attendent nos chefs d'État respectifs de cette commission [texte tronqué].

Monsieur le ministre d'État, permettez-moi de proposer qu'avant de lever cette réunion d'ouverture de dialogue nous nommions une sous-commission parmi les deux délégations : elle aura pour mission d'organiser les travaux et d'en enregistrer les conclusions dans un compte-rendu qui sera signé par les chefs des deux délégations pour être étudié par les chefs d'État.

Enfin, permettez-moi de présenter les autres membres de la délégation équato-guinéenne :

Son Excellence le ministre des mines et hydrocarbures, M. Juan Olo Mba.

Son Excellence M. Mariano Nsue Nguema, conseiller aux affaires sociales auprès de la présidence.

L'Illustre secrétaire général du ministère des affaires étrangères et de la coopération, M. Alejandro Evuna Owono.

Son Excellence l'ambassadeur de la République de Guinée équatoriale en République du Gabon, M. Sicinio Mbana Nsoro.

L'Illustre directeur général des mines et hydrocarbures, M. Pastor Micha Ondo.

L'Illustre directeur général des forêts, M. Francisco Ndongo Ovono.

L'Illustre directeur général de l'administration territoriale, M. Alberto Abaga Ondo Bindang.

Le chef de la section d'Afrique au ministère des affaires étrangères et de la coopération, M. Mariano Ebang Anguesom.

L'ingénieur en géodésie au ministère de la défense, M. Enrique Chochi Ribabo.

Le topographe au ministère des travaux publics, M. Rafael Boneque Cama.

L'interprète, M. Victoriano Nca Obiang.

[texte manuscrit illisible]

Merci beaucoup !

ANNEXE 207

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION *AD HOC* GUINÉE ÉQUATORIALE-GABON CHARGÉE
DE LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE MARITIME DANS LA BAIE DE CORISCO
(BATA, 10-16 NOVEMBRE 1985)**

Conformément à la volonté des Gouvernements de la République de Guinée équatoriale et de la République gabonaise, ainsi que du président Obiang Nguema Mbasogo et du président Hadj OMAR BONGO, la commission *ad hoc* chargée de la délimitation de la frontière maritime dans la baie de Corisco a tenu une série de réunions entre la République de Guinée équatoriale et la République gabonaise à Bata, deuxième capitale de la République de Guinée équatoriale, du 10 au 16 novembre 1985.

La délégation équato-guinéenne était conduite par M. Fortunato Nzambi Machinde (ministre de l'industrie, du commerce et de la promotion industrielle) et était composée des membres suivants :

- 1) M. Juan Olo Mba, ministre des mines et des hydrocarbures.
- 2) M. Mariano Nsue Nguema, conseiller à la présidence en matière sociale.
- 3) M. Alejandro Evuna Owono, secrétaire général au ministère des relations extérieures et de la coopération.
- 4) M. Sisinio Mbaná Nsoro, ambassadeur de Guinée équatoriale au Gabon.
- 5) M. Pastor Micha Ondo, directeur général des mines et des hydrocarbures.
- 6) M. Francisco Ndongo Ovono, directeur général au ministère des forêts.
- 7) M. Alberto Abaga Ondo Bindang, directeur général de l'administration du territoire.
- 8) M. Mariano Ebang Anguesomo, chef de section Afrique, Asie et Australie au ministère des relations extérieures et de la coopération.
- 9) M. Enrique Chochi Ribabo, ingénieur géomètre au ministère de la défense nationale.
- 10) M. Rafael Boneke Kama, topographe au ministère des travaux publics, de l'habitat et de l'urbanisme.
- 11) M. Victorino Nca Obiang, interprète auprès du bureau de la présidence du gouvernement.
- 12) M. Anacleto Alogo, fonctionnaire au ministère des relations extérieures et de la coopération.

La délégation gabonaise était conduite par M. Richard Nguema Bekale (ministre d'État, ministère de l'administration du territoire et des collectivités locales) et était composée des membres suivants :

- 1) M. Hubert Okouma, ambassadeur du Gabon en Guinée équatoriale.
- 2) M. René Ndemezo'o, conseiller du ministre d'État, ministère de l'administration du territoire et des collectivités locales.
- 3) M. Victor Mpira, conseiller à la Primature.
- 4) M. Joseph Obiang Ndutumu, consul général de la République gabonaise à Bata.

- 5) M. Alexis-Claude Ake, directeur de la documentation et des frontières au ministère de l'administration du territoire et des collectivités locales.
- 6) M. André Smith, conseiller des affaires étrangères au ministère des affaires étrangères et de la coopération.
- 7) M^{me} Jacqueline Benga Meye, premier secrétaire à l'ambassade du Gabon en Guinée équatoriale.
- 8) M^{me} Christine Efiri, secrétaire au consulat général du Gabon à Bata.

Les deux chefs de délégation ont prononcé des discours d'ouverture dont le texte est joint à la présente.

La commission *ad hoc* a adopté l'ordre du jour, après avoir accepté de remplacer, à la demande de la délégation gabonaise, le point II par « Délimitation de la frontière maritime entre la République de Guinée équatoriale et la République gabonaise », initialement intitulé « Examen des eaux juridictionnelles de la baie de Corisco » sur proposition de la Guinée équatoriale. L'ordre du jour est composé des points suivants :

- I. Ouverture des négociations par les chefs de délégation.
- II. Délimitation de la frontière maritime dans la baie de Corisco.
- III. Divers.

La commission *ad hoc* s'est dotée d'une sous-commission d'experts des deux délégations chargée d'étudier en détail la délimitation des frontières maritimes entre la République de Guinée équatoriale et la République gabonaise.

La sous-commission d'experts était présidée, pour la Partie équato-guinéenne, de M. Alejandro Evuna Owono Asangono, secrétaire général du ministère des relations extérieures et de la coopération.

La délégation gabonaise, de son côté, était présidée par M. René Ndemezo'O, conseiller du ministre d'État, ministère de l'administration du territoire et des collectivités locales.

Point Deux – Délimitation de la frontière maritime entre la République de Guinée équatoriale et la République gabonaise.

Les deux parties ont réaffirmé une série de principes et de critères de base devant servir à délimiter la frontière maritime entre la République de Guinée équatoriale et la République gabonaise, notamment :

- a) Le principe du respect des frontières héritées des anciens pouvoirs coloniaux (Traité de Paris de 1900).
- b) Le principe de l'application des conventions internationales du droit de la mer qui ont été ratifiées et acceptées par les États.
- c) Le respect de la souveraineté des États sur leur territoire national respectif.

Sur la base de ces principes, et conformément au critère de l'équidistance, la Guinée équatoriale a présenté le tracé des lignes de base devant servir à déterminer sa mer territoriale dans la baie de Corisco, qui relie les points suivants :

- du cap Saint-Jean (Corisco),
- de la pointe Ugoni à la pointe Yoke, en passant par Leva,
- de la pointe Yoke à la pointe Masaka (Grande Elobey),
- de la pointe Masaka à Elobey Chico, et
- de Elobey Chico à la pointe Yoke (côte du rio Muni).

Le Gabon a indiqué que les points qui fixent la ligne de base de ses eaux territoriales dans la baie de Corisco passent par les points suivants :

- du cap Estérias à Mbanié,
- de Mbanié à Cocobeach.

La Guinée équatoriale a rejeté la ligne de base présentée par le Gabon au motif que celle-ci passe par l'île Mbanié qui, selon elle, fait partie intégrante de son territoire national, au même titre que les îlots Leva, Ocho, Conga et Cocotiers.

Le Gabon a rejeté les allégations de la Guinée équatoriale et a affirmé que l'île Mbanié, ainsi que les îlots Leva, Ocho, Conga et Cocotiers faisaient partie intégrante du territoire gabonais.

Concernant les frontières maritimes entre le territoire équato-guinéen d'Annobon et le territoire gabonais, les deux Parties sont convenues que celles-ci ne présentaient aucune difficulté particulière et que les frontières maritimes seraient déterminées conformément aux dispositions de la convention de la Jamaïque.

Point Trois. Divers

Aucun point n'a été porté à l'attention de la commission *ad hoc* dans cette rubrique.

Les deux Parties se sont félicitées de l'esprit de dialogue, de compréhension et de respect mutuel qui a prévalu tout au long des travaux.

La délégation gabonaise a adressé ses remerciements au Gouvernement et au peuple de Guinée équatoriale pour son hospitalité, la chaleur de son accueil et pour tous les moyens qui ont été mis à sa disposition durant son séjour à Bata — qui reflètent l'excellence des relations d'amitié et de fraternité qui existent entre les deux pays frères à l'image de celles qu'entretiennent le président Obiang Nguema Mbasogo et le président El Hadj Omar Bongo.

Fait à Bata, le seize novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq en deux originaux, en langues française et espagnole, les deux originaux faisant également foi.

Pour la délégation de la Guinée équatoriale
(*Signé*) Fortunato NZAMBI NACHINDE.

Pour la délégation gabonaise
(*Signé*) Richard NGUEMA BEKALE.

ROCES - ERBAL

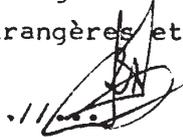
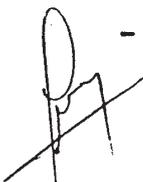
**DE LA COMMISSION " AD HOC " GABON - GUINEE
EQUATORIALE CHARGEE DE LA DELIMITATION DE
LA FRONTIERE MARITIME DANS LA BAIE DE CORISCO
ENTRE LA REPUBLIQUE GABONAISE ET LA REPUBLIQUE DE
GUINEE EQUATORIALE**

(BATA, 10 - 16 Novembre 1985)

Conformément à la volonté des deux Gouvernements et des deux Chefs d'Etat, leurs Excellences EL HADJ OMAR BONGO Président de la République Gabonaise et OBIANG NGUEMA MBASOGO Président de la République de Guinée Equatoriale une commission "ad hoc" pour la délimitation de la frontière maritime entre le Gabon et la Guinée Equatoriale dans la baie de Corisco s'est réunie à Bata du 10 au 16 Novembre 1985

La délégation Gabonaise était conduite par S.E. Monsieur Richard NGUEMA BEKALE, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du Territoire et des Collectivités Locales Elle comprenait en outre :

- S.E. Hubert OKOUMA Ambassadeur du Gabon en Guinée Equatoriale
- MM.- Joseph OBIANG NDOUCOME Consul Général du Gabon à Bata
- René NDEMEZO 'O Conseiller du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du Territoire et des Collectivités Locales
- Victor MPIRA Conseiller à la Primature
- Claude Alexis AKE Directeur de la Documentation et des Frontières au Ministère de l'Administration du Territoire et des Collectivités Locales
- André SMITH Conseiller des Affaires Etrangères au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération



Mme Jacqueline BENGAMEYE

Premier Secrétaire à l'Ambassade
du Gabon en Guinée Equatoriale

- Christine EFIRE

Secrétaire au Consulat Général du
Gabon à Bata

La délégation Equato-Guinéenne était conduite par S.E.
Monsieur Fortunato ZAMBI MACHINDE, Ministre de l'Industrie, du
Commerce et de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises
Elle comprenait en outre :

S.E. Juan OLO MBA

Ministre Délégué à la Présidence
Chargé des Mines et des Hydrocarbures

MM.- Mariano NSUE NGUEMA

Conseiller à la Présidence en ma-
tière Sociale

- Sicinio MBANA NSORO

Ambassadeur Extraordinaire et Plé-
nipotentiaire de la République de
Guinée Equatoriale en République
Gabonaise

- Alejandro EVUNA OWONO

Secrétaire Général au Ministère des
Relations Extérieures et de la Co-
opération

- Pastor MICHA ONDO

Directeur Général des Mines et des
Hydrocarbures

- Francisco NDONGO OVONO

Directeur Général au Ministère des
Eaux et Forêts et du Reboisement

- Alberto ABAGA ONDO BINDANG Directeur Général de l'Adminis-
tration du Territoire

- Mariano EBANG ANGUESOMO Chef de Section Afrique, Asie et
Australie au Ministère des Relation
Extérieures et de la Coopération

- Raphaël BONEKE CAMA

Topographe au Ministère des Travaux
Publique, de l'Habitat et de l'Urba-
nisme

- Enrique CHOCHI RIBABO

Ingénieur Géomètre au Ministère de
la Défense Nationale

- Victorino NCA OBIANG

Interprète

- Anacleto ALOGO

Fonctionnaire au Ministère des REC
.../...



Les deux Chefs de délégation ont prononcé deux discours de bienvenue et de remerciement qui sont joints en annexe du présent procès-verbal.

La commission "ad hoc" a adopté l'ordre du jour après l'amendement porté par la Partie Gabonaise au deuxième point intitulé: " Examen sur les eaux juridictionnelles de la baie de Corisco proposé par la Partie Equato-Guinéenne par: "Délimitation de la Frontière Maritime entre la République Gabonaise et la République de Guinée Equatoriale.

L'ordre du jour était composé des points suivants :

- I- Ouverture des travaux
- II- Délimitation des¹a frontières maritime entre le Gabon et la Guinée Equatoriale
- III- Divers

La commission "ad hoc" a commis une sous-commission d'experts.

Cette sous commission était présidée pour la Partie Gabonaise par Monsieur René NDEMEZO'O, Conseiller du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du Territoire et des Collectivités Locales et pour la Partie Equato-Guinéenne par Monsieur Alejandro EVUNA OWONO, Secrétaire Général du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération.

II.- DELIMITATION DE LA FRONTIERE MARITIME ENTRE LA REPUBLIQUE GABONAISE ET LA REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE

Les deux Parties ont réaffirmé une série de principes et de critères de base qui serviraient à la délimitation de la frontière maritime entre les deux pays, notamment :

- Le principe du respect des frontières héritées de la colonisation, particulièrement la convention de 1900.
- Le respect des conventions internationales régulièrement ratifiées notamment la convention sur le droit de la mer.
- Le respect de la souveraineté de chaque Etat sur son propre territoire.

Sur la base de ces principes et selon le critère de l'équidistance, la Partie Equato-Guinéenne a présenté le tracé de sa ligne de base qui sert à déterminer la mer territoriale Equato-Guinéenne

dans la baie de Corisco.

Cette ligne relie les points suivants :

- Cap Saint-Jean - Pointe Ugoni (Corisco) - Pointe Yoke en passant par LEVA - Pointe MASAKA (Grande Elobey) - Elobey (Petite Elobey) à la pointe YEKE (Côte du Rio Muni).

La Partie Gabonaise a présenté les points qui fixent la ligne de base de ses eaux territoriales dans la baie de Corisco et qui relie les points suivants :

- Cap Estérias - Mbanié (île) - Cocobeach.

La Partie Equato-Guinéenne a rejeté la ligne de base présentée par la Partie Gabonaise parce que celle-ci passe par l'île de Mbanié qui selon elle, fait partie intégrante du territoire national de la République de Guinée Equatoriale ainsi que les îlots de LEVA - OCHO - CONGA et COCOTIERS.

La Partie Gabonaise a rejeté ces allégations. Elle a affirmé que l'île de Mbanié ainsi que les îlots LEVA - OCHO - CONGA et COCOTIERS font partie intégrante du territoire Gabonais.

Concernant la frontière maritime entre le territoire Equato-Guinéen de l'île d'Annobon et le territoire Gabonais, les deux Parties ont convenu que la délimitation de celle-ci ne présente aucune difficulté particulière et qu'elle serait tracée conformément aux dispositions de la convention de la Jamaïque sur le droit de la mer.

III.- D I V E R S

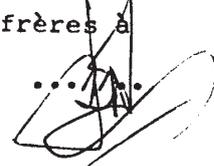
Aucun point n'a été soulevé par l'une ou l'autre Partie dans cette rubrique.

X

X X

Les deux Parties se sont félicitées de l'esprit de dialogue, de compréhension et de respect mutuel qui a prévalu tout au long des travaux.

La délégation Gabonaise a adressé ses remerciements au Gouvernement et au peuple de Guinée Equatoriale pour l'hospitalité, la chaleur de l'accueil et pour toutes les sollicitudes dont elle a été entourée durant son séjour à BATA et qui reflètent l'excellence des relations d'amitié et de fraternité qui existent entre les deux pays frères à

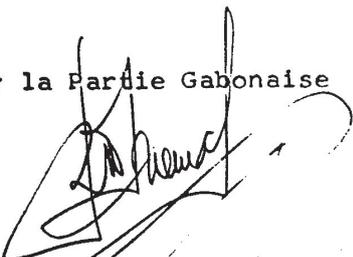


l'image de celles qu'entretiennent leurs Chefs d'Etat, leurs
Excellences EL HADJ OMAR BONGO et OBIANG NGUEMA MBASOGO.

FAIT A BATA, LE 16 NOVEMBRE 1985

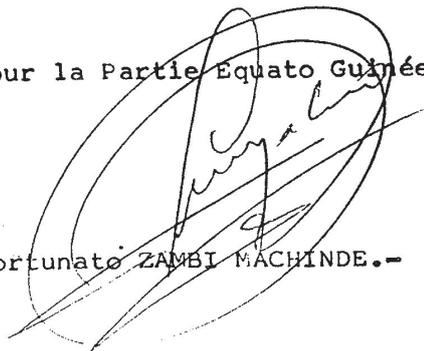
En deux originaux, un en langue Française, un en langue Espagnole,
les deux langues faisant foi.

Pour la Partie Gabonaise



Richard NGUEMA BEKALE.-

Pour la Partie Equato Guinéenne



Fortunato ZAMBI MACHINDE.-

I. FRONTIERE TERRESTRE

I.1 Après examen des documents cartographiques, les deux Parties ont fait les constats suivants :

I.1.1 Dans la zone comprise entre les villages gabonais NKOM et NKOUMADZA, la ville gabonaise de MEDOUNEU et ses environs sont situés au Nord du parallèle 1° 00' 00" Nord, donc en territoire équato-guinéen.

I.1.2 Dans la zone comprise entre la rivière KYE et le méridien 11° 20' Est de Greenwich, le village gabonais ASSOK se trouve à l'Ouest dudit méridien donc est implanté en territoire équato-guinéen.

I.1.3 La zone située à l'Ouest de la rivière KYE et comprise entre cette rivière et le méridien 11° 20' Est de Greenwich, territoire gabonais, est administrée par la GUINEE EQUATORIALE.

Cette zone est comprise entre le village gabonais ASSOK ou la ville équato-guinéenne de MONGOMO et les villages gabonais FONG-ESSANDON et équato-guinéen NGONG.

I.1.4 La ville équato-guinéenne de EBEBEYIN se trouve en partie en territoire gabonais dans la zone comprise entre la rivière KYE et le méridien 11° 20' Est de Greenwich.

I.2 La Partie gabonaise a fait part à la Partie équato-guinéenne de ce qui suit :

I.2.1 Zone de la rivière OUTEMBONI

La frontière telle qu'elle figure sur la carte de GUINEE EQUATORIALE ne respecte pas le tracé défini par la Convention Franco-Espagnole du 27 juin 1900 pour la délimitation des possessions françaises et espagnoles sur la côte du Golfe de Guinée. La Partie gabonaise considère que la GUINEE EQUATORIALE occupe une partie du territoire gabonais.

I.2.2 Zone à l'Est de la rivière OUTEMBONI et au Sud du parallèle 1° 00' 00" Nord

Plusieurs villages administrés par la GUINEE EQUATORIALE sont implantés dans cette partie du territoire gabonais.

I.2.3 Zone au Sud du village ASSOK, à l'Est du méridien 11° 20' Est de Greenwich et partant des sources de la KYE jusqu'au bassin du fleuve WOLEU.

Il est constaté un mouvement d'implantation et d'exploitation de cette zone par des populations équato-guinéennes.

Compte tenu de tout ce qui précède, la Partie gabonaise estime les superficies d'occupation du territoire de chaque Etat comme suit :

Occupation du territoire équato-guinéen par le GABON : 70 km² environ

Zone de MEDOUNEU : 67 km² environ

Zone du Village ASSOK : 03 km² environ

Occupation du territoire gabonais par la GUINEE EQUATORIALE : 475 km² environ :

Entre les villages ASSOK et FONG-ESSANDON : 180 km² environ

EBEBEYIN et ses environs : 15 km² environ

Zone de la rivière OUTEMBONI : 90 km² environ

Zone située à l'Est de la rivière OUTEMBONI : 50 km² environ

Zone au Sud du village ASSOK : 140 km² environ

I.3 Observations de la Partie équato-guinéenne

I.4 Frontière GABON - GUINEE EQUATORIALE - CAMEROUN

Les deux Parties sont convenues d'entreprendre une démarche conjointe auprès des autorités du CAMEROUN en vue de la détermination précise du point frontière entre les trois pays.

II. FRONTIERE MARITIME

Il n'a pas été possible de procéder à la délimitation de la frontière maritime, chaque Partie revendiquant sa souveraineté sur les îles MBANIE, CONGA et COCOTIERS.

La Partie équato-guinéenne a proposé à la Partie gabonaise de soumettre le différend sur ces îles à une médiation ou à un arbitrage international.

Elle a par ailleurs signifié à la Partie gabonaise que les négociations ne pourront reprendre que lorsque les lignes de base du GABON ne passeront plus par l'île MBANIE.

La Partie gabonaise a réaffirmé l'appartenance des îles MBANIE, CONGA et COCOTIERS au GABON et reste toujours disposée à la négociation en vue de la délimitation de la frontière maritime entre les deux pays.

ANNEXE 210

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION « FRONTIÈRES » DE LA COMMISSION *AD HOC* DES FRONTIÈRES GABON-GUINÉE ÉQUATORIALE (20 JANVIER 1993)

La sous-commission « Frontières » de la commission *ad hoc* des frontières Gabon-Guinée équatoriale s'est réunie à Libreville du 17 au 19 janvier 1993 sous la co-présidence de :

- M. Victor Mpira, membre permanent de la commission nationale des frontières pour la partie gabonaise.
- M. Guillermo Nguema Ela, membre de la commission nationale des frontières pour la partie équato-guinéenne.

Après examen du point unique inscrit à l'ordre du jour concernant la délimitation de la frontière entre le Gabon et la Guinée équatoriale, les travaux de la sous-commission ont abouti aux résultats suivants :

Procès-verbal de la sous-commission « Frontières »

I. Frontières terrestres

I.1 Après examen des cartes, les deux parties ont constaté ce qui suit :

- I.1.1 Dans la zone comprise entre les localités gabonaises de Nkom et Nkumadjap, la ville gabonaise de Medune et ses environs sont situés au nord du parallèle 1° 00' 00" nord et se trouvent donc sur le territoire équato-guinéen.
- I.1.2 Dans la zone comprise entre la rivière Kie et le méridien 11° 20' est de Greenwich, la ville gabonaise d'Asok est située à l'ouest de ce méridien et donc sur le territoire équato-guinéen.
- I.1.3 La zone située à l'ouest de la rivière Kie, entre cette dernière et le méridien 11° 20' est de Greenwich, qui est en territoire gabonais, est administrée par la Guinée équatoriale.

Cette zone est située entre le village d'Asok et la ville de Fongesandon au Gabon et entre Mongomo et la ville de Ngong en Guinée équatoriale.

- I.1.4 La ville équato-guinéenne d'Ebebiyin est en partie située en territoire gabonais, dans la zone située entre la rivière Kie et le méridien 11° 20' est de Greenwich.

I.2 La partie gabonaise a fourni à la partie équato-guinéenne les informations suivantes :

I.2.1 Zone de la rivière Utamboni

La frontière, telle qu'elle est représentée sur la carte de la Guinée équatoriale ne respecte pas le tracé défini par la convention franco-espagnole du 27 juin 1900 sur la délimitation des possessions françaises et espagnoles sur la côte du golfe de Guinée. La partie gabonaise considère que la Guinée équatoriale occupe une partie du territoire gabonais.

I.2.2 Zone située à l'est de la rivière Utamboni et au sud du parallèle 1° 00' 00" nord

Plusieurs villes administrées par la Guinée équatoriale sont implantées dans cette partie du territoire gabonais.

I.2.3 Zone située au sud de la ville d'Asok, à l'est du méridien 11° 20" est de Greenwich, depuis la source de la rivière Kie jusqu'à la rivière Wele

On a constaté dans cette zone des mouvements d'implantation et d'exploitation par des populations équato-guinéennes.

Tenant compte de tout ce qui précède, la partie gabonaise considère que les surfaces d'occupation de chaque État se répartissent comme suit :

Occupation du territoire équato-guinéen par le Gabon : environ 70 km².

Zone de Medune : environ 67 km²

Zone de la ville d'Asok : environ 3 km²

Occupation du territoire gabonais par la Guinée équatoriale : environ 475 km² :

Entre les villes d'Asok et de Fong-Esandon : environ 180 km²

Ebebiyin et ses alentours : environ 15 km²

Zone de la rivière Utamboni : environ 90 km²

Zone située à l'est de la rivière Utamboni : environ 50 km²

Zone située au sud de la ville d'Asok : environ 140 km².

I.3 Observations présentées par la partie équato-guinéenne

I.3.1 Concernant la zone de la rivière Utamboni, la partie équato-guinéenne fait observer que le tracé actuel de nos frontières dans cette zone ne figure pas seulement sur les cartes équato-guinéennes mais également sur les cartes gabonaises, françaises et espagnoles. C'est le résultat logique du travail de la commission franco-espagnole chargée d'établir sur le terrain la délimitation de notre frontière commune, dont un procès-verbal a été présenté par la partie équato-guinéenne. C'est pourquoi cette question n'a jamais été soulevée dans des négociations antérieures. Par conséquent, la partie équato-guinéenne ne reconnaît pas qu'elle occupe le territoire gabonais dans cette zone.

I.3.2 La partie équato-guinéenne ignore l'existence de localités administrées par la Guinée équatoriale dans la zone à l'est de la rive de la rivière Utamboni et au sud du parallèle 1° nord.

I.3.3 La partie équato-guinéenne ne reconnaît pas les mouvements d'implantation et d'exploitation le long du méridien 11° 20" est de Greenwich à partir de Mongomo jusqu'à la frontière sud du Gabon, car elle connaît bien la localisation de ses hameaux et ne constate aucune anomalie.

I.3.4 La partie équato-guinéenne prend note des superficies calculées par la partie gabonaise et lui fait savoir dans le même temps que les calculs réalisés en se basant sur les cartes peuvent être la source d'importantes erreurs dues aux échelles de ces dernières. Elle suggère par conséquent que les données soient relevées conjointement sur le terrain pour réaliser un calcul exact.

I.4 Proposition de la Guinée équatoriale pour le règlement de la frontière terrestre

La partie équato-guinéenne a informé la partie gabonaise que les débordements des villes des deux pays de part et d'autre de notre frontière ne constituent pas un acte d'occupation illicite mais résultent plutôt de situations léguées par les puissances coloniales. C'est pourquoi elle propose que la question soit portée aux plus hauts niveaux de nos pays afin que soit adoptée une frontière définitive.

I.5 La partie gabonaise a pris bonne note de cette proposition et transmettra ses observations à la partie équato-guinéenne.

I.6 Frontière Gabon – Guinée équatoriale – Cameroun

Les deux parties ont convenu d'entreprendre une action conjointe auprès des autorités camerounaises en vue de déterminer concrètement le point qui servira de frontière commune aux trois pays.

II. Frontière maritime

2.1 Il n'a pas été possible de déterminer la frontière maritime ; chaque partie revendique la souveraineté sur les îles Conga, Cocotiers et Mbanié, considérées par le Gabon comme des îles et comme des îlots par la Guinée équatoriale.

2.2 La partie équato-guinéenne a proposé que la partie gabonaise soumette le différend sur Mbanié, Conga, et Cocotiers à une médiation ou à un arbitrage international.

Elle a également informé la partie gabonaise que les négociations ne pourront pas reprendre tant que la République du Gabon ne reconnaîtra pas comme ligne de base celle qui passe par Mbanié, parce que cette île fait partie du territoire équato-guinéen.

2.3 La partie gabonaise a réaffirmé l'appartenance des îles Mbanié, Conga et Cocotiers au Gabon et souligne qu'elle est disposée à négocier en vue de la délimitation de la frontière maritime entre les deux pays.



COMMISSION AD HOC DES FRONTIERES

GABON / GUINEE - EQUATORIALE

Libreville du 29 au 31 Janvier 2001

PROCES - VERBAL

Sur invitation du Gouvernement de la République Gabonaise, la Commission Ad hoc des Frontières Gabon / Guinée-Equatoriale, s'est tenue à Libreville du 29 au 31 janvier 2001.

La délégation de la République Gabonaise était conduite par Son Excellence Monsieur **Antoine MBOUMBOU-MIYAKOU**, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation.

La délégation de la République de Guinée Equatoriale était, quant à elle, conduite par Son Excellence Monsieur **Santiago NSOBEYA EFUMAN NCHAMA**, Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale et de la Francophonie.

Les listes complètes des deux délégations font l'objet des annexes 1 et 2 du présent Procès-Verbal.

Au cours de la séance d'ouverture, le Chef de la délégation Gabonaise a exprimé les souhaits de cordiale et fraternelle bienvenue à la délégation Equato-Guinéenne, et a émis le vœu que son séjour en terre gabonaise se déroule dans les meilleures conditions.

Il a ensuite demandé aux Parties de travailler dans le respect des textes qui régissent le cadre juridique des travaux, à savoir :

- La Convention Franco-Espagnole du 27 juin 1900 ;
- La Charte des Nations-Unies ;
- La Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine ;
- La Convention Internationale sur le Droit de la Mer.

Il a également exhorté les participants à s'appuyer sur les principes qui sous-tendent la définition et la délimitation de notre frontière, notamment :

- le respect des frontières héritées de la colonisation ;
- le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat.

Prenant à son tour la parole, le Chef de la délégation Equato-Guinéenne a « exprimé au nom de son Excellence OBIANG NGUEMA MBASOGO Président de la République et Président fondateur du Parti Démocratique de Guinée Equatoriale, du Gouvernement et de la délégation qui l'accompagne, sa profonde et sincère gratitude pour l'accueil fraternel et chaleureux dont a été l'objet sa délégation. Cela témoigne de l'excellence des relations d'amitié et de bon voisinage qui existent entre les deux pays.

Il a souligné qu'après la dernière Grande Commission Mixte du 3 au 5 octobre 1994 à Bata, la délégation de Guinée Equatoriale arrive à Libreville, déterminée à contribuer positivement aux négociations grâce à la volonté politique manifestée par les deux Chefs d'Etat de tout mettre en œuvre pour sortir de la situation de blocage que connaissent les travaux relatifs à la délimitation de la frontière entre les deux pays frères. Ces négociations nécessitent par conséquent une impulsion et une orientation nouvelles pour atteindre nos objectifs dans un esprit de fraternité et de solidarité.

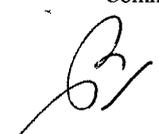
Il a par ailleurs indiqué que la délimitation de la frontière doit se réaliser sur la base des principes du droit dans un esprit de justice et d'équité qui respecte les intérêts légitimes des deux pays frères. Il a en outre fait remarquer que le moment était venu pour que nous trouvions une solution définitive à ce contentieux. Cela pourra contribuer effectivement à maintenir la cohabitation harmonieuse et pacifique entre les générations présentes et futures des deux pays. Il a renouvelé les remerciements de sa délégation pour l'accueil chaleureux dont il a été l'objet et souhaité que les travaux connaissent un réel succès dans un esprit de sincérité et de franchise. »

Les travaux se sont déroulés en une Commission unique qui a adopté l'ordre du jour suivant :

I - Frontière Maritime

II - Frontière Terrestre

Avant d'aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour, les deux Parties ont souhaité que leurs rencontres soient plus fréquentes à l'avenir afin d'éviter les périodes trop longues observées dans la tenue de leurs réunions.



I – Frontière Maritime

Les deux Parties ont réaffirmé l'utilisation de tous les instruments juridiques et historiques nécessaires à la délimitation équitable de leur frontière, à savoir :

- La Convention Franco-Espagnole du 27 juin 1900 ;
- La Charte des Nations-Unies ;
- La Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine ;
- La Convention Internationale sur le Droit de la Mer.

La Partie Equato-guinéene a proposé l'intégration de l'accord de Brazzaville de 1972 parmi les éléments de la négociation.

Les deux Parties sont convenues de matérialiser sur des documents cartographiques retenus de commun accord, toutes les hypothèses de travail pouvant servir lors de la prochaine réunion de la Commission Ad hoc.

La Partie Equato-guinéene a présenté à la Partie Gabonaise deux hypothèses de travail :

1°) Découpage de la zone en trois secteurs ;

2°) Délimitation de la frontière maritime en faisant abstraction des îles MBANIE, CONGA, COCOTIER afin de visualiser le panorama général et tracer une ligne médiane entre les deux territoires ensuite examiner la situation des îles après ce tracé.

La Partie Gabonaise a promis à son tour matérialiser sur les mêmes documents cartographiques une hypothèse de travail.

Toutefois, ne disposant pas de cartes adéquates pour la matérialisation de ces hypothèses, les deux Parties sont convenues de travailler sur les cartes marines suivantes :

Cartes présentées par la Partie Gabonaise :

– La carte marine du Shom (France) n° 6183

Baie de corisco – rivières Mondah et Muny de 1960 échelle 1 / 103065

– La carte marine internationale 2088 (7188) Océan Atlantique - Côte d’Afrique de Lagos à Gamba de 1990 échelle 1 / 1 000 000

Carte présentée par la Partie Equato-Guinéenne :

- la carte marine n° 55 A Océan Atlantique Norte
Costa W de Africa de punta Mbonda a Cabo Santa Clara (instituto hidrografico de la marina, Cadiz 1981 échelle 1 / 175 000).

Les documents cartographiques en possession de chacune des Parties seront échangés par voie diplomatique.

L’examen des hypothèses de travail ci-dessus évoquées se fera lors de la prochaine réunion de la Commission Ad hoc.

II - Frontière Terrestre

Après un échange de vues constructif empreint de franchise et de compréhension mutuelle, les deux Parties sont convenues d’examiner tous les problèmes relatifs à la frontière terrestre lors de la prochaine réunion de la Commission Ad hoc.

La Partie Gabonaise a demandé à la Partie Equato-guinéenne que les questions consulaires ainsi que celles relatives à la circulation transfrontière soient examinées au cours des travaux de cette Commission Ad hoc.

La Partie Equato-Guinéenne a marqué son accord, et a fait observer que lesdites questions méritaient d'être examinées dans le cadre de la Grande Commission Mixte de Coopération Gabon / Guinée-Equatoriale.

Les deux Parties sont convenues de ce que la prochaine réunion de la Commission Ad hoc des frontières ait lieu en Guinée Equatoriale au deuxième trimestre de l'année en cours, dont la date sera fixée par voie diplomatique.

Les deux Parties se sont félicitées de l'esprit d'ouverture, de compréhension et de respect mutuel qui a prévalu durant le déroulement des travaux.

Le Chef de la délégation Equato-guinéenne a remercié le Gouvernement et le peuple Gabonais pour l'hospitalité, l'accueil chaleureux et pour toutes les facilités qui ont contribué à rendre agréable leur séjour à Libreville.

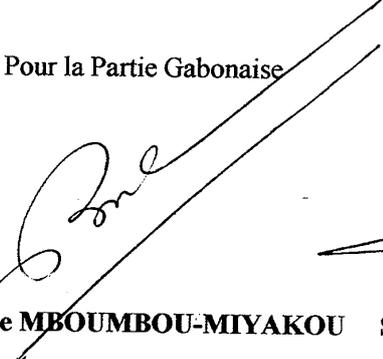
Cela est le reflet de l'excellence des relations d'amitié entre les deux pays frères et leurs Excellences les Présidents **OMAR BONGO** et **OBIANG NGUEMA MBASOGO**.

Fait à libreville, le 31 janvier 2001

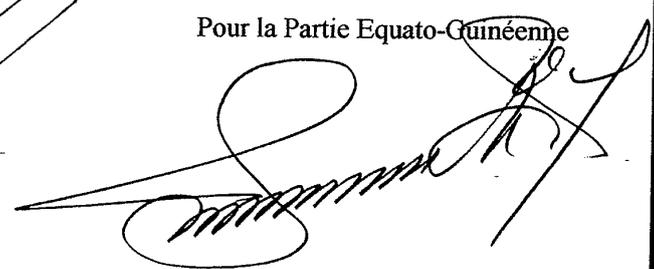
En deux exemplaires originaux en langues française et espagnole, les deux textes faisant également foi.

Pour la Partie Gabonaise

Pour la Partie Equato-Guinéenne



Antoine MBOUMBOU-MIYAKOU



Santiago NSOBEYA EFUMAN NCHAMA

Ministre d'Etat,
Ministre de l'intérieur, de la Sécurité
Publique et de la Décentralisation

Ministre des Affaires Etrangères, de
la Coopération Internationale et de la
Francophonie

6

ANNEXE 213

**RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ÉQUATORIALE, PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION *AD HOC*
DES FRONTIÈRES GUINÉE ÉQUATORIALE-GABON (MALABO, 23 MAI 2003)**

La commission *ad hoc* des frontières Guinée équatoriale-Gabon s'est réunie du 20 au 23 mai 2003 à Malabo, capitale de la République de Guinée équatoriale.

La délégation de la République de Guinée équatoriale était conduite par M. Pastor Micha Ondo Bile, ministre des affaires étrangères, de la coopération internationale et de la francophonie, président de la commission des frontières nationales.

La délégation de la République du Gabon était présidée par M. Antoine de Padoue Mboumbou Miyakou, vice-premier ministre et ministre des villes.

Lors de la session d'ouverture, en présence du deuxième vice-premier ministre du gouvernement, M. Jeremias Ondo Ngomo, le chef de la délégation de la Guinée équatoriale — au nom de Son Excellence Obiang Nguema Mgasogo, président de la République, chef de l'État et président fondateur du parti démocratique de Guinée équatoriale, et au nom de la délégation qui l'accompagne —, a salué cordialement la délégation gabonaise, lui a souhaité une fraternelle bienvenue et a exprimé le souhait que leur séjour dans la capitale de la République de Guinée équatoriale se déroule dans les meilleures conditions.

Il a également fait part de la satisfaction qu'il éprouve à cette réunion qui implique la rencontre de frères qui partagent les mêmes principes de droit international et de bon voisinage dans leurs relations interétatiques.

Enfin, il a fait observer que lors de cette réunion, les deux parties s'engageaient à concrétiser la volonté politique des deux chefs d'État, telle qu'elle a été récemment exprimée à Libreville le 2 mai dernier à l'occasion de la visite de travail rendue par Son Excellence Obiang Nguema Mbasogo à son homologue et frère Son Excellence El Hadj Omar Bongo, président de la République du Gabon.

Le chef de la délégation de la République du Gabon a remercié à son tour le chef de la délégation de la Guinée équatoriale et le peuple équato-guinéen de l'accueil chaleureux et fraternel qui lui a été réservé ainsi qu'à la délégation qui l'accompagne. Il a également demandé aux deux délégations de travailler en se basant sur la volonté politique exprimée par les chefs d'État des deux pays frères.

Dans son discours, le chef de la délégation gabonaise a déclaré qu'ils avaient été chargés par le président de la République du Gabon de concrétiser un accord portant sur la délimitation d'une zone maritime pour l'exploitation conjointe des ressources nationales [naturelles] et biologiques entre la République de Guinée équatoriale et la République du Gabon.

Les deux délégations ont approuvé le cadre de leurs discussions selon l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du procès-verbal de la réunion qui s'est déroulée à Libreville du 29 au 31 janvier 2001.
2. Délimitation des frontières : examen de documents et de cartes.
3. Préparation de tracés de frontière alternatifs.
4. Délimitation de la zone d'exploitation conjointe.
5. Divers.

5. Divers [*sic*]

L'ordre du jour suscité a fait l'objet de discussions entre les parties.

Pour ce qui concerne le point 2, la partie gabonaise a présenté une photocopie de la convention délimitant les frontières terrestres et maritimes de la Guinée équatoriale et du Gabon du 12 septembre 1974 (Bata).

En réponse à ce nouveau document, la partie équato-guinéenne a formulé les réserves suivantes :

1. La République de Guinée équatoriale réfute et nie l'existence de la convention hypothétique qui délimite la frontière entre la République de Guinée équatoriale et la République du Gabon depuis 1974. Par conséquent, elle n'admet pas l'existence de cette convention ni sa validité.
2. Depuis le début des négociations entre la République de Guinée équatoriale et la République du Gabon en 1979 jusqu'en 2003, la République du Gabon n'a jamais présenté cette convention entre les parties ni même mentionné son existence.
3. La République de Guinée équatoriale négocie de bonne foi, pensant essayer, avec la République du Gabon, de délimiter leurs frontières en conformité avec la convention franco-espagnole de 1900, avec la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et avec les pratiques du droit international.
4. Toutefois, la République de Guinée équatoriale demande à la partie gabonaise de fournir les originaux des deux textes en français et en espagnol, afin de vérifier si la convention a été signée sur du papier ordinaire ou sur du papier officiel, sachant que la convention est réputée avoir été signée à Bata et doit donc avoir été établie sur du papier officiel de la République de Guinée équatoriale.
5. En 1974, le gouvernement de l'époque avait imposé l'authenticité des noms africains et le président de la République de Guinée équatoriale d'alors a donc été nommé Masie Nguema Biyogo, et non Francisco Macías Nguema Biyogo comme il apparaît dans la prétendue convention.
6. La photocopie de la convention présentée par la partie gabonaise contient également un addendum qui fournit une interprétation de l'article 4 de la convention franco-espagnole de 1900, mais cet addendum n'est pas signé.
7. Le gouvernement de la République de Guinée équatoriale a consulté le site web UNTREATY UNORG (la base de données où sont enregistrés les traités des Nations Unies) et cette supposée convention de 1974 n'y figure pas alors que l'article 80 de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'article 120 de la Charte des Nations Unies exigent que les traités et conventions signés entre États soient enregistrés et publiés.
8. La délégation de la République de Guinée équatoriale nous précise que la photocopie de la convention de 1974 lui a été fournie par le Gouvernement français. Si [la République du Gabon] ne l'avait pas, on peut supposer à plus forte raison que le gouvernement de la Guinée équatoriale n'avait jamais vu le document en question. Il est également étrange que la copie d'une convention conclue entre deux États soit fournie par un État tiers.
9. Sachant que dans la note verbale de protestation adressée par le Gouvernement gabonais le 13 septembre 1992, la partie gabonaise fondait sa plainte sur le décret 2066/PR du 4 décembre 1992 par lequel elle promulguait sa ligne de base fondée sur l'îlot Mbanié comme un argument pour réclamer cet îlot et non en se fondant sur la prétendue convention de 1974.

Au cours des réunions, après avoir échangé des documents, des propositions et des présentations de cartes concernant la définition de la zone d'exploitation conjointe ainsi que des annexes relatives à la frontière maritime, les deux délégations ont convenu ce qui suit :

1. Retenir les propositions échangées mutuellement en vue de les réexaminer et informer leurs chefs d'États respectifs de leur contenu et des perspectives qui permettront de faire avancer les négociations (annexes 3 et 4).
2. Se réunir de nouveau à Libreville au Gabon dans moins de trente jours.

Les deux délégations se sont mutuellement félicitées du climat de compréhension et de cordialité qui a régné pendant les négociations et ont réaffirmé leur détermination à trouver une solution qui traduise la volonté politique des deux chefs d'État d'établir une zone de développement conjoint et à poursuivre les négociations en cours sur la délimitation de la frontière maritime entre les deux pays frères.

Fait à Malabo, le vingt-trois mai deux mille trois.

Pour la République du Gabon,
[Pas de signature] M. Antoine de Padoue MBOUMBOU MIYAKOU.

Pour la République de Guinée équatoriale,
[Pas de signature] M. Pastor MICHA ONDO BILE.

No. 40037

**Gabon
and
Equatorial Guinea**

Convention demarcating the land and maritime frontiers of Equatorial Guinea and Gabon. Bata, 12 September 1974

Entry into force: *12 September 1974 by signature, in accordance with article 10*

Authentic texts: *French and Spanish*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *Gabon, 2 March 2004*

**Gabon
et
Guinée équatoriale**

Convention délimitant les frontières terrestres et maritimes de la Guinée équatoriale et du Gabon. Bata, 12 septembre 1974

Entrée en vigueur : *12 septembre 1974 par signature, conformément à l'article 10*

Textes authentiques : *français et espagnol*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Gabon, 2 mars 2004*

[FRENCH TEXT — TEXTE FRANÇAIS]

CONVENTION DÉLIMITANT LES FRONTIÈRES TERRESTRES ET MARI-
TIMES DE LA GUINÉE-EQUATORIALE ET DU GABON

Le Président de la République Gabonaise

Et le Président à vie de la République de Guinée Equatoriale

Considérant que les traités et les conventions constituent un moyen important permettant de développer la coopération pacifique entre les Nations, quels que soient les régimes politiques de celles-ci;

Proclamant à nouveau leur foi dans les buts et les principes énoncés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans celle de l'Organisation de l'Unité Africaine;

Désireux de jeter les bases durables de la paix entre leurs deux pays, notamment en établissant définitivement leurs frontières terrestres et maritimes communes;

Sont convenus de ce qui suit:

Article 1er

Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, la limite entre la République de la Guinée Equatoriale et la République Gabonaise sur la côte du golfe de Guinée partira du point d'intersection du thalweg de la rivière Mouni avec une ligne droite tirée de la pointe Cocobeach à la pointe Diéké. Elle remontera ensuite le thalweg de la rivière Mouni et celui de la rivière Outemboni jusqu'au point où cette rivière est coupée pour la première fois par le 1er degré de latitude nord et se confondra avec ce parallèle jusqu'à son intersection avec le 9ème degré de longitude est de Paris (11° 20, est de Greenwich).

De ce dernier point d'intersection, la deuxième démarcation entre les deux Etats se confondra avec le méridien 9 est de Paris (11°20, est de Greenwich) jusqu'à sa rencontre avec la frontière méridionale de la République Unie du Cameroun.

Article 2

La portion du District de Medouneu située en territoire guinéen, au-delà du parallèle du 1er degré de latitude nord, est cédée à la République Gabonaise et fera désormais partie intégrante du territoire de celle-ci.

En compensation, la République Gabonaise cède à la république de Guinée Equatoriale d'une part une portion de terre située autour des agglomérations de Ngong et Allen et comprenant lesdites agglomérations et d'autre part une portion de terre de 1 km dont l'un des sommets est le lieu dit carrefour international. Ces deux portions de terre qui seront d'une superficie totale équivalente à celle cédée à la République Gabonaise, feront désormais partie intégrante de la République de Guinée Equatoriale.

Article 3

Les hautes parties contractantes reconnaissent, d'une part que l'île Mbanie fait partie intégrante du territoire de la République gabonaise, et d'autre part, que les îles Elobey et l'île Corisco font partie intégrante du territoire de la République de Guinée Equatoriale.

Article 4

La frontière maritime entre la République de Guinée Equatoriale et la République gabonaise sera constituée par une ligne droite parallèle au 1 degré de latitude nord, et partant du point d'intersection du thalweg de la rivière Mouni avec le segment de droite tirée de la pointe Cocobeach à la pointe Diéké.

Toutefois il est concédé à la République de Guinée Equatoriale, autour des îles Elobey et de l'île Corisco, des portions d'eau dont les largeurs sont les suivantes:

Pour l'île Corisco :

1,5 miles au nord

6 miles à l'ouest

1,5 miles au sud, c'est-à-dire entre Corisco et Mbagne

1,5 miles à l'est

Pour les îles Elobey :

0,06 miles au nord d'Elobey chico

1,5 miles à l'ouest

0,30 miles à l'est

0,30 miles au sud d'Elobey grande

Article 5

Pour l'accès par mer à la rivière Mouni ainsi qu'aux îles Elobey et Corisco, les navires équato-guinéens jouiront, dans les eaux territoriales gabonaises, de toutes les facilités dont pourront bénéficier les navires gabonais. Il en sera de même, à titre de réciprocité, pour les navires gabonais dans les eaux territoriales équato-guinéennes.

La navigation et la pêche seront libres pour les ressortissants équato-guinéens et gabonais dans les rivières Mouni et Outemboni.

La police de la navigation et de la pêche dans ces parages, dans les eaux territoriales équato-guinéennes et gabonaises, aux abords de l'entrée de la rivière Mouni, ainsi que les autres questions relatives aux rapports entre frontaliers, les dispositions concernant l'éclairage, le balisage, l'aménagement et la jouissance des eaux feront l'objet d'arrangements concertés entre le Gouvernement de la République Gabonaise et le Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale.

Article 6

Les droits et avantages qui découlent l'article 3 du présent traité étant stipulés à raison du caractère commun ou limitrophe des baies, embouchures, rivières et territoires susmentionnés, seront exclusivement réservés aux ressortissants des deux hautes parties contractantes et ne pourront en aucune façon être transmis ou concédés aux ressortissants d'autres nations.

Article 7

Des protocoles d'accord seront pris, d'une part, pour déterminer les superficies et les limites exactes de la portion de terre cédée à la République gabonaise et celle cédée à la République de Guinée Equatoriale, et, d'autre part, pour préciser les modalités d'application de la présente Convention.

Article 8

La matérialisation des frontières sera faite par une équipe composée des représentants des deux pays, en nombre égal, avec au besoin le concours ou la participation de techniciens et observateurs de l'Organisation de l'Unité Africaine ou de tout autre organisme international, choisis d'un commun accord.

Article 9

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation du présent traité seront soumis à une commission mixte paritaire, et, s'il y a lieu, réglés conformément à l'article 33 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

Article 10

La présente Convention entrera en vigueur dès sa signature.

Fait à Bata, le 12 septembre 1974 en deux originaux, en langue française et espagnole, les deux originaux faisant également foi.

ALBERT-BERNARD BONGO
DON FRANCISCO MACIAS NGUEMA BIYOGO

N.B. Les deux Chefs d'Etat conviennent de procéder ultérieurement à une nouvelle rédaction de l'article 4, afin de la mettre en conformité avec la Convention de 1900.

C O N V E N T I O N

DELIMITANT LES FRONTIERES TERRESTRES ET MARITIMES DE LA GUINEE-EQUATORIALE ET DU GABON.-

Le Président de la République Gabonaise.

Et le Président à vie de la République de
Guinée Equatoriale.

Considérant que les traités et les conventions constituent un moyen important permettant de développer la coopération pacifique entre les Nations, quels que soient les régimes politiques de celles-ci;

Proclament à nouveau leur foi dans les buts et les principes énoncés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans celle de l'Organisation de l'Unité Africaine;

Désireux de jeter les bases durables de la paix entre leurs deux pays, notamment en établissant définitivement leurs frontières terrestres et maritimes communes.

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1er. - Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, la limite entre la République de la Guinée Equatoriale et la République Gabonaise sur la côte du golfe de Guinée partira du point d'intersection du thalweg de la rivière Mouni avec une ligne droite tirée de la pointe Cocobeach à la pointe Diaké. Elle remontera ensuite le thalweg de la rivière Mouni et celui de la rivière Outemboni jusqu'au point où cette dernière rivière est coupée pour la première fois par le 1er degré de latitude nord et se confondra avec ce parallèle jusqu'à son intersection avec le 9ème degré de longitude est de Paris (11°20, est de Brancion),

De ce dernier point d'intersection, la deuxième démarcation entre les deux Etats se confondra avec le méridien 9 est de Paris (11°20, est de Greenwich) jusqu'à se rencontrer avec la frontière méridionale de la République Unie du Cameroun.

Article 2. - La portion du District de Mádouneu située en territoire guinéen, au-delà du parallèle du 1er degré de latitude nord, est cédée à la République Gabonaise et fera désormais partie intégrante du territoire de celle-ci.

.../...

En compensation, la République Gabonaise cède à la République de Guinée Equatoriale d'une part une portion de terre située autour des agglomérations de Ngong et Allen et comprenant lesdites agglomérations et d'autre part une portion de terre de 1 Km dont l'un des sommets est le lieu dit carrefour international. Ces deux portions de terre qui seront d'une superficie totale équivalente à celle cédée à la République Gabonaise, feront désormais partie intégrante de la République de Guinée Equatoriale.

Article 3. - Les hautes parties contractantes reconnaissent, d'une part, que l'île MBANIE fait partie intégrante du territoire de la République gabonaise, et d'autre part, que les îles ELOBEY et l'île CORISCO font partie intégrante du territoire de la République de Guinée-Equatoriale.

Article 4. - La frontière maritime entre la République de Guinée-Equatoriale et la République gabonaise sera constituée par une ligne droite parallèle au 1er degré de latitude nord, et partant du point d'intersection du thalweg de la rivière Mouni avec le segment de droite tirée de la pointe Cocobeach à la pointe Diaké.

Toutefois il est concédé à la République de Guinée-Equatoriale, autour des îles ELOBEY et de l'île CORISCO, des portions d'eau dont les largeurs sont les suivantes :

Pour l'île CORISCO :

1,5 miles au nord
6 miles à l'ouest.
1,5 miles au sud c'est-à-dire entre CORISCO et MBAGNE
1,5 miles à l'est

Pour les îles ELOBEY :

0,06 miles au nord d'Elobey chico
1,5 miles à l'ouest
0,30 miles à l'est
0,30 miles au sud d'Elobey grande.

Article 5. - Pour l'accès par mer à la rivière Mouni ainsi qu'aux îles ELOBEY et CORISCO, les navires équato-guinéens jouiront, dans les eaux territoriales gabonaises, de toutes les facilités dont pourront bénéficier les navires gabonais. Il en sera de même, à titre de réciprocité, pour les navires gabonais dans les eaux territoriales équato-guinéennes.

La navigation et la pêche seront libres pour les ressortissants équato-guinéens et gabonais dans les rivières Mouni et Djobaboni.

La Police de la navigation et de la pêche dans ces parages, dans les eaux territoriales équato-guinéennes et gabonaises aux abords

de l'entrée de la rivière Mauni ainsi que les autres questions relatives aux rapports entre frontaliers, les dispositions concernant l'éclairage, le balisage, l'aménagement et la jouissance des eaux feront l'objet d'arrangements concertés entre le Gouvernement de la République Gabonaise et le Gouvernement de la République de Guinée-Equatoriale.

et la
voulu
voulu

Article 6.- Les droits et avantages qui découlent l'article 1 du ~~présent traité~~ ~~stipulé~~ étant stipulés à raison du caractère commun au limítrophe des baies, embouchures, rivières et territoires susmentionnés, seront exclusivement réservés aux ressortissants des deux hautes parties contractantes et ne pourront en aucune façon être transmis ou cédés aux ressortissants d'autres nations.

h
S

Article 7.- Des protocoles d'accord seront pris, d'une part, pour déterminer les superficies et les limites exactes de la portion de terre cédée à la République gabonaise et de celle cédée à la République de Guinée-Equatoriale, et d'autre part, pour préciser les modalités d'application de la présente Convention.

Article 8.- La matérialisation des frontières sera faite par une équipe composée des représentants des deux pays, en nombre égal, avec au besoin le concours ou la participation de techniciens et observateurs de l'Organisation de l'Unité Africaine ou de tout autre organisme international, choisis d'un commun accord.

la présente
convention

Article 9.- Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation du ~~présent traité~~ seront soumis à une commission mixte paritaire, et, s'il y a lieu, réglés conformément à l'esprit de l'article 33 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

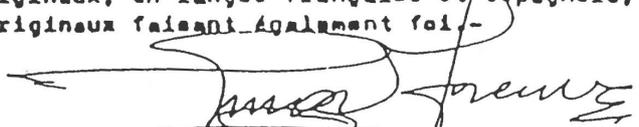
h
S

Article 10.- La présente Convention entrera en vigueur dès sa signature.

Fait à Bata, le 12 Septembre 1974

en deux originaux, en langue française et espagnole, les deux originaux faisant également foi.


Albert-Bernard BUNGO


Don-Francisco Macías NGUEMA III

M.B. Les deux Chefs d'Etat conviennent de procéder ultérieurement à une nouvelle rédaction de l'article 4, afin de la mettre en conformité avec la Convention de 1900.-

[SPANISH TEXT — TEXTE ESPAGNOL]

CONVENCION

DELIMITANDO LAS FRONTERAS TERRESTRES Y MARITIMAS DE LA GUINEA EQUATORIAL Y DEL GABON

**EL PRESIDENTE VITALICIO DE LA REPUBLICA DE GUINEA ECUATORIAL,
Y
EL PRESIDENTE DE LA REPUBLICA GABONESA**

Considerando que los tratados y las convenciones constituyen un medio importante que permite desarrollar la cooperacion pacifica entre las naciones, sean cual fuesen los regimenes politicos de éstos.

Proclamando de nuevo su fe dentro de los fines y principios enunciados en la Carta de la Organizacion de las Naciones Unidas, asi como los de la Organizacion de la Unidad Africana;

Deseosos de sentar las basas durables de paz entre sus dos Paises, especialmente estableciendo definitivamente sus fronteras terrestres y maritimas comunes ;

Han convenido lo que sigue:

Articulo 1. – A reserva de las disposiciones del articulo 2 siguiente, el limite entre la Republica de Guinea Ecuatorial y la Republica Gabonesa en la costa del golfo de guinea partira del punto de interseccion del thalweg del rio Muni con una linea recta trazada desde la punta Cocobeach a la punta Dieké. Esta remontara seguidamente al thalweg del rio Muni y el del rio Utemboni hasta el punto donde este ultimo rio es cortado por la primera vez por el paralelo 1 grado de latitud norte y se confundira con este paralelo hasta su interseccion con el 9 grado de longitud este de Paris (11° 20' Este de Greenwich).

Desde este ultimo punto de interseccion, la segunda demarcacion entre los dos Estados se confundira con el meridiano 9 grados este de Paris (11° 20' Este de Greenwich) hasta su encuentro con la frontera meridional de la Republica Unida del Cameroun.

Articulo 2. – La porcion del distrito de Medunu situada en territorio guineano, mas del paralelo 1 grado de latitud norte es cedida a la Republica Gabonesa y formara parte integrante del territorio de este en lo sucesivo.

En compensacion, la Republica Gabonesa cede a la Republica de Guinea Ecuatorial, por una parte, una porcion de tierra situada a rededor de las aglomeraciones de Ngong y Alén y que comprende las citadas aglomeraciones y, por otra parte, una porcion de tierra de un kilometro, una de cuyas cumbres es el lugar citado cruce internacional. Estas dos porciones de tierra que seran de una superficie total equivalente a la cedida a la Republica Gabonesa, seran en lo sucesivo parte integrante de la Republica de Guinea Ecuatorial.

Articulo 3. – Las altas partes contractantes, reconocen por una parte, que la isla Mbane forma parte integrante del territorio de la Republica Gabonesa, y por otra parte, que las islas Elobeyes y la isla de Corisco forman parte integrante del territorio de la Republica de Guinea Ecuatorial.

Artículo 4. – La frontera marítima entre la República de Guinea Ecuatorial y la República gabonesa será constituida para una línea recta paralela al primer grado de latitud norte trazada desde el punto de intersección del thalweg del río Muni con el segmento de rectas tracadas desde la punta Cocobeach a la punta Dieke.

No obstante, se concede a la República de Guinea Ecuatorial alrededor de las islas Elobeyes y de la isla de Corisco, porciones de aguas cuyas longitudes son las siguientes :

Para la isla de Corisco:

- 1,5 millas al norte.
- 6 millas al Coste.
- 1,5 millas al sur, es decir, entre Corisco y Mbane.
- 1,5 millas al este.

Para las islas Elobeyes:

- 0,06 millas al norte de Elobey Chico.
- 1,5 millas al coste.
- 0,30 millas al este.
- 0,30 millas al sur de Elobey Grande.

Artículo 5 : Para el acceso por mar al río Muni, así como las islas Elobeyes y Corisco, los navíos ecuatoguineanos ganarán dentro de las aguas territoriales gabonesas de todas las facilidades de que podría beneficiarse los navíos gaboneses. Será igual a título de reciprocidad, para los navíos gaboneses dentro de las aguas territoriales ecuatoguineanas.

La navegación y la pesca serán libres para los súbditos ecuatoguineanos y gaboneses dentro de los ríos Muni y Utemboni.

La policía de navegación y de la pesca en esas parajes dentro de las aguas territoriales ecuatoguineanas y gabonesas en los accesos de la entrada del río Muni, así como las demás cuestiones relativas a las relaciones entre fronteras, las disposiciones concernientes a la iluminación, al balisaje, al entretenimiento y al disfrute de las aguas serán objeto de arreglos concertados entre el Gobierno de la República de Guinea Ecuatorial y el Gobierno de la República gabonesa.

Artículo 6 : Los derechos y ventajas que se derivan del artículo 4 de la presente convención, habiendo sido estipulado en razón de carácter común o limítrofo de las bahías, de embocaduras, ríos y territorios antes mencionados, serán reservados exclusivamente a los súbditos de las altas partes contratantes y no podrán en ningún caso ser transmitidos o concedidos a los súbditos de otras naciones.

Artículo 7 : Los protocolos del acuerdo serán tomados por una parte, para determinar las superficies y los límites exactos de la porción de tierra cedida a la República Gabonesa y aquella cedida a la República de Guinea Ecuatorial, y, por otra parte para precisar las modalidades de aplicación de la presente Convención.

Artículo 8: La materialización de las fronteras será realizada con un equipo compuesto por representantes de los dos países en igual número. O si fuera necesario la ayuda o participación

de técnicos y observadores de la Organización de la Unidad Africana, o cualquier otra Organización internacional.

Artículo 9: Los litigios surgidos de la aplicación o interpretación de la presente Convención, serán sometidos a una comisión mixta paritaria y en su caso, resueltos de acuerdo al espíritu del artículo 33 de la Carta de la Organización de las Naciones Unidas.

Artículo 10: La presente Convención entrará en vigor a partir de la fecha de su firma.

Hecho en Bata, el 12 de septiembre de 1974,
en dos originales, en idiomas francés y español,
siendo los dos iguales.

Albert-Bernard BONGO

Don Francisco Macías NGUEMA BIYOGO

N.B. Los dos jefes de Estado convienen de proceder ulteriormente a una nueva redacción del artículo 4, para ponerla en conformidad con la Convención de 1900.

DELIMITANDO LAS FRONTERAS TERRESTRES Y MARITIMAS
DE LA GUINEA ECUATORIAL Y DEL GABON

EL PRESIDENTE VITALICIO DE LA REPUBLICA DE GUINEA ECUATORIAL,
Y
EL PRESIDENTE DE LA REPUBLICA GABONESA

Considerando que los tratados y las convenciones constituyen un medio importante que permite desarrollar la cooperación pacífica entre las naciones, sean cual fuesen los regímenes políticos de éstas;

Proclamando de nuevo su fe dentro de los fines y principios enunciados en la Carta de la Organización de las Naciones Unidas, así como los de la Organización de la Unidad Africana;

Desearios de sentar las bases durables de paz entre sus dos Países, especialmente estableciendo definitivamente sus fronteras terrestres y marítimas comunes;

Han convenido lo que sigue:

Artículo 1.- A reserva de las disposiciones del artículo 2 siguiente, el límite entre la República de Guinea Ecuatorial y la República Gabonesa en la costa del golfo de Guinea partirá del punto de intersección del thalweg del río Muni con una línea recta trazada desde la punta Cocoboaeh a la punta Djeké. Esta remontará seguidamente al thalweg del río Muni y el del río Utamboni hasta el punto donde este último río es cortado por la primera vez por el paralelo 1 grado de latitud norte y se confundirá con este paralelo hasta su intersección con el 9 grado de longitud este de Paris (11° 20' Este de Greenwich).

Desde este último punto de intersección, la segunda demarcación entre los dos Estados se confundirá con el meridiano 9 grados este de Paris (11° 20' Este de Greenwich) hasta su encuentro con la frontera meridional de la República Unida del Cameroun.

Artículo 2.- La porción del distrito de Medunu situada en territorio guineano, más allá del paralelo 1 grado de latitud norte es cedida a la República Gabonesa y formará parte integrante del territorio de éste en lo sucesivo.

En compensación, la República Gabonesa cede a la República de Guinea Ecuatorial, por una parte, una porción de tierra situada al rodedor de las aglomeraciones de Ngong y Alón y que comprende las citadas aglomeraciones y, por otra parte, una porción de tierra de un kilómetro, una de cuyas cumbres es el lugar citado cruce internacional. Estas dos porciones de tierra que serán de una superficie total equivalente a la cedida a la República Gabonesa, serán en lo sucesivo parte integrante de la República de Guinea Ecuatorial.

Artículo 3.- Las altas partes contratantes, reconocen por una parte, que la isla Mbaño forma parte integrante del territorio de la República Gabonesa, y por otra parte, que las islas Eloboyos y la isla de Corisco forman parte integrante del territorio de la República de Guinea Ecuatorial.

Artículo 4.- La frontera marítima entre la República de Guinea Ecuatorial y la República Gabonesa, estará constituida por una línea recta paralela al 1 grado de latitud norte, y partiendo del

punto de intersección del thalweg del río Muni con el segmento de rectas trazadas desde la punta Cocobeach a la punta Dioko.

No obstante, se concede a la República de Guinea Ecuatorial, alrededor de las islas Elobeyes y de la isla de Coriseo, porciones de aguas cuyas longitudes son las siguientes:

Para la isla de Coriseo:

- 1,5 millas al norte.
- 6 millas al Oeste.
- 1,5 millas al sur, es decir, entre Coriseo y Mbafo.
- 1,5 millas al este.

Para las islas Elobeyes:

- 0,66 millas al norte de Elobey Chico.
- 1,3 millas al oeste.
- 0,30 millas al este.
- 0,30 millas al sur de Elobey Grande.

Artículo 5.- Para el acceso por mar al río Muni, así como las islas Elobeyes y Coriseo, los navios ecuatoguineanos gozarán dentro de las aguas territoriales Gabonesas de todas las facilidades de que podrán beneficiarse los navios Gaboneses. Será igual a título de reciprocidad, para los navios Gaboneses dentro de las aguas territoriales Ecuato-guineanas.

La navegación y la pesca serán libres para los súbditos Ecuato-guineanos y Gaboneses dentro de los ríos Muni y Utaubani.

La policía de navegación y de la pesca en esos parajes dentro de las aguas territoriales ecuatoguineanas y gabonesas en los accesos de la entrada del río Muni, así como las demás cuestiones relativas a las relaciones entre fronteras, las disposiciones concernientes a la iluminación, al balizaje, al entroncamiento y al disfrute de las aguas serán objeto de arreglos concertados entre el Gobierno de la República de Guinea Ecuatorial y el Gobierno de la República Gabonesa.

Artículo 6.- Los derechos y ventajas que se derivan del artículo 4 de la presente convención, habiendo sido estipulado en rasgo de carácter común o limítrofe de las bahías, desembocaduras, ríos y territorios antes mencionados, serán reservados exclusivamente a los súbditos de las altas partes contratantes y no podrán en ningún caso ser transmitidos y concedidos a los súbditos de otras naciones.

Artículo 7.- Los protocolos del acuerdo serán tomados por una parte, para determinar las superficies y los límites exactos de la porción de tierra cedida a la República Gabonesa y aquella cedida a la República de Guinea Ecuatorial, y, por otra parte, para precisar las modalidades de aplicación de la presente Convención.

Artículo 8.- La materialización de las fronteras será realizada por un equipo compuesto por representantes de los dos Países en igual número con, si fuera necesario, la ayuda o participación de técnicos y observadores de la Organización de la Unidad Africana o cualquier otra Organización internacional.

Artículo 9.- Los litigios surgidos de la aplicación o interpretación de la presente Convención, serán sometidos a una Comisión mixta paritaria, y en su caso, resueltos de acuerdo al espíritu del artículo 33 de la Carta de la Organización de las Naciones Unidas.

Artículo 10.- La presente Convención entrará en vigor a partir de la fecha de su firma.

Hecho en Bata, el 12 de septiembre de 1974, en dos originales en idiomas francés y español, siendo los dos iguales.

con todo el territorio, conforme la Convención de 1900.

Volume 2251, A-40037

**No. 40037. Gabon and Equatorial
Guinea**

CONVENTION DEMARCATING THE
LAND AND MARITIME FRONTIERS
OF EQUATORIAL GUINEA AND GA-
BON. BATA, 12 SEPTEMBER 1974¹

OBJECTION TO THE AUTHENTICITY OF THE
CONVENTION

Equatorial Guinea

*Receipt of notification by: 18 March
2004*

*Registration with the Secretariat of the
United Nations: Equatorial Guinea, 18
March 2004*

**No. 40037. Gabon et Guinée
équatoriale**

CONVENTION DÉLIMITANT LES
FRONTIÈRES TERRESTRES ET
MARITIMES DE LA GUINÉE ÉQUA-
TORIALE ET DU GABON. BATA, 12
SEPTEMBRE 1974¹

OBJECTION RELATIVE À L'AUTHENTICITÉ
DE LA CONVENTION

Guinée équatoriale

*Réception de la notification par : 18 mars
2004*

*Enregistrement auprès du Secrétariat
des Nations Unies : Guinée
équatoriale, 18 mars 2004*

1. United Nations, Treaty Series Vol. 2248, I-40037 — Nations Unies, Recueil des Traités Vol. 2248, I-40037

Volume 2261, A-40037

**No. 40037. Gabon and Equatorial
Guinea**

CONVENTION DEMARCATING THE
LAND AND MARITIME FRONTIERS
OF EQUATORIAL GUINEA AND GA-
BON. BATA, 12 SEPTEMBER 1974¹

SECOND OBJECTION

Equatorial Guinea

Notification effected with: 7 April 2004

*Registration with the Secretariat of the
United Nations: Equatorial Guinea, 3
May 2004*

**No. 40037. Gabon et Guinée équa-
toriale**

CONVENTION DÉLIMITANT LES
FRONTIÈRES TERRESTRES ET MA-
RITIMES DE LA GUINÉE ÉQUATO-
RIALE ET DU GABON. BATA, 12
SEPTEMBRE 1974¹

DEUXIÈME OBJECTION

Guinée équatoriale

*Notification effectuée auprès : 7 avril
2004*

*Enregistrement auprès du Secrétariat
des Nations Unies : Guinée
équatoriale, 3 mai 2004*

1. United Nations, *Treaty Series*, vol. 2248, No. I-40037 — Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2248, no I-40037.

Le 7 avril 2004

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ÉQUATORIALE
Ministère des affaires étrangères
de la coopération et de la francophonie

Le Ministre

Monsieur le Sous-Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 22 mars dernier que vous avez adressée à l'Ambassadeur et Représentant permanent de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies, par laquelle vous informiez mon Gouvernement de l'enregistrement d'un document que le Gouvernement gabonais a présenté au Secrétariat en alléguant qu'il s'agissait là d'une convention entre la Guinée équatoriale et le Gabon, signée le 12 septembre 1974.

Nous notons dans votre lettre l'affirmation selon laquelle l'enregistrement d'un document par l'Organisation des Nations Unies n'ajoute ni n'enlève rien à la légalité ou à la valeur dudit document. La Guinée équatoriale affirme que le document présenté par le Gabon n'a jamais eu aucune légalité ni aucune valeur, et sa position demeure inchangée.

Nous considérons par ailleurs que l'enregistrement du document du Gabon est importun et indu étant donné qu'il n'existe entre la Guinée équatoriale et le Gabon aucune convention en date du 12 septembre 1974, ni d'aucune autre date, concernant les frontières terrestres et maritimes, et étant donné aussi que le Gabon a agi de manière honteuse au moment de la demande d'enregistrement de son document. Il est évident qu'il n'existe aucune convention de la nature de celle invoquée par le Gabon. Le Gabon a seulement présenté des photocopies, partiellement illisibles et incomplètes. Le Gabon reconnaît ne détenir aucun original, ni aucun document bilatéral apportant la preuve de la signature de quelque accord que ce soit. L'explication est simple : il n'existe aucun document authentique étant donné qu'aucune convention n'a jamais été signée.

Le Gabon allègue que le document a été signé à l'occasion d'une réunion des chefs d'Etat tenue le 12 septembre 1974, mais nous avons en notre possession des documents qui montrent clairement qu'aucun accord n'a été signé lors de cette réunion; aucun accord relatif aux frontières n'a non plus été signé à un quelconque autre moment.

L'histoire bilatérale de cette affaire confirme indéniablement ce fait. Depuis 1974, et même avant cette date, la Guinée équatoriale et le Gabon tiennent des négociations en vue de parvenir à un accord pour régler les différends liés à leur souveraineté et à leurs frontières, et les deux Etats se sont réunis à de très nombreuses reprises à cette fin. Durant toutes ces années, jamais le Gabon n'a mentionné aucun accord. Il était même parvenu à des ententes quant aux instruments juridiques concernant les frontières qui devaient servir de base aux négociations, sans évoquer aucun document daté de 1974. Tant dans ses relations internationales qu'au regard de son droit interne, le Gabon s'est toujours comporté, à tous égards, comme s'il n'existait aucun accord, car, dans la réalité, il n'en existe aucun.

Pourtant, au mois de mai de l'année dernière, le Gabon a brusquement présenté une photocopie à peine lisible en prétendant qu'il s'agissait d'une convention signée le 12 septembre 1974. Le Gabon a allégué que le document qu'il présentait avait apporté, près de 30 ans auparavant, à toutes les questions touchant à la souveraineté et aux frontières la solution la plus favorable possible au Gabon. Cette manoeuvre a surpris au plus haut point la Guinée équatoriale, qui n'avait nullement connaissance de l'existence d'un tel document et a continué de négocier durant des décennies, en toute bonne foi, pour parvenir à un accord sur ses frontières avec le Gabon. Le Gabon n'a pas été en mesure d'expliquer pourquoi il avait continué à négocier avec la Guinée équatoriale tant d'années durant après la prétendue signature de ce document. Pour la Guinée équatoriale, l'explication est évidente la Guinée équatoriale n'a jamais conclu aucun accord de la nature de celui dont le Gabon allègue l'existence.

Quoi qu'il en soit, il est difficile de comprendre pourquoi le Gabon attache tant d'importance à ces photocopies, étant donné que, outre le fait qu'elles ne sont pas authentiques et n'ont pas de valeur juridique, le texte qu'elles contiennent n'est même pas le texte d'un accord contraignant. Le document présenté par le Gabon, selon les termes mêmes qui y sont employés, est un document à caractère préliminaire soumis à des négociations supplémentaires. Il est un principe bien établi en droit général selon lequel un document indiquant l'absence d'accord sur un élément essentiel du traité ne constitue pas un contrat contraignant, mais exprime une entente entre les parties en vue de tenter de conclure un accord ultérieurement. Ce principe s'applique clairement au document dont se prévaut le Gabon. La note finale figurant dans la version française indique très clairement que les parties n'ont pas réglé leurs différends sur tous les éléments essentiels de l'accord. Cette note se lit ainsi

“NB. Les deux Chefs d'Etat conviennent de procéder ultérieurement à une nouvelle rédaction de l'article 4, afin de la mettre en conformité avec la Convention de 1900.”

L'article 4 est l'article aux termes duquel aurait été délimitée la frontière maritime. Ainsi, le texte lui-même indique l'absence d'accord sur la question essentielle de la frontière maritime. Comment peut-on dire que l'on est parvenu à un accord si l'un des éléments fondamentaux de cet accord demeure soumis à des négociations ultérieures?

L'enregistrement du document est indu en raison aussi du manque de bonne foi du Gabon au moment de le présenter en vue de son enregistrement. A l'origine, le Gabon a adressé quelques photocopies au Secrétariat et son Ministre des affaires étrangères a certifié que ces photocopies étaient les copies conformes des originaux. Mais il n'existe pas d'originaux et le Gabon n'a jamais informé le Secrétariat qu'il ne disposait de rien d'autre que desdites photocopies qu'il lui avait adressées. Lorsque le Secrétariat a refusé ces photocopies au motif qu'elles étaient illisibles et que les textes en français et en espagnol ne correspondaient pas, le Gabon a établi et adressé au Secrétariat de nouveaux documents, cette fois dactylographiés. Nous supposons que le Gabon a de nouveau certifié que ces documents dactylographiés étaient la copie conforme d'originaux qui n'existent pas, mais ses manipulations ne s'arrêtent pas là. Lorsqu'il existait des différences entre la version espagnole du texte photocopié et la version française, le Gabon a modifié le texte dactylographié en espagnol et a même ajouté des morceaux de textes qui n'apparaissaient pas dans la photocopie afin que le texte dactylographié en espagnol soit identique au texte en français.

En outre, lorsque le Ministre des affaires étrangères du Gabon a soumis les documents en vue de leur enregistrement, il a certifié que la Guinée équatoriale n'avait jamais formulé aucune objection au sujet du document à enregistrer. Cela est de toute évidence faux depuis que nous avons vu ce document, en mai 2003, nous avons exprimé à plusieurs reprises, clairement et catégoriquement, nos objections à son sujet.

Il ressort de ce qui précède que le Gabon a une nouvelle fois mis en évidence l'absence d'authenticité et la mauvaise foi qui ont toujours entouré le document non recevable qu'il veut utiliser pour priver la Guinée équatoriale du territoire relevant de sa souveraineté. Nous rejetons tous les efforts du Gabon pour fabriquer un traité qui n'a jamais existé.

Pour les raisons énumérées plus haut, la Guinée équatoriale considère que ce document, qui n'est en aucune manière un traité entre la Guinée équatoriale et le Gabon, n'aurait jamais dû être enregistré. Nous demandons que cette lettre soit enregistrée en tant que document lié à celui que le Gabon a fait enregistrer.

Veillez croire, Monsieur le Sous-Secrétaire général, aux assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des affaires étrangères,
de la coopération internationale
et de la francophonie,
PASTOR MICHA ONDO BILE
Malabo

Monsieur Ralph Zacklin
Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques
Organisation des Nations Unies
New York

BIBLIOTHÈQUE
DU PALAIS
DE LA PAIX

SOCIÉTÉ DES NATIONS

C. H. 281.

GENÈVE, avril 1925.

S315
d 24

ORGANISATION D'HYGIÈNE

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

27191

SUR LA

Tuberculose et la Maladie du sommeil

EN

AFRIQUE ÉQUATORIALE

PRÉSENTÉ PAR

M. ANDREW BALFOUR, C.B., C.M.G., M.D.,

Directeur de l'Ecole d'hygiène et de médecine tropicale de Londres;

M. E. VAN CAMPENHOUT, M.D.,

Directeur du Service d'hygiène publique au Ministère des Colonies de Belgique,

M. le professeur GUSTAVE MARTIN,

*Médecin principal de deuxième classe des troupes coloniales,
ancien chef de la Mission de la maladie du sommeil en Afrique équatoriale française;*

M. A. G. BAGSHAWE, C.M.G., M.B.,

Directeur du Bureau des maladies tropicales à Londres,

Membres de la Commission d'experts nommée en 1922 par le Comité d'hygiène de la Société des Nations.

Ce rapport a été présenté au Comité d'hygiène, au cours de sa quatrième Session, en avril 1925.

- k) Les navires qui abordent dans l'île en provenance de localités où existe l'agent vecteur (*glossina palpalis*) sont ou peuvent être astreints à une visite médicale minutieuse, car il a été prouvé que les mouches se cachent souvent dans les recoins sombres des navires.

Le Dr PITTALUGA (1910) en a conclu que la maladie du sommeil existait à l'état endémique dans certaines parties de Fernando-Pô. Elle existe sur la terre ferme où l'on rencontre des foyers plus ou moins intenses, tout le long de la côte, entre Punta Mosquitos et Rio Campo, et elle est particulièrement répandue parmi les tribus qui habitent le territoire situé sur la rive droite de la Muni et de ses tributaires.

A. *Fernando-Pô*. — Il existe dans cette île un foyer endémique assez intense dans la baie de Concepcion, et un autre, récent ou moins développé, dans le voisinage de San Carlos. Dans ces deux localités, la glossine existe en nombre considérable, l'espèce *palpalis* prédominant de beaucoup. La maladie ne s'est pas répandue dans toute l'île et elle n'a pas atteint non plus le même degré de diffusion et d'intensité que dans d'autres régions, en premier lieu, parce que la glossine a sans doute été importée de la terre ferme à une époque assez récente et n'a pu se propager beaucoup; en second lieu, parce que les habitants de l'île vivent en groupes isolés, à des distances considérables les uns des autres, séparés par des ruisseaux et par les petites vallées du littoral. Ce sont là des conditions peu favorables à la transmission du germe. Jusqu'ici, la population de race blanche n'est pas atteinte.

L'importation continue de main-d'œuvre provenant souvent de régions infectées de trypanosomiase constitue un grand danger pour l'état sanitaire de l'île. Les principaux marchés de main-d'œuvre sont Monrovia (Libéria), Lagos, Accra, le Caméroun et le Gabon (Congo Français), ainsi que la Guinée continentale Espagnole. Les gardes coloniaux indigènes sont aussi recrutés, pour la plupart, dans ces régions. Il est souvent difficile de décider si la maladie est ou non endémique. Mais on sait de source certaine qu'un grand nombre des cas cités n'ont jamais quitté l'île. Le diagnostic a été difficile à établir autrefois, en raison du manque de matériel et des moyens nécessaires pour procéder aux analyses microscopiques. Aujourd'hui, la situation s'est beaucoup améliorée, le ministre d'Etat ayant fait don d'un laboratoire à l'hôpital de Santa Isabel.

1902 est la date la plus reculée dont il soit fait mention.

B. *Guinée continentale Espagnole* (régions d'Elobé et de Bata). — Le Dr DIAZ, de l'hôpital d'Elobé, a constaté cinq cas caractéristiques au cours des quatre dernières années, tous originaires du bassin de la Mouni. Les principaux foyers sont situés entre la rivière Outamboni et les autres affluents de la Mouni, au sud, et la rivière Béni, au nord. Dans le bassin de la Mouni, la maladie est connue des indigènes, chez lesquels elle exerce ses ravages depuis un grand nombre d'années. Elle règne aussi à l'état endémique, bien qu'avec une intensité et une diffusion moindres dans le territoire de l'Outamboni, à partir de l'embouchure de la rivière jusqu'à Asobla et M'boung, en territoire espagnol, et sur un parcours peu étendu en territoire français. A Wermakogo, les indigènes la désignent sous le

nom de « Uyo » et l'on y a récemment constaté un certain nombre de cas. A Asobla, il a été signalé à l'auteur un cas qui n'a jamais quitté la localité. Dans le haut Outamboni, la maladie est encore inconnue. A Mebonde, ni le chef ni les indigènes n'ont pu fournir aucun renseignement à cet égard.

Deux vastes régions existent dans le territoire situé de part et d'autre de l'estuaire de la Benito (Eyo) et parmi les tribus qui habitent sur les rives de l'Aye. Le long de la côte à partir de Benito, en se dirigeant vers le nord jusqu'à Bata, l'intensité de la maladie diminue, bien qu'à Bata (Ekoukou) et entre cette localité et la rivière Campo (Itika), on ait constaté un certain nombre de cas. Par contre, la maladie disparaît complètement entre Punta M'bonda et Ngoambang. Dans tout ce territoire, entre N'tum ou Tum et la frontière du Cameroun allemand, à Ngoambang, les « pamues » des tribus Samagoundé et Sambira ne connaissent pas cette maladie. Ce fait est dû, semble-t-il, aux rapports ethniques et commerciaux entre les tribus nommées en dernier lieu, ainsi que celles de la côte, d'une part, et celles de l'arrière-pays (qui viennent de l'Afrique du Sud et de l'Afrique centrale), d'autre part. Les tribus de l'arrière-pays qui peuplent en grande partie la région du Haut-Outamboni et le bassin de la Mouni sont en rapports directs avec les habitants du Gabon Français et du vaste territoire infecté de trypanosomiase qui s'étend le long du Congo et de ses affluents, notamment de la Sangha. Les Balanques, les Bapukos, les Cumbes, les Bujebas de la côte entre le Cap Sen Juan et Bata sont continuellement en relations commerciales et personnelles avec d'autres régions infectées, car ils fournissent la main-d'œuvre de Fernando-Pô, du Cameroun, de Libreville, du Congo Français et fréquentent l'île du Prince, où l'infection est très marquée. Toutefois, les « pamues » de Samagundé et de Sambira considèrent les Bujebas comme des ennemis et sont tacitement ou ouvertement hostiles à toutes les tribus de la côte. Vivant à part dans l'intérieur du pays, ils sont restés indemnes de l'infection, malgré la présence de nombreuses glossines, y compris la *glossina palpalis*, le long de tous les cours d'eau du territoire.

Il est vrai que les villages qui ont été visités au delà de N'tum se trouvaient situés parmi des collines, à une altitude où l'on ne rencontre pas la *glossina palpalis*, tandis que les villages situés sur les bords de l'Utamboni et des affluents de la Mouni étaient construits le long des rivières, presque au niveau de l'eau. Toutefois, les habitants des collines doivent tous les jours aller puiser l'eau dans les rivières des vallées, au pied des collines, précisément dans les endroits préférés par la *palpalis*. Il semblerait donc, comme le soutient l'auteur, que le germe pathogène (*T. gambiense*) n'ait jamais été introduit dans cette région, ou bien qu'il y ait rencontré des conditions défavorables à son développement. L'auteur, en effet, ne peut rendre autrement compte de l'immunité dont jouit la population de Samagunde. Ce phénomène s'explique peut-être par l'absence presque totale de toute espèce de gibier, exception faite des chèvres, qui constitue un réservoir de virus. On ignore s'il a été constaté des cas de trypanosomiase humaine en territoire allemand, sur les bords de ladite rivière Campo ou Itembo, plus près de la mer.

La glossina, notamment l'espèce *palpalis*, existe en très grand nombre dans les territoires situés le long des rivières Mouni, Mamboni, Congoué, Outongo, Outoché, Nané, Ayé, Benito, Ekoukou et Emvia.

8ème Année N° 2355
MERCREDI 20
SEPTEMBRE
 1972

Direction - Rédaction -
Administration
 Bd. du Général de Gaulle Abidjan
 B.P. 1807 - Tél. 37-44-52-53-54
Publicité Agence Havas - Abidjan
 B.P. 1315 - Tél. 22-61-78
Le N° 25 F.

FRATE

le grand quotidien IV
 DIRECTEUR GENERAL : JEAN DU BOUQUAY

GABON-GUINEE EQUATORIALE

Prochaine concertation le 30 septembre

LIBREVILLE — La rencontre au sommet de Kinshasa entre les présidents Albert Bernard Bongo et Francisco Macias Nguema s'est déroulée dans de très bonnes conditions grâce aux présidents Mobutu Sesé Séko et Marien Ngouabi, mais « nous n'avons pas trouvé de terrain d'entente » a déclaré le président Bongo au cours d'une conférence de presse qu'il a tenue en fin d'après-midi à son retour à Libreville.

« On m'a suggéré de quitter l'île de M'Banké. J'ai dit : j'y suis, j'y reste », a dit le Chef de l'Etat Gabonais sous les applaudissements des personnalités présentes.

Dans cette conférence, a encore dit le président Bongo. « Il y a eu du bon et du mauvais. Du bon, parce que l'esprit dans lequel se sont déroulés nos travaux a été très constructif. Du mauvais, parce qu'il y a eu de petits mensonges. Mais ce sont des choses qui se sont passées avant le sommet de Kinshasa et nous n'avons pas à y revenir.

Le président Bongo a indiqué d'autre part qu'il serait demandé à la France et à l'Espagne de préciser les termes de la convention que ces deux pays ont signée le 27 juin 1900 fixant le statut des îles situées sur les côtes du Gabon et de la Guinée équatoriale. « Faute de quoi, a-t-il ajouté, j'interpréterai cette convention comme je l'entends ».

Lorsque ces précisions auront été fournies, les présidents Bongo et Macias-Nguema se réuniront à nouveau, cette fois à Brazzaville et en principe avant le 30 septembre.

Le Chef de l'Etat gabonais a indiqué qu'il avait abordé les entretiens de Kinshasa, comme toujours dans un esprit de dialogue, de tolérance et de paix. C'est dans cet esprit qu'il avait demandé aux présidents Ngouabi et Macias-Nguema de l'accompagner lundi soir à Libreville, proposant de se rendre lui-même demain à Santa

Isabelle. Mais le président Ngouabi a été retenu par des problèmes intérieurs importants et le président Macias-Nguema s'est recusé et a regagné directement la Guinée Equatoriale.

« Résumant la position gabonaise, le président Bongo a conclu sous les applaudissements : « Il n'est pas question pour moi de céder un pouce de notre territoire national ».

Une foule nombreuse avait accueilli le Chef de l'Etat à l'aéroport Léon Mba et c'est sous les ovations qu'il a gagné le bâtiment d'honneur qu'il a tenu sa conférence de presse. Un conseil de cabinet devait se réunir dans la soirée au palais rénovation.

GRANDS MOULINS D'ABIDJAN: BRAS DE FER SUR LA QUALITÉ DE LA FARINE.

Le syndicat national des boulangers et pâtisseries de Côte d'Ivoire et les Grands Moulins d'Abidjan (GMA), ont définitivement mis fin au différend qui les oppose depuis plusieurs années. En effet, suite à une plainte des boulangers et pâtisseries pour "abus de confiance et tromperie sur la qualité de farine", les GMA avaient été condamnés par la justice à payer un montant de 8 milliards de F CFA aux boulangers et pâtisseries. Cette somme, qui n'avait pas été payée, a tout simplement été levée à l'issue de l'accord intervenu entre les deux parties pour "enterrer la hache de guerre", le 25 janvier dernier. Cette décision étant en réalité la résultante des nombreuses actions, surtout de formation, que les GMA n'ont cessé de mener en faveur de la profession boulangère. Au point de finir par convaincre les boulangers que leur rêve d'élever le niveau professionnel des membres de leur corporation ne saurait prendre forme, sans la contribution de l'industriel, expliquant ainsi le retour à la paix signé par les deux parties.

CAFÉ/CACAO: INSTITUTION D'UNE NOUVELLE REDEVANCE.

Le conseil des ministres du 31 janvier a décidé l'institution d'une redevance professionnelle en matière de café/cacao. Celle-ci destinée "à la constitution d'un Fonds de développement et de promotion des activités des producteurs des filières café et cacao" a été fixée à 35 F CFA/kg de cacao contre 10 F CFA par kg de café. Désormais, l'exportation des produits de la filière café cacao donne lieu à paiement par l'exportateur au moment de l'embarquement, en plus de la taxe d'enregistrement et du droit unique de sortie (DUS) versés à l'Etat, d'une redevance versée à l'Autorité de régulation du café et du cacao (ARCC) et à la Bourse du café et du cacao (BCC). Ces prélèvements serviront à renflouer les caisses du Fonds de développement et de promotion des activités des producteurs des filières café/cacao. A ce titre, la production ivoirienne de cacao ne devant pas dépasser le million de tonnes et la production caféière étant fixée à 250 000 t. Il est attendu de cette redevance, dont les ressources seront domiciliés à la BCEAO (Banque centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest), qu'elle rapporte quelque 37 milliards de F CFA cette année.

CARBURANT: HAUSSE À LA POMPE.

Les prix de l'essence a augmenté à la pompe. Ainsi de 578 F CFA, le litre de super est passé à 590, celui de l'essence ordinaire est passé de 538 F CFA à 550 et celui du gaz oil de 370 F CFA à 410. Cette dernière hausse, le ministre des Mines et de l'Energie l'a justifiée par "la hausse du prix du baril de pétrole". En dépit de sa volonté exprimée en conseil des ministres, le 3 janvier, de "ne pas répercuter intégralement aux consommateurs ivoiriens, les hausses régulières du cours du brut et du \$ afin de préserver le pouvoir d'achat du consommateur et de maîtriser l'inflation face à la flambée des prix des produits pétro-

SPECIAL

GABON/GUINÉE ÉQUATORIALE FRONTIÈRES: LITIGES BIENTÔT RÉGLÉS

Le Gabon et la Guinée Equatoriale ont clôturé, de manière consensuelle, le 1^{er} février, les travaux de la Commission ad hoc sur leurs frontières. Les délégations des deux pays ont exprimé leur satisfaction à travers un procès-verbal qui a privilégié la frontière maritime. Le ministre gabonais de l'Intérieur, Antoine Mboubou Miyakou, a déclaré que "le Gabon ne ménagera aucun effort dans le sens des raffermissements des liens historiques et familiaux qui existent entre les deux peuples". Quant au chef de la délégation équato-guinéenne, Santiago Nsobeya Efulman Nchama, il a souligné que "l'excellence des rapports entre les Présidents Omar Bongo et Obiang Nguema, constitue pour la partie équato-guinéenne une motivation supplémentaire pour chercher une solution juste au contentieux frontalier entre nos deux pays".

Les questions relatives à la frontière terrestre entre les deux pays seront débattues au cours d'une prochaine rencontre en Guinée-Equatoriale, au deuxième trimestre. Antoine Mboubou Miyakou et Santiago Nsobeya Efulman Nchama, ont, à travers un rapport, réaffirmé l'utilisation de tous les instruments juridiques et historiques nécessaires à la délimitation équitable de leurs frontières, à savoir la Convention franco/espagnole du 27 juin 1900, la charte des Nations unies; la Charte de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Convention internationale sur le droit de la mer. Les deux parties ont convenu de matérialiser, sur les documents cartographiques retenus d'un commun accord, toutes les hypothèses pouvant servir lors de la prochaine séance de travail.

La partie équato-guinéenne a présenté le découpage de la frontière maritime en trois parties en faisant abstraction des îles Mbanié, Conga, Cocotier, pour mieux matérialiser la frontière entre les deux pays. La situation des îles sera examinée par la suite. Le Gabon et la Guinée Equatoriale avaient frôlé l'affrontement dans les années 1970 à la suite d'un différent concernant la souveraineté de l'île de Corisco, large de 17 km², que les deux pays revendiquaient. Les Présidents Macias Nguema et Omar Bongo n'avaient pas trouvé de règlement définitif à ce désaccord. Il y a plus d'un siècle, l'île de Corisco avait servi à un fructueux trafic d'esclaves auquel les Espagnols renoncèrent en 1871. L'île de Corisco, non développée, se trouve à 1 heure 30 par bateau au large des côtes gabonaises et est peuplée de 150 habitants environ.

(De notre correspondant à Libreville)

liers", le gouvernement a dû se plier à la réalité du marché pour éviter à la Société ivoirienne de raffinage (SIR) de disparaître. Tant il est vrai que le blocage des prix appliqué par les gouvernements successifs depuis 1999 s'est traduit pour cette société étatique, qui jouit d'un monopole d'importation et de fourniture des produits pétroliers, par un déficit de trésorerie de 37 milliards de F CFA posant une hypothèque sur son avenir.

EUSTACHE MANDJOUHOU YOLLA

LA POLITIQUE ETRANGERE
DU GABON

Études africaines

Études africaines

L'Harmattan
5-7, rue de l'École-Polytechnique
75005 Paris
FRANCE

L'Harmattan Hongrie
Hargita u. 3
1026 Budapest
HONGRIE

L'Harmattan Italia
Via Basiglio, 37
10124 Torino
ITALIE

et pour tout, que 11 agents. Il y avait le directeur, les deux chefs de division, un seul chargé d'études, cinq fonctionnaires et deux secrétaires. A cette date, parmi les directions géographiques, elle était quand même l'une des mieux dotées en personnel. Elle arrivait en deuxième position derrière la Direction Europe qui avait 15 agents, et devant les Directions Amérique et Asie avec respectivement 10 et 8 agents.⁹⁴

C'est presque un truisme de dire que le personnel reste insuffisant devant l'immensité de la tâche qui est la leur. C'est sans doute ce qui est la cause de l'utilisation de personnalités extérieures dans le cadre de la diplomatie parallèle, si ce n'est au contraire une conséquence de la pratique importante de cette diplomatie parallèle qui aurait pour effet de transformer l'administration comme simple paravent. Le personnel des différentes directions devrait être proportionnel à l'étendue du domaine de compétence. Ainsi la Direction Afrique devrait être étoffée pour qu'elle puisse suivre au moins l'évolution du réseau diplomatique au niveau continental.

II- Les négociations sur les frontières

Le Gabon a des frontières terrestres avec trois pays voisins, la Guinée équatoriale au nord-ouest, le Cameroun au nord et le Congo à l'est et au sud du pays. La frontière entre le Gabon et le Congo est longue de 1700 km. Entre le Gabon et la Guinée équatoriale la frontière s'étale sur 330 km et celle avec le Cameroun est de 240 km. Cela représente en tout pour le pays 2270 km de frontières terrestres contre 850 km de côtes ouvrant le pays sur l'Océan Atlantique par la façade ouest. Au large de ces côtes, à environ 350 km, se trouvent les îles de Sao Tome et Principe.

Dans cette section notre intérêt sera porté sur la manière dont les négociations sur ces frontières sont conduites côté gabonais. Mais avant d'étudier le rôle ou plutôt l'influence des

⁹⁴ Lors de notre deuxième stage au MAECF durant l'année 2001 nous avons pu constater qu'un effort avait été fait en ce qui concerne le recrutement. Par exemple, la Direction Afrique compte désormais 21 agents, la Direction Asie-Pacifique 11 et la Division des Traités 6.

différents acteurs sur les frontières gabonaises au mo

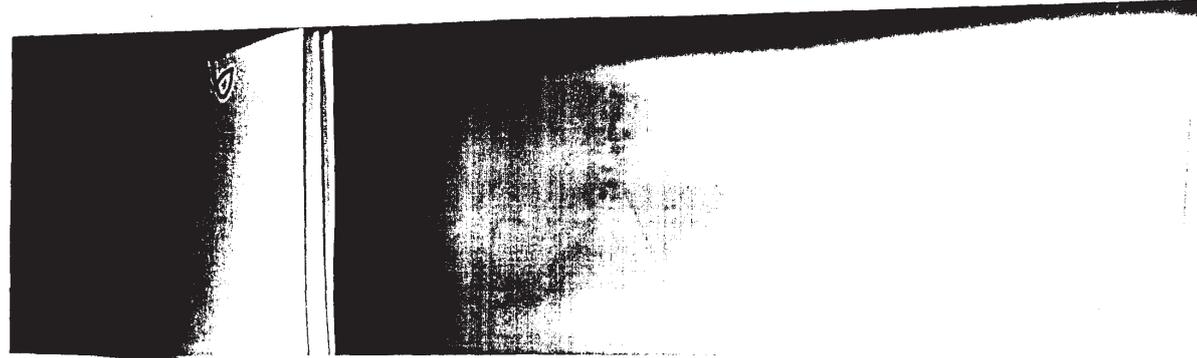
A- L'état des

Sans entrer dans ce qu'il importe de la frontière actuelle avait été fixée par Français et les l'époque pour ac la frontière suivi principale difficulté configuration nationale tout le long du frontière doit en le Cameroun, c indépendance.

La frontière est traité du 27 juin aux prétentions ce territoire compris et qui n'avait pas reste très abstrait de matérialiser prolongement m les frontières du trouvent en plei

⁹⁵ Nous n'entrerons cause de notre méco ont servi d'instrum voir Roland Pourtie L'Harmattan, pp.99-

⁹⁶ Cette frontière a crise marocaine qu L'accord du 4 nove colonie allemande. revint au tracé de l' mondiale. Voir Rol



chefs
es et
tions
otées
re la
tions

reste
D'est
alités
n'est
cette
rmer
des
e du
être
du

sins,
et le
on et
inée
c le
pays
rant
e de
ie et

ière
côté
des

vons
Par
sie-

différents acteurs intéressés directement par ces négociations sur les frontières, nous allons rappeler l'état des frontières gabonaises au moment de l'indépendance.

*A- L'état des frontières gabonaises depuis l'indépendance*⁹⁵

Sans entrer dans le détail technique du tracé des frontières, ce qu'il importe de retenir pour notre propos c'est que la frontière actuelle entre le Gabon et le Cameroun est celle qui avait été fixée par la convention du 18 avril 1908 entre les Français et les Allemands⁹⁶. Les parties s'entendirent à l'époque pour adapter la frontière aux éléments naturels. Ainsi la frontière suivit le tracé d'affluents du Ntem et de l'Ivindo. La principale difficulté est constituée par le fait que cette configuration naturelle de la frontière n'est pas aussi claire sur tout le long du tracé. Dans certaines zones le tracé de la frontière doit encore aujourd'hui être précisé entre le Gabon et le Cameroun, deux Etats qui depuis lors ont acquis leur indépendance.

La frontière entre le Gabon et la Guinée équatoriale date du traité du 27 juin 1900 entre les Français et les Espagnols, suite aux prétentions qui dataient depuis 1885 de chaque camp sur le territoire compris entre l'embouchure du Ntem et celle du Muni et qui n'avait pas été évoqué à Berlin en 1885. Cette frontière reste très abstraite car les éléments naturels ne permettent pas de matérialiser son tracé, sans compter qu'en plus elle a un prolongement maritime. Une caractéristique commune à toutes les frontières du Gabon avec les pays voisins c'est qu'elles se trouvent en pleine zone équatoriale humide dominée par une

⁹⁵ Nous n'entrerons pas ici dans le détail technique du tracé des frontières à cause de notre méconnaissance des outils géographiques et géométriques qui ont servi d'instruments de mesure de ces frontières. Pour plus de précisions voir Roland Pourtier, *Le Gabon. Tome 1 : Espace - Histoire - Société*, Paris, L'Harmattan, pp.99-137.

⁹⁶ Cette frontière a connu des changements, notamment suite à la seconde crise marocaine qui éclata le 1^{er} juillet 1911 avec le "coup d'Agadir". L'accord du 4 novembre 1911 amputa 275000 km² à l'AEF au profit de la colonie allemande. Le nord du Gabon faisait partie de ce territoire cédé. On revint au tracé de 1908 après la défaite allemande lors de la Première Guerre mondiale. Voir Roland Pourtier, *op. cit.*, pp 101-104.

forêt dense. Avec ce type de relief il n'est pas toujours facile de procéder à un repérage rigoureux tout au long de ces frontières qui traversent cette forêt vierge. En 1972 la frontière entre le Gabon et la Guinée équatoriale était la cause d'un différend entre les deux pays. Il portait sur les îles Mbanié et Cocotier qui seront envahies par les gendarmes gabonais. Ce conflit se déroulait sur fond de ressources pétrolières que devraient renfermer ces îles. Une solution à cette crise n'a pas été trouvée, l'OUA n'ayant décidé que du maintien du *statu quo* dans cette région. Les deux Etats ont depuis quelques temps entrepris des négociations diplomatiques sur ces frontières litigieuses.

Contrairement aux deux précédentes, la frontière entre le Gabon et le Congo n'est devenue internationale qu'au moment de l'indépendance en 1960. Elle a été dessinée dans le cadre interne de l'organisation administrative du Congo français devenu par la suite l'Afrique Equatoriale Française (AEF) le 15 janvier 1910. Cette frontière a connu plusieurs transformations effectuées souvent pour satisfaire les besoins économiques des colonies. En témoigne par exemple l'amputation du Gabon de la province du Haut-Ogooué qui a été rattachée en 1925 au Moyen-Congo, puis sa restitution au Gabon en 1946 par arrêté du 16 octobre.

Roland Pourtier rend bien le contexte dans lequel cette frontière entre le Gabon et le Congo a été tracée. « En traçant une ligne de démarcation entre les deux Etats, l'administration coloniale ne prit pas soin de définir avec une parfaite rigueur ce qui n'était qu'une "frontière interne" de commodité. Elle laissa subsister des contradictions de détail dans les arrêtés définissant les limites de circonscriptions qui ont aujourd'hui un statut de frontière internationale. De ce laxisme résultent des incertitudes et un contentieux frontaliers. »⁹⁷ Ces questions sont d'autant plus complexes que le sud et l'est du Gabon ne sont pas des zones agricoles. La géographie nous apprend en effet que l'agriculture a aussi pour rôle de couvrir l'espace, ce qui contribue à l'affirmation de la souveraineté d'un Etat sur cet espace.

⁹⁷ *Idem*, p.121.

Les litiges entre les deux pays sont nombreux et concernent les provinces de l'Ogooué-Ivindo, de la Ngounié, de la Nyanga et du Haut-Ogooué. Dans l'Ogooué-Ivindo le litige se situe dans la zone de la Djoua. La Commission *ad hoc* a pour mission de tenter de déterminer le cours principal de cette rivière et son affluent. La Djoua (ou Yenze côté congolais) est une rivière située au nord-est de Mékambo et qui sert de frontière entre les deux pays. Dans la province de la Nyanga il y a un litige dans la région du Mont Fouari situé à environ cinquante kilomètres au sud de la ville de Ndendé. Un autre litige subsiste entre les lagunes Banio et Conkouati, point de départ de la frontière maritime entre les deux pays. Dans la Ngounié, le litige se situe aux limites des anciennes subdivisions de Mbigou (Gabon) et de Divénié (Congo). Dans la province du Haut-Ogooué, le litige ne concernait jusque là qu'un groupe de villages gabonais situés au nord-est de Onga et administrés par le Congo. Lors de la dernière réunion de la Commission mixte *ad hoc* des frontières, la partie congolaise a inscrit dans les négociations la zone du col douteux de Malassa et de Mbomo, située au nord-est de Lekoni. Le Gabon pour sa part ignore pour l'instant la situation dans cette zone. Pour tenter de résoudre tous ces litiges frontaliers, les deux pays ont depuis longtemps entrepris des négociations à l'instar de celles qui sont menées avec les autres pays frontaliers du Gabon.

B- Le rôle décisif de l'administration dans les négociations

Comme pour tout ce qui touche à la politique étrangère, le pouvoir politique au Gabon a un œil sur les questions frontalières. Est-il besoin de rappeler par ailleurs que l'un des soucis premiers des gouvernants c'est de contrôler l'ensemble du territoire sur lequel s'exerce leur autorité et de défendre la souveraineté de leur pays contre des agressions venant de l'extérieur car cette souveraineté est avant tout territoriale. Depuis la guerre civile congolaise de 1997 la situation aux frontières gabonaises est devenue critique à cause du nombre important des réfugiés congolais en terre gabonaise. La

situation est telle que les questions de frontières au Gabon sont devenues très sensibles pour le pouvoir politique.

Sur un plan plus pratique ce sont les administrations du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation, et du MAECF qui jouent le rôle le plus important en matière de négociations sur les frontières. Le ministère de la Défense est aussi impliqué à cause des incursions militaires épisodiques des Congolais en territoire gabonais. Si l'on prend par exemple la XII^e session de la grande commission mixte de coopération Gabon - Cameroun, deux représentants de la Commission nationale des frontières faisaient partie de la délégation gabonaise. La délégation gabonaise a au cours de cette session fait le compte rendu de la mission qui lui avait été confiée par les X^e et XI^e session de cette commission mixte auprès de l'Institut National Géographique français (IGN-France) pour expertise. Cette XII^e session a décidé de la mise en place d'une commission *ad hoc* composée des experts des deux pays, conformément au protocole d'accord relatif à la frontière entre le Cameroun et le Gabon signé à Ngaoundéré le 14 juin 1976. Cette commission a pour mission de préciser le tracé de la frontière là où des zones d'ombre subsistent.

Entre le Gabon et le Congo les réunions sont nombreuses ayant pour objet le tracé de la frontière entre les deux pays. Lors de la V^e session de la grande commission mixte de coopération tenue à Brazzaville du 4 au 7 février 1985 les délégués relevaient ces désaccords aux frontières notamment dans la zone du Mont Fouari. En témoigne aussi la tenue de la Commission *ad hoc* qui s'est déroulée à Libreville et Franceville du 8 au 13 juin 1988 sur la frontière entre le Gabon et le Congo dans la zone de la lagune Banio (département de la Haute Banio dans la province de la Nyanga). Les derniers travaux de la commission mixte *ad hoc* des frontières ont eu lieu à Tchibanga, chef lieu de la province de la Nyanga, du 13 au 15 février 2001. La délégation gabonaise était conduite par le ministre de l'Intérieur, Antoine Mboumbou-Miyakou, assisté du ministre de la Défense nationale, Ali Bongo. Lors de ces rencontres il a surtout été question du sort des réfugiés

116

congolais. La question du tracé des frontières n'a été que rappelée et son examen renvoyé à plus tard. En effet, à cause de la guerre civile, le Congo ne disposait pas d'assez de temps et de moyens à consacrer au problème des frontières. Plusieurs documents y relatifs ont du reste été détruits durant les affrontements. Et lors de la rencontre de Tchibanga, dans la délégation congolaise il n'y avait qu'un seul expert des questions frontalières. Les deux parties ont convenu d'une rencontre ultérieure afin de laisser à la partie congolaise du temps pour reconstituer sa documentation. Les deux parties devront aussi effectuer conjointement de nouvelles missions sur le terrain et contacter l'IGN-France pour les prises de vues aériennes et satellitaires.

A propos de la frontière Gabon - Guinée équatoriale, la dernière réunion de la commission *ad hoc* des frontières remonte au mois de janvier 2001. Elle s'est tenue du 29 au 31 janvier à Libreville. La dernière grande commission mixte entre les deux pays date du 3 au 5 octobre 1994 et c'était à Bata. S'agissant de la frontière maritime, lors de la réunion de la commission *ad hoc*, les deux parties ont réaffirmé l'utilisation de tous les instruments juridiques et historiques nécessaires à la délimitation de leur frontière, à savoir la Convention franco-espagnole du 27 juin 1900, la Charte des Nations Unies, la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, la Convention internationale sur le Droit de la Mer. La partie équato-guinéenne a proposé l'intégration de l'accord de Brazzaville de 1972 parmi les éléments de la négociation. Ensuite les deux parties ont exprimé la volonté de matérialiser sur des documents cartographiques les différentes hypothèses de travail. La partie équato-guinéenne a ainsi présenté à la partie gabonaise deux hypothèses de travail :

- découpage de la zone en trois secteurs ;
- délimitation de la frontière maritime en faisant abstraction des îles Mbanie, Conga, Corisco afin de visualiser le panorama général et tracer une ligne médiane entre les deux territoires, ensuite examiner la situation des îles après ce tracé.

Les deux parties ont présenté chacune des cartes maritimes pour qu'elles servent de base de travail. Ces documents cartographiques seront échangés par voie diplomatique. L'examen des hypothèses de travail évoquées plus haut se fera lors de la prochaine réunion de la commission qui devrait se tenir au cours du deuxième trimestre de cette année 2001 en Guinée équatoriale. L'examen des problèmes relatifs à la frontière terrestre a été renvoyé à la prochaine réunion de la commission. La partie gabonaise a toutefois demandé à la partie équato-guinéenne que les questions consulaires ainsi que celles relatives à la circulation transfrontalière soient examinées au cours des travaux de cette commission *ad hoc*.

Ce qui est intéressant ici c'est la composition de la délégation gabonaise qui était conduite par Antoine Mboumbou-Miyakou, ministre de l'Intérieur. Parmi les experts gabonais les plus nombreux étaient ceux du ministère de l'Intérieur et ceux du MAECF. Les trois membres permanents de la Commission nationale des frontières étaient aussi présents. Sur 57 personnes que comptait la délégation gabonaise, il y avait 5 membres du gouvernement et un seul représentant de la présidence de la République. Le reste représentait les différentes administrations impliquées dans ce dossier.

Entre le Gabon et Sao Tome, une Commission *ad hoc* s'est aussi réunie du 28 au 31 août 1984 pour discuter de la frontière maritime entre les deux pays. Un accord a été obtenu lors de cette rencontre et bien qu'il n'a pas encore été entériné par la grande commission mixte de coopération entre les deux pays, il n'y a pas de litige entre les deux Etats à ce sujet. Les deux pays sont séparés par une façade maritime d'environ 350 km.

Sans passer en revue toutes les réunions dont le but est de discuter des frontières, ce qu'il est important de dire c'est que les agents du ministère de l'Intérieur et du MAECF occupent une place centrale dans ce processus. Ils apportent une « expertise » indispensable qu'ils confrontent avec celles des pays voisins afin de parvenir à une solution définitive pour ces litiges qui, même s'ils ne portent que sur de petits espaces ne préoccupent pas moins les gouvernants de ces Etats. Il ne

116

faudrait pas considérer l'expertise ici au sens technique du terme. En effet dans nos entretiens certains agents du MAECF ont dénoncé le fait qu'il n'y ait pas de véritables experts sur les questions des frontières au sein de leur ministère. Parler d'experts au MAECF est une exagération car ces derniers ne disposent pas de connaissances géographiques, cartographiques, géométriques et encore moins géodésiques. La plupart du temps ils se contenteraient d'assurer la représentation de leur ministère lors des réunions de la commission *ad hoc* sans être pour autant de véritables acteurs dans les négociations. Contrairement aux experts du ministère de l'Intérieur, ils tiendraient leur expertise du seul fait qu'ils suivent l'évolution des négociations pour en informer leur ministre.

Sur ces questions de frontières deux remarques conclusives peuvent être faites. La première c'est que dans le processus de règlement des litiges avec les pays voisins on aperçoit une bureaucratisation du phénomène qui va à l'encontre de la conception transnationale (celle qui soutient la thèse du dépassement du rôle central de l'Etat au niveau international) que l'on a souvent de ces phénomènes. En outre la dimension politique qui engendre les pratiques de personnalisation du fait de son indépendance relative est secondaire par rapport à la dimension technique requise pour la conduite des relations diplomatiques en la matière.

En deuxième lieu, le tracé engage les deux Etats, pour le présent et pour l'avenir. Il doit donc reposer sur des critères objectifs acceptés par les deux parties. Il ne doit pas dépendre seulement des bonnes relations personnelles des gouvernants en place afin que les litiges résolus un temps n'éclatent de nouveau au premier changement de président dans l'un des pays.

La coopération entre pays africains est une matière souvent négligée parce que les échanges sont peu développés entre eux. Ces pays étant structurellement semblables, notamment dans le domaine économique, ils orientent leurs échanges plutôt vers les pays développés qui sont à tout point de vue différents

d'eux. Et sur le plan diplomatique les répercussions ne sont que trop visibles. Pourtant la situation est entrain d'évoluer, certes lentement mais de façon irréversible. D'abord parce que la dévaluation du franc cfa de 1994 avait pour finalité, entre autres, de favoriser le développement des échanges entre les pays africains. Il y a en outre des échanges non négligeables entre le Gabon et le Cameroun ou bien le Sao Tome en matière d'enseignement et en matière économique. Et l'intégration régionale est aujourd'hui une préoccupation centrale aux yeux des dirigeants de ces Etats car la tendance au niveau mondial est aux regroupements économiques régionaux. De leur côté les institutions financières internationales incitent les Etats africains à suivre cette voie qui semble être actuellement la seule qui pourrait leur garantir dans l'avenir un meilleur développement.

En matière de coopération et de frontières, le pouvoir politique, c'est-à-dire le président de la République, garde un pouvoir de décision en amont. En aval, au moment de la préparation de la décision, c'est sûr, la présidence ne peut intervenir efficacement parce qu'elle ne dispose pas d'assez de personnel pour gérer les nombreux dossiers de coopération ni suffisamment de compétences pour connaître des aspects techniques des frontières par exemple. On est obligé à ce stade de retenir une conception minimaliste de l'influence du pouvoir politique. Ce dernier n'est pas l'antithèse de l'institutionnalisation comme l'est la personnalisation mais s'exerce dans le cadre légal tel que prévu par la loi fondamentale. Ce que l'on constate de plus en plus c'est que personnalisation et institutionnalisation ont tendance à se compléter dans la gestion de l'Etat africain.

Section 3 : La pratique gabonaise du droit international

En plus des Etats africains le Gabon entretient aussi des relations de coopération avec les autres pays du monde, pour l'essentiel les pays développés ou pour être plus précis avec les pays qui sont considérés sur le plan international comme étant de grandes puissances politiques et/ou économiques. Il s'agit de

3- *La conduite des négociations diplomatiques sur le financement du Transgabonais*

Dans la conduite des négociations diplomatiques sur la recherche des financements du chemin de fer ce qui est remarquable c'est l'investissement personnel du chef de l'Etat gabonais. Son implication va devenir presque physique dans ce dossier qu'il veut réaliser dans les meilleurs délais. Suite au refus de la Banque mondiale de participer au financement du Transgabonais, Omar Bongo lance le défi à cette institution de parvenir au bout de son projet. En lançant ce défi Omar Bongo prend l'engagement devant son peuple de réaliser le Transgabonais. Cela tourne à l'obsession. Les conséquences sur la politique étrangère du pays seront nombreuses.

D'abord l'inscription de l'action diplomatique du Gabon dans le mouvement des non-alignés est une forme de contestation de l'omnipotence des Etats-Unis sur le plan financier au niveau mondial. Ensuite il y a le rapprochement avec les pays arabes allant jusqu'à la conversion d'Omar Bongo et d'une partie de son entourage à l'Islam en 1973. Cette attitude marque la volonté du président gabonais d'intégrer l'OPEP et d'obtenir des financements pour le chemin de fer. Enfin il y a une accélération des négociations avec la France qu'Omar Bongo va lui même conduire en personne. On se souvient que lors de son allocution à son arrivée à Libreville le 11 février 1971 le président Pompidou n'avait exprimé que « l'intérêt amical »¹⁰⁸ de la France pour la construction du chemin de fer au Gabon. Les choses vont changer par la suite. Du 1^{er} au 13 décembre 1972 Omar Bongo est en visite en France. Lors du déjeuner avec le président français du 7 décembre il est question entre autres du financement du Transgabonais. Du 10 au 21 mai 1973 le président gabonais effectue encore un voyage en France. Le 11 il rencontre M. Messmer, Premier ministre, pour discuter des questions de coopération en général et du Transgabonais en particulier. C'est au terme de cette visite qu'il annonce la participation française

¹⁰⁸ *La Politique étrangère de la France. Textes et documents*, 1^{er} semestre 1971, pp.98-99.

extérieures du Gabon. Pour contourner cet obstacle ils se contentent de constater l'existence d'un service qui s'occupe des hydrocarbures à la présidence de la République, la présence du "Monsieur pétrole" d'Omar Bongo qui n'est autre que Dossou Aworet qui a son bureau aussi au palais présidentiel. De plus les dirigeants de Elf-Gabon et ceux de la maison mère Elf-Aquitaine ne sont reçus au Gabon que par la présidence de la République et souvent par Omar Bongo lui-même, c'est dire l'importance du pétrole pour ce dernier. C'est la convergence de ces trois situations vers un même lieu, la présidence de la République du Gabon, qui constitue une preuve bien qu'elle soit assez secondaire ou plutôt fabriquée de toutes pièces.

Plus concrètement, au Gabon les PDG d'Elf-Gabon ne sont reçus en général que par Omar Bongo pour discuter de la production et de l'avenir de la société. Ce fut le cas pour André Tarallo, Jean-François Gavalda, et aujourd'hui Michel Bénézit. Il en est de même des présidents de la maison mère Elf-Aquitaine qui ne sont reçus au Gabon que par la haute autorité de l'Etat sauf lorsqu'ils se rendent sur le terrain à Port-Gentil. Il en a été ainsi pour Loïk le Floch-Prigent, puis Philippe Jaffré, et actuellement de Thierry Desmarest, président du nouveau groupe TotalFinaElf. Ce dernier a d'ailleurs effectué sa première visite des filiales du nouveau groupe au Gabon parce que Elf-Gabon est la première filiale du groupe à s'être implantée en Afrique, ce depuis 1928. Elf-Gabon est aussi le plus grand producteur du groupe sur le continent africain, ce qui aux yeux des dirigeants du groupe et des gouvernants gabonais est une donnée fondamentale dans les relations qu'ils entretiennent.

Omar Bongo a toujours tenu à participer personnellement à la renégociation des accords de coopération entre le Gabon et la France. L'exemple des échanges sur l'uranium est révélateur de la volonté du président gabonais de connaître personnellement des matières premières qui après tout rapportent les ressources nécessaires au fonctionnement de l'Etat et au maintien de son régime.

Du 7 au 12 février 1974 Omar Bongo se rend à Paris pour renégocier les accords de coopération de 1960. Le 7 il

s'entretient avec M. Giscard d'Estaing, ministre français de l'Economie et des Finances. Le 8, durant sa conférence de presse, le président gabonais annonce de façon inattendue et brutale l'augmentation du prix de l'uranium naturel à partir du 1^{er} mai. « "C'est à prendre ou à laisser", avait dit le président gabonais. La menace fut prise au sérieux, et les produits miniers du Gabon (pétrole, manganèse, uranium), considérés jusque-là comme "stratégiques" et à ce titre liés à l'accord de défense, devinrent "des produits commerciaux présentant un intérêt particulier". »¹¹⁵ Les nouveaux accords de coopération sont signés le 12 février entre les deux pays, en tout 9 accords. Il est vrai que plusieurs pays vont demander la révision des accords de coopération avec la France durant la présidence de Georges Pompidou. En cette année 1974, le Congo signe 12 accords de coopération avec la France le 1^{er} janvier, il en est de même pour le Cameroun le 21 février.

Ceci étant, après l'annonce de l'augmentation du prix de l'uranium, un important balai diplomatique a lieu entre les autorités françaises et le président gabonais. Du 13 au 14 mai 1974 M. Lipkowski, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères séjourne au Gabon pour parler de l'uranium et du chemin de fer. Lors du séjour privé en France du président gabonais du 17 au 18 juin de la même année, il s'entretient avec M. Giscard d'Estaing, devenu entre temps président de la République, et M. Abelin, ministre de la coopération, le 17, puis avec M. Chirac, Premier ministre, le 18. Au centre de ces entretiens il y a encore le dossier de l'uranium. Du 4 au 5 février 1975 nouveau séjour en France d'Omar Bongo à l'occasion duquel il rencontre MM. Chirac et Giscard d'Estaing, et c'est encore le dossier de l'uranium qui est sur la table. Ce type de relations directes entre les autorités françaises et Omar Bongo autour de la gestion de l'uranium existe également pour les autres matières premières, et il serait assez fastidieux de toutes les recensées ici.

¹¹⁵ Claude Wauthier, *Quatre présidents et l'Afrique : De Gaulle, Pompidou, Giscard d'Estaing, Mitterrand*, Paris, Editions du Seuil, 1995, p.245.

L'îlot de la discorde

 jeuneafrique.com/128802/archives-thematique/l-lot-de-la-discorde

7 mars 2006

Archives

07 mars 2006 à 15h07 | Écrit par Jean-Dominique Geslin

Les présidents des deux pays ont décidé d'engager des négociations pour régler, avant la fin de l'année, leur litige frontalier.

Le contentieux ne date pas d'aujourd'hui. Il empoisonne les relations entre Libreville et Malabo depuis plus de trente ans. Mais en 1999, il a pris une nouvelle dimension, lorsque le président équato-guinéen a réaffirmé par décret la souveraineté de son pays sur Mbaníé : un îlot de 30 hectares situé dans la baie de Corisco, face à la province gabonaise de l'Estuaire, c'est-à-dire dans les eaux territoriales du Gabon. Depuis, le dossier est devenu brûlant, à tel point que le secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a cru bon de rencontrer, le 27 février, à Genève, les présidents Teodoro Obiang Nguema et Omar Bongo Ondimba pour évoquer le sujet. Résultat de la rencontre : ouverture de pourparlers dès le 15 mars à Genève pour résoudre ce différend « avant la fin de l'année ».

C'est en 2003 que Kofi Annan a pris la mesure du risque que constitue le litige. Côté gabonais, le gouvernement se dit alors sûr de son droit. Il le clame d'ailleurs haut et fort. Le 26 février 2003, le ministre de la Défense (et fils du président), Ali Ben Bongo, effectue une visite très officielle sur cette langue de sable longtemps ignorée du monde. La réplique de Malabo est immédiate : prenant la parole à la télévision nationale, le Premier ministre de l'époque, Candido Muatetema Rivas, accuse le Gabon d'occupation illégale des îlots Mbaníé, Conga et Cocotiers.

Alors que le ton monte, Kofi Annan aborde le sujet avec les deux chefs d'État en juillet 2003, à Maputo, en marge du sommet de l'Union africaine au Mozambique. Puis décide de confier le dossier à un médiateur patenté, l'avocat canadien Yves Fortier, ancien membre de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye et ex-ambassadeur de son pays auprès de l'ONU.

Mais il est difficile de statuer. Pour Libreville, la souveraineté gabonaise s'appuie sur un accord conclu au début du XXe siècle entre les deux puissances coloniales concernées, la France et l'Espagne. Le texte a d'ailleurs été confirmé en 1974 par Omar Bongo Ondimba et Macias Nguema, son homologue équato-guinéen de l'époque. À Malabo, en revanche, on rappelle que, lors de l'accession à l'indépendance, Madrid a pris soin de transférer au nouvel État la souveraineté sur les îles de Corisco, Elobey et sur « les îlots adjacents ».

Plutôt que de trancher dans le vif, Yves Fortier va concentrer ses efforts sur l'élaboration d'une solution de consensus. Il préconise la délimitation d'une zone d'exploitation conjointe (ZEC) pour une valorisation commune des ressources de l'îlot. Mais le compromis ne satisfait personne. Et a naturellement été rejeté à Genève.

Bongo Ondimba et Obiang Nguema ont donc décidé « de procéder immédiatement à la négociation de la délimitation définitive de leurs frontières maritimes et terrestres » et de résoudre, dans la foulée, la question de Mbanié. C'est pour établir un calendrier des discussions que les experts des deux pays se retrouveront à Genève le 15 mars prochain. Cette option, soutenue par Kofi Annan, disqualifie complètement la médiation de Fortier, qui, après deux ans et demi de persévérance, n'a donné aucun résultat tangible. Quoi qu'il en soit, personne ne semble regretter l'avocat canadien. Alors que la délégation gabonaise le suspectait de parti pris en faveur de Malabo, certains délégués de Guinée équatoriale estiment simplement que « Fortier a échoué ».

Reste à savoir quelles sont les chances de succès du nouveau round de négociations. Les participants semblent tous satisfaits de repartir sur de nouvelles bases, mais le risque d'échec n'est pas exclu. Et si les pourparlers venaient à s'enliser, les deux parties auraient toujours la possibilité de porter l'affaire devant la Cour internationale de justice (CIJ).

Quant aux véritables motivations qui les conduisent à négocier pied à pied, elles sont loin de concerner la partie émergée de l'îlot, peuplé, pour l'essentiel, d'une forte colonie de crabes. Ni même les eaux qui entourent Mbanié, Conga et Cocotiers, que l'on dit « potentiellement riches en hydrocarbures », mais où aucune trace de pétrole n'a été décelée jusqu'à présent. C'est bien plutôt la perspective qu'offre Mbanié de contrôler la zone de haute mer située entre cet îlot et São Tomé – une zone où les indices permettant d'établir la présence de brut sont, ici, beaucoup plus évidents – qui explique l'intérêt particulier que lui portent la Guinée équatoriale et le Gabon

Dans cette perspective, autant dire que les discussions pour sa possession seront âpres. Et qu'elles risquent de se prolonger à La Haye. Avec toute la patience que l'option juridique impose. Pour peu qu'on la saisisse, la CIJ aura besoin de cinq à dix ans pour rendre son avis.

ANNEXE 236

GUSTAU NERÍN, LA ÚLTIMA SELVA DE ESPAÑA – ANTROPÓFAGOS, MISIONEROS Y GUARDIAS CIVILES. CRÓNICA DE LA CONQUISTA DE LOS FANG DE LA GUINEA ESPAÑOLA [LA DERNIÈRE FORÊT VIERGE D’ESPAGNE. ANTHROPOPHAGES, MISSIONNAIRES ET GARDES CIVILS. CHRONIQUE DE LA CONQUÊTE DES FANG DE LA GUINÉE ESPAGNOLE, 1914-1930] (2010) (EXTRAITS)

[logo]

Catarata

Table des matières

Introduction	11
Chapitre 1. Le temps ou les peuples de Río Muni étaient souverains (1778-1914)	13
Chapitre 2. La Guinée continentale espagnole (1914)	37
Chapitre 3. La première guerre mondiale à Río Muni (1914-1919)	67
Chapitre 4. Barrera et ses tentatives de colonisation de Río Muni (1919-1926)	97
Chapitre 5. La résistance à la colonisation (1919-1925)	117
Chapitre 6. Une société en transformation (1919-1926)	133
Chapitre 7. Le fiasco (1919-1927)	153
Chapitre 8. Une nouvelle politique pour la Guinée espagnole (1926)	169
Chapitre 9. L’opération Buiza (1926-1927)	193
Chapitre 10. Les Fang. Journaliers à Fernando Poo (1926-1927)	209
Chapitre 11. L’exploitation de Río Muni (1926-1930)	237
Chapitre 12. Vingt-sept ans de silence (1914-1931)	253
Épilogue. Une nouvelle ère pour Río Muni (1929)	281
Bibliographie	293

.....

Mais les journaliers fang n'arrivaient toujours pas (seuls étaient engagés ceux pris par Barrera dans ses expéditions périodiques). La première tournée du gouverneur après la première guerre mondiale, en 1920, avait déjà pour principal objectif d'obtenir de la main d'œuvre (il voulait également contrôler les zones frontalières face aux incursions françaises et visiter les nouveaux postes militaires implantés au nord du Muni)⁴⁸. Lors de l'expédition de 1920 et des suivantes, Barrera réussit à emmener de nombreux journaliers de [à] Fernando Poo (il y eut cependant parfois des frictions avec des travailleurs qui étaient déjà venus sur l'île et qui étaient rentrés non satisfaits du traitement reçu dans les plantations)⁴⁹. Mais il eut moins de succès dans sa tentative de stopper les attaques françaises : contrôler le territoire était une tâche bien plus compliquée⁵⁰.

Lors de sa tournée de 1920, Barrera échauffa un plan d'occupation définitive du continent, en identifiant les localités où devaient être implantés les détachements des frontières sud et est. À son retour à Santa Isabel, il envoya un rapport au ministère d'État dans lequel il demandait des moyens pour occuper la frontière et prévenait que les Français faisaient pression pour s'emparer du Muni et de sa main d'œuvre⁵¹. N'ayant pas reçu de réponse satisfaisante de Madrid, Barrera rédigea un plan de déploiement détaillé qu'il envoya à son ministre en 1921. Pendant les deux premières années, des postes militaires seraient créés, des routes seraient tracées et une ligne téléphonique serait établie. Au cours des deux années suivantes, le territoire resterait sous le contrôle d'une force militaire, mais avec moins de troupes. Au cours de la cinquième année, le pays étant déjà connu et dominé, le nombre de postes serait diminué et des délégations civiles seraient créées mais seraient, dans un premier temps, occupées par du personnel militaire. La huitième année, une administration civile serait définitivement établie⁵². Aucune des ressources nécessaires à cette initiative ne fut reçue non plus. En fait, il n'existera jamais d'administration civile dans la Guinée coloniale (exceptée une timide tentative pendant la deuxième République).

Barrera redemanda des ressources pour le déploiement en 1922 et 1923, sans succès⁵³. Madrid ne montrant apparemment pas beaucoup d'intérêt pour la Guinée. Alors que dans les colonies voisines l'exploration du territoire avait déjà été réalisée et que tous les efforts se portaient sur la colonisation, le territoire au sud du Muni était complètement inconnu des Espagnols. Seul le gouverneur et ses compagnons (ainsi que la garde coloniale) avaient atteint, à l'occasion de leurs brèves tournées périodiques, les villages de la jungle les plus isolés. La seule exploration du territoire organisée par la métropole entre 1920 et 1926 fut celle d'Enrique Olea qui, en 1922, fit le voyage jusqu'au Muni en vue d'en évaluer le potentiel économique⁵⁴.

La garde coloniale à la conquête de la région de Muni

Tout au long de la première guerre mondiale, la création des postes à la frontière nord et la généralisation de la révolte des clans fang ont donné à la garde coloniale un rôle de premier plan. À partir de ce moment, les forces militaires allaient jouer un rôle majeur dans la conquête de la région de Muni. Les détachements étaient des centres commerciaux et administratifs à partir desquels ils essayaient d'exercer une influence sur l'ensemble du territoire (bien que cette influence n'ait pas atteint les Fang qui habitaient le sud-est de la Guinée continentale). Au début de 1921, Barrera, toujours privé du soutien financier de Madrid, décida de créer un nouveau poste à l'extrême nord du pays, à Akonanguï⁵⁵. De cette façon, toute la frontière nord du Muni passa sous domination coloniale et l'influence espagnole se propagea à l'intérieur des terres. La ligne de Mikomeseng couvrait les 175 kilomètres de la frontière entre la Guinée et le Cameroun. En comparaison, la ligne d'Asobla, qui défendait la frontière entre la Guinée et le Gabon, ne couvrait qu'une petite partie de la frontière sud, essentiellement l'estuaire du Muni.

Le nombre d'askaris dans la garde coloniale était toujours inférieur aux besoins estimés. Les 330 soldats qui composaient le corps en 1920 devaient être répartis entre 9 détachements à Fernando

Poo : un à Annobón, 17 à Río Muni et celui du commissariat de police de Santa Isabel (une moyenne d'à peine 10 personnes par poste). La dispersion des troupes limitait leur capacité opérationnelle⁵⁶.

Le corps de la garde coloniale fut renforcé pendant la première guerre mondiale par l'incorporation d'askaris camerounais qui avaient appartenu à l'armée impériale allemande et possédaient une très solide formation militaire⁵⁷. Grâce au grand nombre de Fang et d'Ewondo camerounais, le pourcentage de locuteurs fang augmenta dans le corps et la formation commença à être impartie non seulement en pidgin anglais mais également en fang⁵⁸. Ces Camerounais s'accaparèrent rapidement les postes clés du corps : « sergent indigène », « caporal indigène », clairons, interprètes, etc. À partir de 1924, le nombre de Fang provenant de la région de Muni augmenta également dans la garde coloniale⁵⁹. Généralement, ils furent envoyés loin de leurs villes d'origine afin d'éviter toute « partialité dans l'accomplissement de leur devoir »⁶⁰.

La garde coloniale se vit également renforcée par la consolidation d'un groupe de jeunes officiers qui ont remplacé certains gardes civils vétérans devenus peu dynamiques. Ces jeunes officiers, qui restèrent longtemps en Guinée, se relayaient aux postes avancés et réussirent à tirer leur éponge du jeu dans le difficile territoire du Muni. Afin qu'ils restent satisfaits, lorsqu'en 1924 les salaires de tous les membres blancs de la garde coloniale furent augmentés, un bonus de 50 pour cent fut attribué à ceux qui étaient envoyés aux postes de la frontière nord où les conditions étaient plus difficiles et [texte tronqué]

.....

Peu de temps après, Atalaya tomba malade et mourut : les Esandón affirment que c'est parce que pour établir un camp il dut couper un ceiba sacré⁸⁶. Plus tard, les Français prétendirent⁸⁷ que le poste espagnol était situé au nord du parallèle 2° 10' N. Les Espagnols n'acceptèrent pas le calcul astronomique des Français mais, pour maintenir de bonnes relations bilatérales, ils décidèrent de déplacer le poste plus au sud⁸⁸ (en réalité, Akonangui se trouve au nord de la ligne frontalière et, en 1908, était déjà considéré comme territoire allemand)⁸⁹. La garde coloniale pensa déplacer le détachement Príncipe Alfonso à Misá, une ville qui avait constitué une halte obligatoire dans les expéditions de Barrera et lors des tournées des forces militaires espagnoles⁹⁰.

Mais lors des débats portant sur le transfert, les officiers espagnols contactèrent un homme qui allait s'avérer providentiel : Ondó Nkulu. Ce chef Esandon était originaire de Bitam et avait déjà bénéficié d'une nomination allemande au temps du Neu Kamerun⁹¹. Mais, durant la première guerre mondiale, il avait rejoint la révolte anticoloniale et avait dû s'enfuir au Gabon. Il s'installa avec son peuple à Ebibeyín⁹², et, une fois en Guinée équatoriale, collabora étroitement avec les espagnols. Il dénonça même à la garde coloniale un autre chef Esandon, Oyono Nkulu, parce qu'il avait, en 1919, guidé les troupes françaises lors d'une incursion en territoire espagnol⁹³. Une fois nommé officier espagnol, il travailla en étroite collaboration avec les lieutenants Ayala et Mené permettant ainsi que le détachement se déplace à Ebibeyín (l'inauguration eut lieu en octobre 1922)⁹⁴. L'autorité d'Ondó Nkulu fut renforcée grâce aux nombreux habitants d'Akonangui qui accompagnèrent l'ascari et s'établirent à Ebibeyín. Ce chef Esandon profita de l'occasion pour consolider ses relations avec les Espagnols. Il intervenait habituellement en tant qu'assesseur dans les tribunaux traditionnels de Mikomeseng, alors qu'il devait marcher plus de 100 kilomètres pour assister aux « palabres »⁹⁵. Ses opinions étaient en général très respectées par le commandement militaire⁹⁶.

Le chef d'Evinayong, Nguema Eyama, se détachait des autres leaders du sud du Muni. Lorsque Barrera visita cette localité, Nguema Eyama entraîna un grand groupe de dirigeants fang qui prêtèrent allégeance à l'Espagne. Il profita de l'occasion pour demander la création d'un poste militaire dans son village. Cela prit du temps, mais un détachement fut finalement installé à Evinayong, une localité qui, de ce fait, devint la capitale du district⁹⁷. Bidjbidjan prit également une importance privilégiée parmi les localités de cette région parce que son chef, Ngomo Kolé, vint en 1912 réclamer un détachement à Barrera lorsque ce dernier vint à Misa rencontrer Zimmermann, le chef militaire du Cameroun⁹⁸. Le chef de Minchobo Angom, dans la région de Kogo, ne se contenta pas de demander

un détachement aux Espagnols mais réclama que le bureau du sous-gouverneur d'Elobey fût transféré dans son village⁹⁹.

.....

Treize officiers étaient nécessaires puisqu'à cette époque ils avaient à peine de quoi couvrir les dépenses de base de la colonie (les postes de chefs de compagnie et de ligne) mais rien n'était prévu pour remplacer les absences dues à la maladie, à des vacances ni les postes plus élevés¹⁷. Certains détachements de l'intérieur étaient dirigés par un caporal européen récemment arrivé de la métropole, qui avait de graves difficultés à s'acquitter de ses fonctions¹⁸.

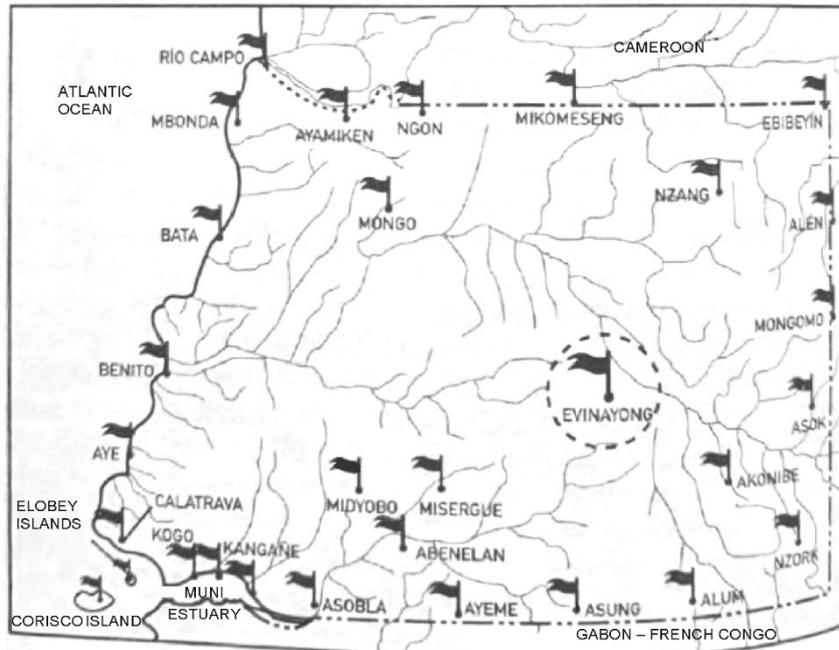
Núñez de Prado était pressé. En avril 1926, quelques mois après son arrivée dans la colonie, il demanda déjà à Madrid le financement nécessaire à la création de nouveaux postes¹⁹. Et ce même mois, il reçut un groupe de caporaux de la garde civile ainsi qu'une livraison supplémentaire d'armes : 130 fusils Mauser, 130 machettes et 100 000 cartouches de munition²⁰ (ce qui revint à doubler la provision de munitions)²¹. Afin de préparer le déploiement militaire, une part importante des armes et munitions fut envoyée à Mikomeseng tandis que le reliquat resta à disposition du service des expéditions chargé de renforcer les unités en missions spéciales²². Par l'ordonnance royale n° 222, la direction générale du Maroc et des colonies proposa un budget pour la création de cinq nouveaux postes militaires²³. Cela ne suffit pas : Barrera avait calculé que 15 détachements étaient nécessaires pour couvrir l'ensemble des frontières est et sud (cependant, dans les colonies voisines telles que le Gabon, le Cameroun ou le Congo belge, le nombre de postes était très inférieur).

Le déploiement

Convaincu qu'il pouvait compter sur le soutien de Madrid, Núñez de Prado commença la colonisation du territoire par lui-même. L'ordre de lancement des opérations fut donné en juin 1926, alors que le gouvernement n'accorda officiellement le budget spécial pour la Guinée qu'un mois plus tard et qu'il n'ouvrit un budget supplémentaire pour la garde coloniale qu'en décembre²⁴. En réalité, l'occupation du territoire proprement dite eut un coût très faible de 30 000 pesetas pour la première phase et même encore moins pour la seconde phase²⁵ (ce qui allait coûter beaucoup plus cher serait le déploiement des infrastructures).

Le responsable sur le terrain de l'ensemble de l'opération fut le capitaine Buiza, avec l'appui de plusieurs officiers qui connaissaient bien l'intérieur de la région du Muni : Carrasco de Egaña, Eugenio Touchard, Enrique Mené, Ruana Wamba, etc.²⁶. Jordana échangeait une correspondance continue avec Buiza pour s'assurer que les opérations se déroulaient bien²⁷. Pour suivre l'avance des forces coloniales, Buiza se rendit dans la jungle. Comme le capitaine passait de longues périodes dans des zones coupées de toute communication, Núñez de Prado décida de lui retirer temporairement le poste de chef de la garde coloniale, qu'il occupait à titre intérimaire, et de l'attribuer à Julián Ayala, qui n'était que lieutenant. Cette mesure allait à l'encontre de toutes les ordonnances militaires qui prévoyaient que nul ne pouvait jamais donner d'ordre à un supérieur. Buiza protesta violemment contre cette décision.

En 1926, la garde coloniale comptait environ 770 membres (le nombre variait fréquemment en raison des maladies et des désertions)²⁸, 85 d'entre eux étaient espagnols : un colonel, 2 capitaines, 8 lieutenants, 6 sous-lieutenants, 17 « sergents européens » et 51 « caporaux européens ». Parmi les 685 noirs, on comptait 612 gardes, 24 « caporaux indigènes », 4 « sergents indigènes », 27 musiciens et 18 clairons²⁹. Parmi les ascaris, les Fang de Río Muni commençaient à devenir majoritaires³⁰ mais il y avait encore des étrangers, notamment des Camerounais³¹. L'unité était divisée en quatre compagnies : la première avait son quartier général sur l'île, les trois autres sur le continent : la deuxième avait sa caserne à Bata, la troisième à Mikomeseng et la quatrième à Elobey³².



Principaux villages et postes de la garde coloniale

Légende :

- | | | |
|----------------------|---|------------------------|
| Atlantic Ocean | = | Océan Atlantique |
| Elobey Islands | = | Îles Elobey |
| Corisco Islands | = | Île Corisco |
| Muni Estuary | = | Estuaire du Muni |
| Gabon – French Congo | = | Gabon – Congo français |
| Cameroon | = | Cameroun |

Source : Préparé par l’auteur en se basant sur *Africa la virgen*, de Florencio Ceruti (Santander, 1928).

L’occupation ne s’est pas réalisée uniquement par l’implantation de postes dans les zones frontalières comme l’avait prévu Barrera. Buiza prépara une conquête selon deux voies. Depuis Ebibeyin, les forces de la troisième compagnie avancèrent vers le sud, en suivant la frontière, conformément au plan de Barrera. Mais en parallèle, la deuxième compagnie fut chargée d’occuper la zone centrale de la Guinée continentale. En entrant par Niefang, elle prit le contrôle d’Evinayong et continua vers Akonibe. La création des postes situés entre l’estuaire du Muni et Akonibe fut mise en attente.

Il fallait agir avec célérité afin de profiter de la saison sèche car il avait été décidé d’interrompre les opérations dès l’apparition des premières pluies. C’est pour cette raison que l’occupation du Muni se déroula en deux phases, la première de juin à novembre 1926, la seconde pendant les premiers mois de 1927. Le travail fut réalisé rapidement. Il fallut construire de nombreux postes qui devaient inclure, chacun, deux baraquements, l’un pour les gardes européens et l’autre pour les Africains. Il fallut également construire un cachot, une école et une « maison des palabres » pour les procès³³. Le tout devait être entouré d’une palissade afin de garantir la sécurité des forces coloniales (et, en même temps, pour les surveiller de près)³⁴.

En juin 1926, Buiza, qui dirigeait lui-même les opérations les plus complexes, quitta Ebibeyin en direction du sud avec 284 porteurs. Son premier objectif était d’occuper Alén, situé à 41 kilomètres, d’y construire un détachement et d’assurer les communications entre ce dernier et Ebibeyin³⁵. Depuis la création d’un poste de la garde coloniale, Alén a toujours été appelé Alén Ntangan (« Alén des Blancs »)³⁶. Une fois la situation stabilisée à Alén, en septembre, Buiza parcourut 36 kilomètres en direction du sud jusqu’à Mongomo, où il établit un second campement. Non seulement il élargit la route qui reliait cette localité à Alén et Ebibeyin, mais il ordonna

également la construction d'une « route indigène » reliant Mongomo et Mikomeseng, en passant par Nzang Oyek (le lieutenant Mené fut chargé de la création des routes). L'objectif était d'économiser des porteurs car aller de Mikomeseng à Mongomo en passant par Ebibeyín faisait perdre plusieurs jours de marche³⁷. Les nouveaux postes étaient commandés par des caporaux issus de la garde coloniale, récemment arrivés d'Espagne pour la plupart³⁸.

Au sud de Mongomo, toujours en suivant la frontière entre la Guinée et le Gabon, furent créés les détachements d'Asok, de Nzork et d'Alum. La route desservant ces postes fut réparée et le chemin qui devait relier Nzork et Akonibe fut également préparé³⁹. En vue d'encourager la construction de routes, le 13 octobre fut constituée la 5^e compagnie de la garde coloniale placée sous le commandement d'Enrique Mené. Elle devait se déployer dans les zones où la création de routes était prévue. Elle s'installa d'abord à Asok, puis peu de temps après, à Akonibe⁴⁰.

Pendant ce temps, le lieutenant Rafael Carrasco de Egaña, commandant de la seconde compagnie, entreprit la conquête de la région sud du territoire. Le belliqueux Carrasco promit « d'être exagérément inflexible dans la punition de toutes les violations, même les plus infimes »⁴¹. Les travaux avancèrent aussi très rapidement : démarrant à Niefang, un noyau déjà relié à Bata, Carrasco ouvrit des routes vers Evinayong et Akonibe, tout en créant des détachements tous les 40 kilomètres (Misergue, Mongó, Mosok...). En août, il avait déjà commencé la construction du détachement d'Akonibe. En novembre 1926, le processus d'occupation dut être interrompu et la création des postes restants fut laissée pour la seconde phase. Pendant cette période d'interruption, un grand nombre de troupes furent cantonnées dans les zones récemment conquises en vue de réprimer d'éventuelles révoltes (qui finalement ne se produisirent pas). Le centre des opérations du nord était installé à Nzang d'où étaient contrôlés Ebibeyín, Alén et Mongomo. Les troupes du sud étaient concentrées à Evinayong d'où elles contrôlaient Misergue, Asok, Akonibe, Nzork et Alum⁴².

En février 1927, on reprit l'occupation du territoire. Buiza et le capitaine Sánchez Tirado commandèrent cette phase qui se déroula dans le sud du pays. À partir de Kogo, trois nouveaux postes furent créés pour couvrir la frontière sud-est : Abenelan, Ayene et Akurenám⁴³. En outre, une route reliant ces trois détachements entre eux fut ouverte ainsi qu'une autre route qui connectait Akurenám à Evinayong et Alum. C'est ainsi que furent tracées les principales voies de communication de Rio Muni, même si, à l'époque, leur état ne permettait pas la circulation de véhicules à moteur.

La garde coloniale était alors hors de contrôle, ayant peu d'échanges avec le gouverneur général puisque ce dernier délégua à Buiza le traitement de toutes les situations conflictuelles⁴⁴ — malheureusement, les archives de la garde coloniale ont été perdues et la correspondance entre ses membres n'a pas été conservée. Dans les lettres échangées entre Núñez de Prado et son supérieur le général Jordana, on trouve plusieurs références à des questions bureaucratiques mais peu de consultations relatives à des sujets purement militaires⁴⁵. En réalité, tout semble indiquer qu'une grande autonomie était accordée aux commandants de la garde coloniale et que ces derniers faisaient peu de cas des autorités civiles. En mars 1927, le sous-gouverneur d'Elobey découvrit, par une voie non officielle, que le caporal Ortiz avait ordonné d'incendier trois localités situées dans la zone de Mebonde. Ortiz avait fait part de ces incidents à son sous-lieutenant mais ce dernier les avait cachés au sous-gouverneur⁴⁶.

Malgré cet incident, tout semble indiquer que les opérations de conquête se déroulèrent beaucoup par intimidation, mais en réalité très peu par la force. En 1926-1927, les Fang opposèrent une résistance assez faible. Une bonne partie du territoire avait enduré la famine et les épidémies et aurait enregistré une chute de la démographie atteignant jusqu'à 50 % en peu d'années. Des masses importantes de la population avaient émigré et les réseaux claniques s'étaient affaiblis en raison de leur dispersion⁴⁷. Les journaux de munition tenus par la garde coloniale indiquent qu'entre juin 1926 et mars 1927 pas une balle ne fut tirée lors des affrontements militaires : les munitions ne furent utilisées que pour les exercices pratiques⁴⁸. Il est possible que les gardes coloniaux n'aient pas enregistré certains combats, ainsi que cela s'était déjà produit à des occasions précédentes. Mais,

dans tous les cas, il est évident qu'il n'y eut pas d'expéditions punitives majeures contre les insurgés fang puisqu'aucun clan n'a pris les armes collectivement contre Buiza et ses hommes. En 1927, d'autres armes commandées par Jordana au ministère de la guerre furent livrées à Santa Isabel pour impressionner les Fang, mais elles ne furent pas nécessaires.

En 1927, la cinquième compagnie de la garde coloniale fut déplacée à Evinayong et on créa la compagnie mobile qui se déplaçait d'un site à l'autre en fonction de la construction des infrastructures⁵⁰. La compagnie mobile était la plus nombreuse : elle comptait 100 gardes « indigènes », trois officiers, trois sergents et trois caporaux espagnols. Elle changeait de site fréquemment et Meseng and Enok figuraient parmi ses bases.

La domestication du territoire

L'occupation de l'intérieur de la région de Río Muni s'était déroulée assez facilement. La phase suivante, l'intervention coloniale dans la vie quotidienne de ses populations, allait s'avérer plus difficile.

L'un des éléments essentiels de l'occupation était la construction de voies de communication (à l'époque, la Guinée était très en retard par rapport à d'autres colonies voisines telles que le Cameroun ou l'Oubangui-Chari, l'actuelle Centrafrique)⁵². Núñez de Prado croyait que l'ouverture de chemins et de routes était indispensable à la sécurité des postes militaires : il craignait une possible révolte des Fang et voulait pouvoir envoyer rapidement des renforts en tout point du Muni en cas de problème⁵³. Mais le tracé des routes n'était pas seulement une question de sécurité aux yeux du gouvernement général : le développement économique de la colonie impliquait nécessairement l'utilisation de véhicules. Dans un territoire si peu peuplé, la mobilisation d'un grand nombre de porteurs aurait entraîné un manque de main d'œuvre pour l'exécution d'autres tâches productives. Si les autorités coloniales voulaient promouvoir l'agriculture, elles devaient avoir recours à moins de bras pour porter. C'est pour cette raison que, dès 1926, des routes furent construites dans les zones récemment occupées et que les routes préexistantes furent élargies. La première route ouverte fut celle de Río Muni qui devait relier Bata à Mikomeseng, en passant par Niefang⁵⁴ (son tracé exigea la construction d'un grand nombre de ponts dans des zones telles qu'Ayantang)⁵⁵.

.....

... telles que Mongomo, Evinayong ou Nzork attirèrent des commerçants et devinrent des centres actifs qui connurent un processus d'urbanisation accélérée. D'autres postes manquèrent de dynamisme et furent abandonnés en peu de temps. La garde coloniale quitta Nzang et Misergue parce que l'on pensait que leur emplacement n'était pas idéal : les installations furent cédées aux congrégations des Fils du Cœur de Marie⁷⁵. De même, le poste de Mongo fut déplacé à Niefang où l'on créa un détachement qui allait devenir la tête de pont de la ligne. Le caporal Sebastián Nacarino et le sous-lieutenant Emilio Gálvez furent chargés de la construction du nouveau poste (malgré le fait que Gálvez venait juste d'être impliqué dans une affaire de mauvais traitements à l'encontre de populations « indigènes » à Nzang). Niefang se voulait un « campement poétique » : des fleurs furent même rapportées de Valencia pour le décorer⁷⁶. La localité allait rapidement devenir une escale obligatoire pour les véhicules allant de Bata vers l'intérieur, ce qui accéléra sa croissance. Au contraire, Asobla et Mebonde, deux postes de la garde coloniale situés sur l'Utamboni, déclinèrent de façon irrémédiable alors qu'ils avaient joué par le passé un rôle crucial dans la colonisation de Río Muni⁷⁷. La carte du futur district de la Guinée commençait à se dessiner. Cependant, bien que Barrera avait prévu que les détachements deviendraient des administrations territoriales avec des fonctions exclusivement politiques, ces entités ne furent créées qu'en 1934 (et conservèrent leur fonction militaire)⁷⁸.

Les réseaux sanitaire et éducatif auraient dû être déployés parallèlement à la construction de plusieurs travaux d'infrastructure, mais, à Río Muni, les dépenses sociales furent réduites. En 1928,

il avait été prévu de construire des établissements de santé à Nzork et Alén mais ils ne purent jamais fonctionner. On inaugura l'hôpital de Mikomeseng en avril 1929 et celui de Nkué en octobre⁷⁹, mais on accorda toujours plus d'intérêt aux opérations militaires qu'aux questions sanitaires. En outre, les services de santé ne contribuaient pas toujours à l'amélioration de la vie des populations. À cette époque, les analyses de sang obligatoires et l'usage d'une carte d'identité sanitaire commencèrent à se généraliser comme outil de contrôle des populations, ce qui signifie que les structures médicales contribuèrent de manière décisive à l'oppression des Africains⁸⁰.

Le réseau éducatif de l'intérieur resta entre les mains de la garde coloniale. En 1927, Río Muni comptait déjà 22 écoles de la garde coloniale : Mongó (dirigée par la 2^e compagnie), Mikomeseng, Alén, Ayamiken, Ebibeyín, Nzang, Mongomo et Ngon (dirigées par la 3^e compagnie), Asobla, Río Aye, Calatrava, Corisco, Elobey, Kangañe et Kogo (dirigées par la 4^e compagnie) et Abenelang, Akurenam, Ayene, Nzork, Asok, Alum et Akonibe (dirigées par la 5^e compagnie). Ces écoles éduquèrent 4000 Guinéens⁸¹ (par ailleurs, à Fernando Poo, la plupart des centres d'éducation dépendaient du patronage indigène).

.....

... en 1927 furent créées celles d'Añizok, de Bidjabidján et d'Akok (près de Nkué), en 1928, celle de Meseng (qui peu de temps plus tard fut transférée à Nzang), en 1929, celle d'Ayene et en 1930, celles d'Afanangui, d'Oveng Eseng (au sud d'Ebibeyín) et de Menang (entre Ebibeyín et Mikomeseng)¹⁰⁴. Cette même année fut également fondée la grande mission d'Evinayong qui devint alors un centre d'évangélisation depuis lequel s'érigèrent de nouvelles chapelles¹⁰⁵. L'évangélisation ne progressait pas seulement à partir de Nkué et d'Evinayong : en 1926, la réduction de Kogo vit également le jour et les Vedrunas s'installèrent dans la ville de San Joaquín¹⁰⁶. Un an plus tard débuta la construction de l'église de Río Benito¹⁰⁷.

En 1927, Nkué devint une résidence pour religieux, ce qui accrût encore son influence¹⁰⁸. Peu après, l'école de cette mission commença à accepter des enfants en internat¹⁰⁹. Des douzaines de jeunes enfants vinrent de l'intérieur dans cette enclave où ils furent soumis à une éducation terriblement ethnocide. Un autre élément clé de l'évangélisation de l'intérieur fut la création de l'école des catéchistes en 1928¹¹⁰. Les missionnaires confièrent aux hommes fang la tâche de prêcher l'évangile aux leurs. Mais les premiers catéchistes abusaient fréquemment de leur position auprès des femmes mariées et les Clarétains durent choisir leurs candidats avec plus de soin : ils choisirent des hommes mûrs et mariés à l'église afin d'éviter les scandales¹¹¹. Le processus de formation des catéchistes fut extrêmement rapide : en 1928, la chapelle d'Añizok était déjà sous la tutelle du catéchiste et maître Baltasar Mba¹¹².

Dans un premier temps, les missionnaires se consacrèrent beaucoup plus à l'évangélisation qu'à l'éducation. Les nouvelles chapelles ne comprenaient aucune école d'aucune sorte et dans une grande partie de l'intérieur, les seuls centres éducatifs étaient ceux de la garde coloniale. En 1927, le continent ne comptait que huit écoles religieuses situées pour la plupart d'entre elles près de la côte : Nkué, Machinda, Mokomo, Ayakué, Bía, Asobla, Elong et Midzobo¹¹³. Alors que les chapelles proliféraient, aucune école religieuse n'apparaissait¹¹⁴.

Notes

¹ Balandier, 1971 : 164.

² AGA, G-168, File 2.

³ La Voz de Fernando Poo, 10 novembre 1922.

⁴ Unzueta, 1944 : 91.

⁵ AGA, G-921.

⁶ AGA, G-927, File 3.

⁷ *Ibid.*

⁸ AGA, G-98, File 2.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Boletín de los Territorios Españoles del Golfo de Guinea [Journal officiel des territoires espagnols du Golfe de Guinée], 1921 : 51.

.....

La densité de peuplement étant faible, le pourcentage d'adultes en esclavage était très élevé. Le même problème se posait dans les colonies de l'Afrique équatoriale française : en 1927, dans le Congo français, jusqu'à 40 % des hommes entre 20 et 40 ans travaillaient dans les travaux publics et, en 1925, à Woleu Ntem, un tiers de la population était asservie⁷² (Woleu Ntem représentait au Gabon ce que Río Muni était pour la Guinée : une immense réserve de main d'œuvre)⁷³. Dans les années 1920, l'extension de l'exploitation forestière au Gabon et le début de la construction du chemin de fer Congo-Océan provoquèrent une explosion de la demande de main d'œuvre dans la région fang⁷⁴. Et au Cameroun, suite à l'application de la politique de « mise en valeur » par le ministre des colonies Albert Sarraut, en 1923, la population fut massivement asservie⁷⁵. Ce fut « l'un des chapitres les plus traumatisants de la colonisation » ainsi que l'a défini l'anthropologue camerounais Jean-Pierre Ombolo⁷⁶.

La servitude fut légalisée en Guinée en 1908 lorsque le gouverneur par intérim Luis Daban édicta la règle imposant que tous les hommes noirs âgés entre 15 et 50 ans qui ne travaillaient pas pour les colons et qui ne possédaient aucun titre de propriété officiel devaient participer à des travaux publics⁷⁷. En réalité, il était impossible à cette époque d'appliquer cette règle sur le continent car, si cela avait été tenté, les populations auraient fui en masse vers les régions non occupées. L'asservissement ne fut d'abord appliqué que sur l'île et n'atteint le continent que lorsque la conquête fut terminée.

À Río Muni, les travaux entrepris par l'administration coloniale furent payés avec ponctualité jusque dans les années 1920. Lorsque Barrera était en expédition, il engageait des porteurs de la côte, bisio principalement, qu'il payait rapidement. Lors de la construction des postes de la frontière nord, on fit appel à de la main d'œuvre salariée⁷⁸. Les ouvriers furent également payés pendant la première phase de l'opération Buiza, lors de la création des postes de Mongomo, d'Alen et de Mongo. Mais le gouvernement général changea rapidement de politique. Les hommes engagés furent renvoyés et on fit appel à des hommes des régions voisines qui n'étaient en général rétribués qu'avec du tabac et de la nourriture ou avec du tabac et des vêtements (ce qui créa une addiction au tabac, renforçant la dépendance des Africains à l'égard des colonisateurs, comme pour l'alcool)⁷⁹. Les autorités coloniales prétendaient « qu'ils fournissaient un travail plus utile et qu'ils étaient très contents », ajoutant que le traitement appliqué aux hommes noirs du Muni était bien meilleur que celui accordé par les Français aux habitants du Gabon et du Cameroun⁸⁰. Malgré un budget colossal de 22 millions de pesetas qui prévoyait d'importants investissements dans des routes⁸¹, Núñez de Prado fit le pari d'économiser de l'argent sur les salaires et de faire appel au travail forcé. Le conseil des autorités gouvernementales soutint le gouverneur et ordonna que les habitants des localités de Río Muni avaient l'obligation de fournir 40 jours de service par an⁸² (cependant, certains durent effectuer des travaux forcés pendant des périodes beaucoup plus longues).

En 1926-1927, les besoins en main d'œuvre explosèrent et le nombre de personnes asservies augmenta. Les autorités coloniales avaient des difficultés à trouver des ouvriers pour les nombreux

projets d'infrastructure qu'elles souhaitaient mener à bien. À certaines périodes, plus de 4000 personnes réalisaient des travaux forcés simultanément à Río Muni⁸³. Dans la région de Kogo, qui ne comptait que 2500 habitants, de graves problèmes surgirent : il fallut déboiser le terrain nécessaire à la construction de la nouvelle ville et préparer les routes devant relier cette enclave à Evinayong et à Río Benito. Rien que sur le tronçon Bitika-Akalayong, il arriva que 600 personnes travaillent en même temps⁸⁴. Et à proximité d'Asobla, il arriva une fois que plus de 400 villageois travaillent comme ouvriers pour l'administration coloniale⁸⁵. Il fallut mobiliser tous les hommes disponibles et, comme personne ne s'occupait plus des fermes, les aliments commencèrent à manquer⁸⁶. Dans ce cas, il avait été prévu de payer les habitants de la zone en liquide mais des problèmes bureaucratiques empêchèrent le déblocage des sommes budgétisées et les hommes travaillèrent pendant trois mois sans recevoir ni nourriture ni argent⁸⁷. Le sous-gouverneur d'Elobey, le tyrannique Tovar de Revilla, ne montra aucune compassion et annonça qu'il était prêt à faire travailler tous les « Balengues, Bicos et Bujebas ». Il ordonna au caporal Antoni Fullana de séquestrer de la main d'œuvre. Fullana n'ayant pu rassembler suffisamment d'hommes, Tovar dut en prendre dans la zone d'influence des détachements lointains de Nzork et d'Asok⁸⁸. Et cela malgré le fait que beaucoup de travailleurs étaient déjà mobilisés à Nzork pour nettoyer le chemin reliant Nzork, Alum et Akonibe⁸⁹.

Le recours aux travaux forcés se poursuivit à un rythme effréné pendant plusieurs années. Une fois terminé le tracé des chemins principaux, on commença à les convertir en routes⁹⁰. La direction générale du Maroc et des colonies se montra très satisfaite. En 1928, Núñez de Prado demanda à Jordana de remettre la croix du mérite civil pour avoir mené à bien la construction des routes au sous-gouverneur de Bata, Loygorri, à l'ingénieur de travaux publics, Rodriguez, au contremaître des travaux publics, Alcaide et aux officiers, Enrique Mené, Eugenio Touchard et Rafael Carrasco de Egaña ainsi qu'à leur collaborateur, Adolfo Garcia Amilivia (qui était, à cette époque, administrateur des impôts). Jordana obtint que chacun fut décoré, y compris le gouverneur lui-même⁹¹. Malgré tous ces hommages, il apparut rapidement que les ouvrages publics étaient en très mauvais état parce qu'ils n'avaient pas été réalisés par des experts.

.....

En octobre 1927, le sous-lieutenant Gálvez, qui commandait les troupes à proximité de Nzang, reçut un avertissement de la part de Núñez de Prado. Ce dernier se plaignait de la brutalité exercée à l'encontre des « indigènes sous son commandement » et indiquait que, même si les routes « sont nécessaires et indispensables ... il est également essentiel que la satisfaction et le bien-être règnent parmi les indigènes, raison pour laquelle nous devons les traiter avec beaucoup de tact et de justice »¹¹⁰. Le sergent Sanchez Rico et le sous-lieutenant Galvez se virent confier une mission impossible : si l'on voulait des routes sans dépenser trop, il fallait recourir aux travaux forcés et par conséquent, les Guinéens ne pouvaient espérer ni « satisfaction [ni] bien-être ». Étant donné qu'il n'y avait pas trop de volontaires pour construire les routes, Buiza ordonna à ses subordonnés de soudoyer les chefs « traditionnels » de manière à ce que ce soient eux qui leur envoient des « volontaires ». De cette manière, la garde coloniale n'aurait pas besoin de s'impliquer directement dans la capture de la main d'œuvre et l'on évitait ainsi les critiques des autorités politiques¹¹¹.

Dans un entretien accordé à Julio Arija, Loygorri, le sous-gouverneur de Bata, assurait que les autorités coloniales utilisaient la « persuasion » pour trouver des ouvriers¹¹². Il mentait : les Fang n'étaient pas disposés à travailler gratuitement et, dans ces conditions, le seul moyen d'obtenir la construction des routes était de recourir à la violence (ainsi que le reconnut le lieutenant Carrasco de Egaña lui-même dans des rapports officiels)¹¹³. Les Fang n'acceptèrent pas cette situation passivement : les travailleurs se rebellèrent à plusieurs reprises contre leurs contremaîtres et les agressèrent. Mais les juges et les autorités coloniales punirent sévèrement ces actions¹¹⁴. Certains chefs de village qui s'opposèrent aux travaux forcés et encouragèrent leurs peuples à désertir furent arrêtés¹¹⁵. En 1925, un garde colonial du détachement d'Ebibeyin qui recherchait du monde pour construire un pont sur la rivière Ngoro dut faire face à l'opposition de la population de Mesaña Yemende. Le chef de cette localité lui dit : « dans ce village, nous ne voulons voir aucun garde et

nous ne travaillerons ni sur les ponts ni sur les routes ». Les locaux désarmèrent l'ascari, le rouèrent de coups, lui lièrent les mains et le renvoyèrent à son poste. La garde coloniale envoya une expédition punitive sur les lieux : les responsables de l'agression furent arrêtés et envoyés à Fernando Poo travailler dans les plantations de cacao¹¹⁶.

L'un des incidents les plus graves se produisit en juillet 1927 dans la localité de Ngomongomo Esamvus entre Evinayong et Abemelang. Deux membres de la garde coloniale s'y étaient rendus à la recherche d'hommes pour construire des routes (ils arrivèrent avec 50 détenus). Le chef du village et 40 hommes s'opposèrent et tuèrent l'ascari Ndong Alogo Okas. Lorsque le caporal européen commandant de la zone prit connaissance de ces événements, il vint au village, tua deux hommes à coups de couteau et cinq autres avec une arme à feu¹¹⁷.

8/24/2021

Bongo Doit Partir » Ali Bongo Ondimba en Guinée-Equatoriale pour l'inauguration d'un pont » Print

- **Bongo Doit Partir** - <http://www.bdpgabon.org> -

Ali Bongo Ondimba en Guinée-Equatoriale pour l'inauguration d'un pont

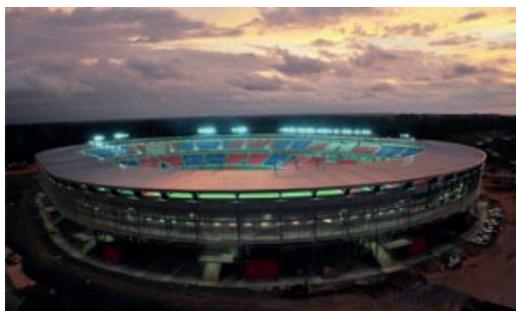
Posted By *AGP* On 4 Août 2011 @ 11:05 In *Coopération* | [No Comments](#)

Le président gabonais Ali Bongo Ondimba s'est rendu jeudi en Guinée-Equatoriale pour inaugurer, avec son homologue Equato-guinéen Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, le pont sur la rivière Kyé, frontière naturelle entre les deux pays.

Ce pont doit non seulement permettre une meilleure fluidité des personnes et des biens entre les deux pays co-organisateurs de la 28ème Coupe d'Afrique des nations (CAN) de football en 2012, mais également avec le Cameroun, un pays qui partage aussi une bonne partie de sa frontière avec le Gabon et la Guinée-Equatoriale.

Situé dans la région dite des trois frontières, l'ouvrage est considéré comme un outil devant contribuer au renforcement de l'intégration dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), organisation regroupant outre les trois pays frontaliers du golfe de Guinée, la Centrafrique, le Congo et le Tchad.

SUR LE MÊME SUJET



[Le million pour la Guinée Equatoriale](#) ^[1]

Un million de dollars (775 000 euros), c'est la somme que se partageront les joueurs de la Guinée Equatoriale s'ils parviennent à remporter la CAN 2012 que le pays co-organise avec le Gabon. A l'origine de cette généreuse idée, le fils du Président de la République, Teodoro Obiang Nguema. Pour sa première participation à une phase finale de CAN, le Nzalang Nacional trouve là une belle source de motivation. Mais pour espérer décrocher le gros lot, les équato-guinéens devront commencer par s'extirper d'un groupe A qui compte, le Sénégal, la Zambie et la Libye.

[Lire l'article](#) ^[1]

[CAN Orange 2012 / Dernière visite d'inspection de la CAF avant le coup d'envoi au Gabon et en Guinée Equatoriale](#) ^[2]

Une délégation de la Confédération africaine de football (CAF) effectuera une dernière visite d'inspection du 13 au 17 décembre 2011 en Guinée Equatoriale et au Gabon afin de vérifier si tout

8/24/2021

Bongo Doit Partir » Ali Bongo Ondimba en Guinée-Equatoriale pour l'inauguration d'un pont » Print

est fin prêt pour le coup d'envoi de la compétition dans ces deux pays coorganisateur de cet évènement continental. C'est dans ce cadre qu'une délégation du COCAN Gabon se rend ce mardi à Malabo en Guinée Equatoriale pour assister, aux côtés de leurs homologues de la Guinée, à l'inspection dite « générale » de la CAF. En effet, la CAF va vérifier la fonctionnalité des hôtels, la présence de ...

[Lire l'article](#) [2]

[CAN Orange 2012-Guinée équatoriale : Démission du sélectionneur Henri Michel](#) [3]

Selon une source au sein de la fédération équato-guinéenne contactée par RFI, Henri Michel aurait démissionné de son poste de sélectionneur de la Guinée équatoriale ce mercredi 19 octobre 2011. Si l'information n'a pas encore été officialisée, la décision aurait été prise lors d'une réunion entre l'entraîneur français et Bonifacio Manga Obiang, le président de la fédération, lundi dernier. Il n'y a, pour l'instant, pas plus de précisions sur les raisons de ce choix qui intervient à trois mois de l'ouverture de la Coupe d'Afrique des nations 2012, co-organisée par la Guinée équatoriale et le Gabon. Pour le moment, Henri Michel serait toujours ...

[Lire l'article](#) [3]

[Gabon : Le pont de l'«amitié» équato-gabonaise](#) [4]

Le président Ali Bongo s'est envolé ce 4 août pour la Guinée Equatoriale, où il va co-présider avec son homologue Teodoro Obiang Nguéma, l'inauguration d'un pont reliant les deux pays. Long de 104 mètres, cette infrastructure s'inscrit dans le cadre de la politique d'intégration sous-régionale. Sur invitation de son homologue Teodoro Obiang Nguéma, le président Ali Bongo s'est rendu ce 4 août en Guinée Equatoriale, plus précisément dans les régions frontalières d'Ebibeyin et Mongomo, pour procéder à l'inauguration d'un pont reliant les deux pays. «Cette invitation symbolise la politique de bon voisinage entre les deux pays», a indiqué la télévision ...

[Lire l'article](#) [4]

[Le COCAN Guinée Equatoriale attendu à Libreville le 27 juillet prochain](#) [5]

Le Comité d'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations (COCAN) Guinée Equatoriale conduit par son Président d'honneur est attendu à Libreville le 27 juillet prochain pour une visite de travail qui entre dans le cadre des rencontres de mises au point et de suivi des avancées des chantiers de la Coupe d'Afrique des Nations que le Gabon et la Guinée Equatoriale co-organiseront du 21 janvier au 12 février prochains. La délégation du COCAN Guinée Equatoriale séjournera ainsi dans la capitale gabonaise du 27 au 29 juillet prochain. Selon le programme parvenu à la rédaction de GABONEWS, il est prévu une visite du ...

[Lire l'article](#) [5]

[Can 2012 : Un visa commun pour entrer au Gabon et en Guinée Equatoriale](#) [6]

Les co-organisateur de la prochaine Coupe d'Afrique des nations mettront en place un visa donnant accès à leurs territoires. De retour de la Libye, où ils ont fait le point sur l'état des préparatifs de la Coupe d'Afrique des nations (Can) 2012, le Cocan (Comité d'organisation de la Coupe d'Afrique des nations) pour la Guinée Equatoriale, a fait escale à Douala mardi dernier. Dans la capitale économique camerounaise, le Cocan équato-guinéen a donné une conférence, dans laquelle il a entre autres, parlé des procédures d'entrée au Gabon et en Guinée Equatoriale, les deux pays d'accueil du tournoi. «Nous sommes ouverts à tous ...

[Lire l'article](#) ^[6]

[Guinée Equatoriale: La Guinée Equatoriale renforce la sécurité intérieure après l'attaque du 17 février dernier](#) ^[7]

Le président équato-guinéen, Téodoro Obiang Nguema Mbazogo a décidé dimanche de renforcer les capacités de l'armée, une semaine après l'attentat perpétré contre le palais présidentiel de Malabo la capitale par des présumés rebelles nigériens du Mouvement pour l'Emancipation du Delta du Niger (MEND) venus de la mer et en l'absence du Président en déplacement à Bata. Le chef de l'Etat s'exprimait au stade de Malabo (la capitale) au cours d'une manifestation de « condamnation et de soutien » à son régime réunissant environ 2 mille personnes, à l'instar des autres villes du pays. Le Numéro un de la Guinée Equatoriale a ...

[Lire l'article](#) ^[7]

[Guinée Equatoriale: Accord de coopération entre Malabo et Paris pour la lutte contre l'immigration irrégulière](#) ^[8]

Malabo envisage la création d'une unité spéciale de police pour lutter contre l'immigration clandestine en Guinée Equatoriale avec le soutien de Paris, a-t-on appris ce lundi au terme du séjour effectué le weekend écoulé d'une délégation du ministère français de l'Immigration. L'Accord paraphé par les deux parties prévoit que la France apporte un appui logistique dans le contrôle des frontières ainsi que l'assistance technique et juridique. Cette détermination de Malabo à contrôler le phénomène de l'immigration et la prise de mesures interviennent à la suite de l'accroissement incessant du nombre d'immigrés clandestins dans le pays. Le phénomène s'est déclaré en Guinée Equatoriale ...

[Lire l'article](#) ^[8]

[Gabon-Guinée Equatoriale- frontières](#) ^[9]

La Guinée équatoriale et le Gabon ont affirmé avoir fait des progrès substantiels, en vue de la soumission de leur différend frontalier, à l'arbitrage de la Cour internationale de Justice (CIJ) des Nations Unies. Dans un communiqué conjoint diffusé mardi à l'issue de deux jours de réunions à Genève, les représentants des deux pays voisins ont déclaré avoir travaillé sur des documents clés, pour une éventuelle soumission conjointe à la CIJ. Celle-ci pourrait ensuite se prononcer sur le différend frontalier entre ces deux pays. Le différend maritime entre la Guinée équatoriale et le Gabon, a éclaté en 2003. Il porte sur une île ...

[Lire l'article](#) ^[9]

[Différend frontalier Gabon – Guinée équatoriale: Nicolas Michel au palais présidentiel](#) ^[10]

Le secrétaire général adjoint des Nations unies est allé faire au président de la République, Omar Bongo Ondimba, le point de l'avancement du dossier sur le différend qui oppose le Gabon et la Guinée Equatoriale. LE secrétaire général adjoint et conseiller juridique de l'Organisation des Nations unies, Nicolas Michel, a été reçu hier en audience, au palais de la présidence de la République par le chef de l'Etat, Omar Bongo Ondimba avec qui il a fait le tour d'horizon de la situation politique internationale. Le diplomate onusien n'a pas manqué de manifester, au sortir de l'audience, la reconnaissance des Nations unies ...

[Lire l'article](#) ^[10]

Le million pour la Guinée Equatoriale

CAN Orange 2012 / Dernière visite d'inspection de la CAF avant le coup d'envoi au Gabon et en Guinée Equatoriale

CAN Orange 2012-Guinée équatoriale : Démission du sélectionneur Henri Michel

Gabon : Le pont de l'«amitié» équato-gabonaise

Le COCAN Guinée Equatoriale attendu à Libreville le 27 juillet prochain

Can 2012 : Un visa commun pour entrer au Gabon et en Guinée Equatoriale

Guinée Equatoriale: La Guinée Equatoriale renforce la sécurité intérieure après l'attaque du 17 février dernier

Guinée Equatoriale: Accord de coopération entre Malabo et Paris pour la lutte contre l'immigration irrégulière

Gabon-Guinée Equatoriale- frontières

Différend frontalier Gabon – Guinée équatoriale: Nicolas Michel au palais présidentiel

Article printed from Bongo Doit Partir: <http://www.bdpgabon.org>

URL to article: <http://www.bdpgabon.org/articles/2011/08/04/ali-bongo-ondimba-en-guinee-equatoriale-pour-l%e2%80%99inauguration-d%e2%80%99un-pont/>

URLs in this post:

[1] Le million pour la Guinée Equatoriale:

<http://www.bdpgabon.org/articles/2012/01/19/le-millon-pour-la-guinee-equatoriale/>

[2] CAN Orange 2012 / Dernière visite d'inspection de la CAF avant le coup d'envoi au Gabon et en Guinée Equatoriale: <http://www.bdpgabon.org/articles/2011/12/13/can-orange-2012-derniere-visite-d%e2%80%99inspection-de-la-caf-avant-le-coup-d%e2%80%99envoi-au-gabon-et-en-guinee-equatoriale/>

[3] CAN Orange 2012-Guinée équatoriale : Démission du sélectionneur Henri Michel:

<http://www.bdpgabon.org/articles/2011/10/20/can-orange-2012-guinee-equatoriale-demission-du-selectionneur-henri-michel/>

[4] Gabon : Le pont de l'«amitié» équato-gabonaise:

<http://www.bdpgabon.org/articles/2011/08/04/gabon-le-pont-de-l%e2%80%99%e2%abamitie%e2%bb-equato-gabonaise/>

[5] Le COCAN Guinée Equatoriale attendu à Libreville le 27 juillet prochain:

<http://www.bdpgabon.org/articles/2011/07/22/le-cocan-guinee-equatoriale-attendu-a-libreville-le-27-juillet-prochain/>

[6] Can 2012 : Un visa commun pour entrer au Gabon et en Guinée Equatoriale:

<http://www.bdpgabon.org/articles/2010/10/20/can-2012-un-visa-commun-pour-entrer-au-gabon-et-en-guinee-equatoriale/>

[7] Guinée Equatoriale: La Guinée Equatoriale renforce la sécurité intérieure après l'attaque du 17 février dernier: <http://www.bdpgabon.org/articles/2009/02/23/guinee-equatoriale-la-guinee-equatoriale-renforce-la-securite-interieure-apres-lattaque-du-17-fevrier-dernier/>

[8] Guinée Equatoriale: Accord de coopération entre Malabo et Paris pour la lutte contre l'immigration irrégulière: <http://www.bdpgabon.org/articles/2009/02/23/guinee-equatoriale-accord-de-cooperation-entre-malabo-et-paris-pour-la-lutte-contre-limmigration-irreguliere/>

[9] Gabon-Guinée Equatoriale- frontières:

<http://www.bdpgabon.org/articles/2008/07/22/gabon-guinee-equatoriale-frontieres/>

[10] Différend frontalier Gabon – Guinée équatoriale: Nicolas Michel au palais présidentiel:

<http://www.bdpgabon.org/articles/2008/04/15/differend-frontalier-gabon-guinee-equatoriale-nicolas-michel-au-palais-presidentiel/>

8/24/2021

Bongo Doit Partir » Ali Bongo Ondimba en Guinée-Equatoriale pour l'inauguration d'un pont » Print
Copyright © 2008 Bongo Doit Partir. Tous Droits Réservés.



Deux ponts entre la Guinée équatoriale et le Gabon ont été inaugurés



août 06, 2011

Nouvelles

Le président de Guinée équatoriale, S. E. Obiang Nguema Masogo, et celui du Gabon, S. E. Ali Bongo, ont inauguré deux nouveaux ponts dans les villes équato-guinéennes de Mongomo et d'Ebebiyin. Ces deux infrastructures, financées par les deux pays, les rapprochent encore plus et les intègrent dans la région.

La Guinée équatoriale et le Gabon ont fait un pas important dans leur intégration régionale. Cette fois, le fait de construire des ponts d'amitié entre deux pays n'est pas une simple métaphore, mais c'est une réalité. Deux nouveaux ponts - qui rapprochent encore plus la Guinée équatoriale et le Gabon - ont été inaugurés à Mongomo, ville natale du président Obiang, et à Ebebiyin. Le président gabonais, Ali Bongo, a assisté à la cérémonie.

Rappelons que ces deux pays d'Afrique Centrale travaillent à l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN), la compétition par excellence du football africain, qui sera disputée début 2012.



GUINÉE ÉQUATORIALE
Site officiel du Gouvernement

la voie de l'intégration.

Le président du Gabon a rappelé que les deux pays partagent un passé commun et sont appelés à partager beaucoup plus de choses; il a également fait allusion au fait que dans quelques mois les deux pays vont partager l'organisation de la Coupe d'Afrique.

Bureau d'information et de presse de Guinée équatoriale



Gouvernement et Institutions

Guinée Équatoriale information



TVGE
Haz click aquí para ver la TVGE en directo

CATÉGORIES

Nouvelles

Gouvernement

Chef de l'Etat

Afrique

Sports

COVID-19

Culture

CAN 2015

Société GE

Économie

50ème anniversaire de l'indépendance

CongresosPDGE

Statistiques

Conseil de la République

FIXE

DERNIÈRES NOUVELLES

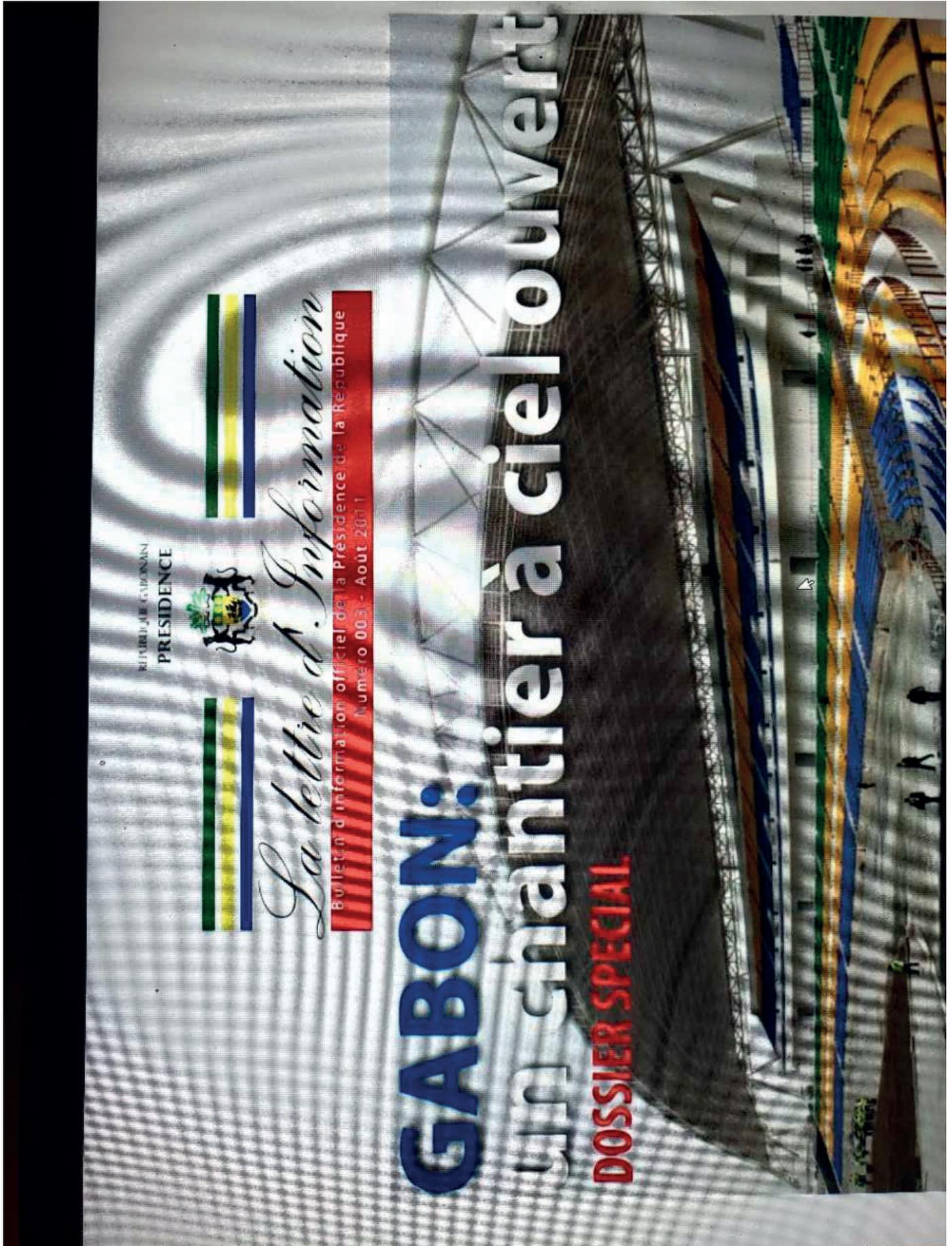
juin 28, 2023

Les départements ministériels de Bata reçoivent la visite du Premier ministre

juin 28, 2023

L'AIMUGE finance 61 nouveaux projets d'entreprises féminines

juin 28, 2023



DEPLACEMENTS DU PRESIDENT

Inauguration des ponts de l'amitié entre le Gabon et la Guinée Equatoriale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE gabonaise, Ali Bongo Ondimba, et son homologue équato-guinéen, Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, viennent de donner une nouvelle impulsion à la politique d'intégration sous-régionale en procédant à l'inauguration de deux ponts à Ebebiyin et à Mongomo, aux frontières des deux pays, le jeudi 4 août.

A Ebebiyin, dans une ferveur indéniable, les populations, de part et d'autre du fleuve Kyé, ont célébré l'avènement de cette voie de communication raffermissant les liens entre le Gabon et la Guinée Equatoriale. Une nouvelle approche des échanges multiformes, et surtout dans le domaine économique, qui coïncide avec le contenu des allocutions prononcées par les deux Chefs d'Etat.

Dans son allocution de circonstance,

le Président Ali Bongo Ondimba a souligné que ces infrastructures routières sont nées de la signature du protocole inter-Etats en 2007 par le président Omar Bongo Ondimba et son homologue équato-guinéen. Le souhait étant d'améliorer concrètement la circulation des biens et des personnes en Afrique centrale et surtout entre les deux pays voisins.

Pour Ali Bongo Ondimba, la route est un symbole du mouvement, un vecteur de communication et un élément de brassage des populations, qui favorise les échanges humains et économiques intercommunautaires. Le Chef de l'Etat gabonais a également signifié que la construction des ponts aux frontières entre les deux pays s'inscrit dans le cadre du plan direct consensuel de transport en Afrique centrale dont le principal but est de doter la sous-région d'un réseau

routier intégrateur. Ces ouvrages sont le résultat d'un long processus de réalisation d'infrastructures de développement et d'aménagement de la frontière commune qui devra, selon le numéro un gabonais, être manifeste, une fois de plus, en janvier prochain, lors de l'organisation par les deux pays de la Coupe d'Afrique des Nations de football (CAN 2012).

Cet investissement colossal, estimé à 2 313 319 672 francs CFA, permet, d'après le président de la Commission de la CEMAC, de renforcer la visibilité des rapports des Etats sous-régionaux en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

POLITIQUE

Ali Bongo Ondimba : « Tout le monde n'a pas compris que le Gabon avait changé »

Premier bilan après deux années de pouvoir au Gabon. Réformes économiques, crispations politiques, « biens mal acquis » mais aussi Printemps arabe, Libye, Côte d'Ivoire... Ali Bongo Ondimba dit tout.

6 septembre 2011 à 09:19

Par *Marwane Ben Yahmed*

Mis à jour le 6 septembre 2011 à 09:19



Libreville, mi-août. La capitale n'est plus la même. Plus propre, plus ordonnée et en chantier permanent. Le Gabon « émerge », l'expression est sur toutes les lèvres, d'un long coma, celui de la fin des années Omar Bongo Ondimba (OBO). Le nouveau chef de l'État est entré dans ses fonctions, en octobre 2009, au pas de charge : suppression des postes fictifs ou superflus à la présidence et au gouvernement, mise à l'écart d'un certain nombre de caciques de l'ancien régime, fin des cumuls de mandats, plafonnement des salaires pour les dirigeants d'entreprises publiques, rigueur, multiplication des audits, etc. On lui prédisait alors les pires ennuis. Il remettait en effet en question une multitude de baronnies, perturbait des équilibres que son père avait façonnés des décennies durant et, donc, secouait trop durement un cocotier supposé fragile. Le père se comportait comme un chef de village ou de famille, soucieux de maintenir l'harmonie entre tous ses « enfants », y compris les plus prodigues et les moins reconnaissants. Le fils, lui, n'a pas tant d'états d'âme et ne goûte guère les compromis. Seuls les résultats lui importent. Deux ans plus tard, le tsunami prédit n'a pas eu lieu et le Gabon poursuit son long réveil, même si le naturel n'est pas si facile à chasser : pas une semaine ne passe sans sanction, tête coupée ou rappel à l'ordre. Les indélébiles n'ont pas tous disparu avec l'« Émergence »...

C'est au premier étage du Palais du bord de mer que le chef de l'État nous a reçu pour répondre à nos questions, dans le bureau qu'occupait jadis OBO. Un long entretien – près de deux heures – au cours duquel il défend son bilan, décline ses ambitions, répond aux attaques (intransigeance, affaire des biens mal acquis, train de vie, biométrie et législatives, crispation politique) et livre son analyse sur le Printemps arabe, les crises libyenne et ivoirienne, le scandale de la Beac ou encore les ratés de l'Union africaine.

Jeune Afrique : Deux ans après l'élection présidentielle, le Gabon a considérablement changé. De chef évidemment, donc de style, mais aussi de vie politique. Quel bilan dressez-vous de ces vingt-quatre mois écoulés ?

Ali Bongo Ondimba : Question piège... Disons que nous sommes sur la bonne voie, même si je concède être de nature impatiente. En me présentant à la présidentielle, j'ai soumis un projet, celui du Gabon émergent, avec des axes précis, une vision, des valeurs réaffirmées et une stratégie.

Une fois installé dans mes fonctions, en octobre 2009, j'ai mis en œuvre ce programme. Nous avons ainsi lancé un grand nombre de chantiers. Ce qui est important à nos yeux, c'est de diversifier l'économie gabonaise pour préparer l'après-pétrole. Cela ne se fait pas du jour au lendemain et demande un certain nombre de réformes, une véritable révolution des mentalités et des pratiques ainsi qu'une profonde remise en question, ce qui n'est jamais évident.

Vos premiers pas à la tête du pays ont tout de même été marqués par une sévère reprise en main et des décisions pas toujours très populaires : fin des effectifs pléthoriques dans la fonction publique, des placards dorés et des cumuls de mandats et de fonctions, chasse aux gaspillages, journée continue, interdiction d'exporter les grumes de bois non transformées sur place, etc. De quoi, en somme, vous faire de nombreux ennemis...

N'exagérons rien. D'une part, personne n'a été pris au dépourvu : nous avons appliqué ce que nous avons indiqué lors de la campagne. D'autre part, si je me suis fait effectivement quelques ennemis parmi ceux qui profitaient du système ou pour qui les mots « performance » ou « compétence » ressemblent à des injures, la majorité des Gabonais réclamait ces mesures. Ils avaient conscience que nous allions dans le mur. Il était totalement illusoire de penser que nous allions réussir à atteindre nos objectifs sans aller vers une meilleure gouvernance, plus d'équité, de travail et de rigueur. Je crois que le message est passé. Nous restons cependant vigilants, car certaines poches de résistance demeurent...

Vous avez changé de très nombreuses personnalités à la tête d'entreprises publiques, dans l'administration ou la magistrature. Est-ce le signe que les résultats ne suivent pas ou que le Gabon peine à fournir des cadres compétents ?

Dire que nous peinons à trouver les bonnes personnes, c'est peut-être exagéré. Il s'est trouvé en revanche que certains gênaient la réalisation de nos programmes. Je me suis par exemple engagé à construire un minimum de 5 000 logements. Nous avons réuni tout le monde, préparé les projets et élaboré leurs financements. Six mois après, cela n'avait toujours pas démarré.

JE NE CONNAIS PAS UN SEUL PAYS AU MONDE OÙ UN CITOYEN PEUT S'AUTOPROCLAMER PRÉSIDENT.

Pourquoi ? À cause d'un certain nombre de pesanteurs et de personnes qui ne faisaient pas leur travail ou, pis, profitaient de leur position pour accaparer des terrains et en faire commerce. Certains fonctionnaires se sont dit : « Encore des effets de style, de belles paroles, il n'y aura pas d'action derrière, continuons comme avant. » Ils ont été mal inspirés.

Vous aviez annoncé la publication des résultats de l'audit de la fonction publique en janvier 2010. Ce n'est toujours pas le cas. Pour quelle raison ?

Parce que j'ai demandé que l'audit soit refait.

Entièrement ?

Oui. Je ne suis pas satisfait de la manière dont il a été mené. Ses résultats ne reflètent pas la réalité. Il y a un problème, et je veux m'en assurer. Comme si tout le monde s'était tenu à carreau le temps de sa réalisation... Pour ce genre d'audit, il ne faut pas se précipiter.

Autre évolution notable depuis votre arrivée au pouvoir, celle de la sphère politique. La crispation est évidente : biométrie, dissolution du parti d'opposition l'Union nationale (UN), André Mba Obame...

Après l'élection présidentielle, j'avais indiqué que je resterais ouvert à tous ceux qui souhaiteraient discuter avec moi du développement du Gabon. Certains l'ont fait, d'autres pas. Mais les tensions que vous évoquez sont d'ordre différent. La dissolution de l'UN, ce n'est que l'application des lois. Je ne connais pas un seul État au monde où un citoyen quel qu'il soit, candidat battu lors d'un scrutin, peut organiser et faire retransmettre une cérémonie de prestation de serment et se faire introniser président de la République [c'était le 25 janvier, NDLR] sous le regard impuissant des pouvoirs publics légitimes.

S'ajoutent à cela une mise en scène ridicule et un repli au siège d'une organisation internationale [celui du Programme des Nations unies pour le développement, le Pnud] squatté de manière indécente pendant un mois. Le Gabon est un État de droit qui a une Constitution et des institutions. Ceux qui les transgressent s'exposent aux sanctions prévues. Ni plus ni moins. Dura lex, sed lex : la loi a été appliquée.

Et concernant le débat sur l'instauration de la biométrie pour les prochaines législatives ?

Une fois encore, il faut clarifier les choses. La biométrie est une proposition de la majorité. À mon initiative, d'ailleurs, lorsque j'étais ministre de la Défense. Le dossier fut transmis, à l'époque, au ministre de l'Intérieur [André Mba Obame], à qui il incombait la responsabilité d'organiser les élections. Tous les membres du gouvernement d'alors pourront vous éclairer sur le traitement qui en a été fait...

Une certaine opposition, qui réclame à cor et à cri la biométrie aujourd'hui, recèle en son sein le principal responsable de l'échec de ce projet quand il était aux affaires ! Passons...

Pour répondre aux préoccupations de la classe politique sur l'utilisation de la biométrie lors des prochaines législatives, j'ai organisé une grande concertation nationale. J'ai écouté tout le monde et j'ai décidé de saisir la Cour constitutionnelle, afin qu'elle statue sur la position consensuelle qui s'était dégagée : repousser la date du scrutin. La suite, vous la connaissez. La Cour constitutionnelle a rejeté la demande d'un report des législatives. Les députés actuels verront leur mandat prendre fin en janvier prochain. Au-delà de ce terme-là, nous n'aurions donc plus d'Assemblée nationale. Il est donc nécessaire qu'elle puisse être renouvelée avant. Moi, je n'ai pas l'autorité de proroger les mandats. Je ne peux pas appliquer des lois qui n'existent pas...

Avec André Mba Obame, vous vous connaissez parfaitement. Vous avez travaillé longtemps ensemble et milité au sein du Parti démocratique gabonais (PDG) pour le faire évoluer. Comment en êtes-vous arrivés à devenir d'irréductibles ennemis ?

Est-ce vraiment à moi qu'il faut poser cette question ?

■ C'EST ANDRÉ MBA OBAME QUI A CHANGÉ, PAS MOI.

Personnellement, je ne le tiens pas pour un ennemi, pas du tout. C'est lui qui a changé, pas moi. Je suis toujours dans le même parti, défendant les mêmes idées. Lui a choisi de rejoindre des personnes qu'il a farouchement combattues pendant un quart de siècle à nos côtés et qui, chose étrange, ne lui en tiennent visiblement pas rigueur. La question est donc de savoir s'il défend réellement des idées ou si seule la personne et son ego importent.

Vous êtes-vous parlé depuis la présidentielle du 30 août 2009 ?

Non, jamais.

Votre père était réputé pour savoir pardonner, y compris à ceux qui avaient été virulents avec lui...

Celui qui pardonne est celui qui a été offensé. Ce n'est pas à moi de pardonner, c'est aux militantes et aux militants du PDG de le faire. [Mba Obame](#) (ci-dessus en photo, au centre, parmi les principaux leaders. Crédit : AFP) se battait jadis au sein de ce parti pour la démocratie, l'ouverture. Il est allé rejoindre aujourd'hui l'un des plus farouches opposants à la démocratie que nous ayons eus, à l'époque, au sein du parti, Zacharie Myboto. Et aujourd'hui, ce même Myboto pousse des cris d'orfraie pour me traiter de dictateur ? Curieux attelage...

Comprenez-vous que les électeurs aient du mal à s'y retrouver sur l'échiquier politique ? Les anciens caciques du PDG passent dans l'opposition, l'opposant historique qu'est Pierre Mamboundou, comme Paul Mba Abessole, la bête noire de votre père avant lui, se rapproche de l'ex-parti unique...

On peut se tromper dans la vie, mais il faut être de bonne foi et le reconnaître. Ceux qui font des allers-retours en permanence, se ruent dans l'opposition pour brailler sitôt leurs privilèges perdus avant de revenir au bercail lorsqu'on a répondu à leurs doléances essentiellement matérielles, c'est fini. Tout le monde n'a pas compris que le Gabon avait changé...

Comment envisagez-vous les prochaines législatives pour le PDG ?

Avec beaucoup de sérénité. Nous partions quand même d'un taux de croissance négatif, - 1,9 % en 2009, nous sommes aujourd'hui à plus de 5 %. Cela veut dire que le pays bouge dans le bon sens. La confiance revient, la consommation des ménages augmente et les investisseurs étrangers affluent. Nous disposons d'un programme clair, constant et qui commence à porter ses fruits. Les Gabonais pourront juger, comparer. Enfin, pour cela, il faudrait que les autres aient quelque chose à présenter...

La société civile s’immisce de plus en plus dans la vie politique ; ses acteurs, comme Marc Ona Essangui (Brainforest), font désormais entendre leurs voix, se muent parfois en véritables opposants. Qu’en pensez-vous ?

Je n’ai absolument rien contre le fait que chaque citoyen puisse se préoccuper de la vie politique de son pays. Lorsqu’elle est équidistante des organisations politiques et joue son rôle de catalyseur de la démocratie, de médiatrice, de vigie, ou encore lorsqu’elle formule des propositions, la société civile est indispensable.

En revanche, lorsqu’elle est accaparée par des individus qui, tout en prônant l’alternance politique, s’incrustent de manière inamovible dans leur propre système, en font un fonds de commerce ou une plateforme de visibilité et de reconnaissance personnelle, cela pose un problème de crédibilité et d’utilité.

Pour parler des ONG, on assiste à un véritable mélange des genres. Aujourd’hui, certains dirigeants de ces ONG se sont donné le droit de s’immiscer dans tout. Au nom de quoi et de qui, je n’en sais rien. Les décideurs politiques ont tous des mandats. Nous sommes redevables devant ceux qui nous ont fait confiance, nous jugent, nous sanctionnent. D’autres se lèvent un matin pour dire : « Moi, je n’ai d’engagement envers personne, mais je me donne le droit de venir exiger ceci ou cela. » C’est trop facile.

Vous connaissez M. Marc Ona Essangui ; eh bien, conseillez-lui de créer un parti politique et de se présenter aux prochaines élections. Il aura donc un mandat, pourra proposer aux Gabonais ses idées, et on verra alors s’il sera soutenu. En attendant, je suggère qu’il s’occupe de la défense de l’environnement, puisque son ONG a été créée dans cet objectif-là.

Parmi les échéances de 2012, il y a la coorganisation de la Coupe d’Afrique des nations (CAN) de football avec la Guinée équatoriale. Êtes-vous confiant quant aux délais de livraison des différentes infrastructures et à la bonne tenue de cette compétition ?

L’année 2009 a été désastreuse. Les chantiers ont pris beaucoup de retard, que nous nous efforçons de rattraper. Mais malgré tout ce qui se dit ou s’écrit, nous serons prêts à la date prévue.

Le Gabon se tourne vers de nouveaux horizons économiques (Chine, Corée du Sud, Singapour, États-Unis, Australie...). L’arrivée de ces nouveaux acteurs n’agace-t-elle pas votre partenaire traditionnel, la France ?

Le Gabon a pris le parti de consolider ses alliances historiques tout en diversifiant sa coopération internationale et ses partenaires. Tous ceux qui croient dans le potentiel de notre pays sont les bienvenus, pourvu qu’ils nous apportent, évidemment, une véritable valeur ajoutée. Mais les nouveaux investisseurs qui viennent au Gabon ne le font pas au détriment des entreprises françaises. Nous aimons pratiquer l’addition et non la soustraction. J’ajouterais même que les entreprises françaises déjà sur place profitent de ces nouveaux partenariats. Le président Sarkozy soutient d’ailleurs notre politique. Tout le monde y gagne, à commencer par les Gabonais. C’est au fond ce qui m’importe le plus.

Le Gabon mise beaucoup sur le green business, l’environnement et la mise en valeur de ses atouts en la matière. Pour certains, il s’agit là d’un simple phénomène de mode...

Le green business, au sens large, c’est la prochaine révolution économique, au même titre que les révolutions agricole et industrielle. Nous jouissons d’atouts considérables. Il faudrait être fou pour n’en faire qu’une lubie ou un simple phénomène de mode comme vous le dites.

La zone économique spéciale de Nkok sera inaugurée le 9 septembre. Ce type d’infrastructures se multiplie en Afrique. Qu’en attendez-vous ?

Nous voulons appuyer, grâce à des avantages fiscaux attractifs, les entrepreneurs qui investissent, notamment dans la transformation du bois, et plus généralement ceux qui participent à l’industrialisation de notre économie. Déjà 6 000 emplois directs et indirects ont été créés. Avec un investissement direct étranger de près de 200 millions de dollars, il s’agit de la première zone économique spéciale d’Afrique subsaharienne. D’après nos prévisions, Nkok attirera environ 1 milliard de dollars d’investissements, avec un potentiel de près de 50 000 emplois à terme.

Une zone franche sur l’île Mandji, à Port-Gentil, est également en cours de constitution. Elle sera davantage spécialisée dans les industries et services parapétroliers, l’assemblage, le stockage et la distribution de produits, et dans les activités de services liées aux nouvelles technologies. Un premier investissement de 1,5 milliard de dollars a été signé en 2010 avec Olam et le groupe indien Tata Chemicals pour la construction d’une usine d’engrais.

Comment voyez-vous l’après-pétrole ?

C'est certainement une époque que je ne connaîtrai pas... En revanche, cela concerne nos enfants. Voilà pourquoi nous voulons nous préparer maintenant. Nous misons beaucoup sur l'industrie forestière, mais aussi sur le secteur des mines. Il n'a pas vraiment été exploité, à part certains produits comme le manganèse et l'uranium, et seulement dans certaines localités. Plus largement, nous sommes en train de promouvoir un tissu industriel et de favoriser l'émergence de champions rayonnant au niveau régional, voire international, comme Gabon Oil, Petro Gabon, la Compagnie équatoriale des mines, ou encore Olam Pétrochimie. Ce ne sont là que des exemples : nous avons élaboré 20 plans sectoriels sur cinq ans dans le tourisme, le numérique, les infrastructures, les transports, etc.

Sur le plan diplomatique, maintenant, quels rapports entretenez-vous avec les principaux chefs d'État de la sous-région, qu'il s'agisse d' Camerounais Paul Biya, de l'Équato-Guinéen Teodoro Obiang Nguema ou du Congolais Denis Sassou Nguesso ? Vous êtes le plus jeune et le plus récemment arrivé au pouvoir...

Voulez-vous savoir si j'ai subi le bizutage du petit nouveau ? Non, je peux vous rassurer, nos rapports sont très bons. Les chefs d'État de la sous-région sont des personnalités que je connais depuis longtemps, cela aide. Nous travaillons ensemble dans le cadre de la Cemac [Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale] : ce qui se passe bien chez l'un est intéressant pour l'autre et l'affecte dans le bon sens.

Il y a pourtant eu des périodes délicates, notamment avec l'affaire de la Banque des États de l'Afrique centrale (Beac). Vous avez pris vos fonctions en octobre 2009, quand le scandale a éclaté. Le Gabon a perdu le poste de gouverneur au profit de la Guinée équatoriale et le principe de rotation a été adopté. Comment avez-vous vécu cette période ?

Il est évident que, pour moi qui m'installais à peine, cela n'a pas été facile. Mais un problème touchant la Beac est un problème qui touche tous les États, pas seulement le Gabon.

Mais ce sont des responsables gabonais de l'institution qui ont été mis en cause.

Oh, ils n'étaient pas seuls...

C'est-à-dire ?

Nous avons réagi très rapidement pour qu'une enquête soit menée afin de déterminer ce qu'il s'était réellement passé. Et nous souhaitons ardemment que ces investigations aillent jusqu'au bout. Je n'ai pas de problème particulier avec mes voisins, mais je souhaite que tout le monde soit traité de la même manière. Aujourd'hui, les choses se passent bien et la réforme de la banque va continuer.

On a parlé de tensions avec la Guinée équatoriale, comme lors du conflit territorial au sujet de l'île de Mbanié...

S'il y avait de la tension avec la Guinée équatoriale, je n'aurais pas soutenu le gouverneur actuel de la banque, qui est équato-guinéen. Notre différend territorial est géré au niveau de la Cour internationale de justice de La Haye et n'impacte pas les partenariats qui nous lient, dont l'organisation de la CAN. Le président Obiang et moi-même étions fin juillet à la frontière de nos pays pour inaugurer deux ponts qui vont augmenter nos échanges commerciaux et faciliter la circulation des personnes. Existe-t-il meilleur symbole d'entente que la construction d'un pont ?

Vous vous êtes rendu en visite officielle aux États-Unis, du 5 au 10 juin, où vous avez rencontré le président Obama. Que vous êtes-vous dit ?

Quand des chefs d'État se rencontrent, c'est pour échanger sur les sujets bilatéraux mais aussi sur les grandes questions de l'heure. Il arrive également qu'on puisse demander quelques conseils. Cet échange n'a pas échappé à la règle. L'international et la crise libyenne ont évidemment été abordés, étant donné que le Gabon siège encore au Conseil de sécurité jusqu'à la fin de l'année. En tout cas, ce fut très cordial.

Cette visite a aussi été l'occasion de nombreuses critiques de la part de l'opposition et de la société civile gabonaise, qui ont trouvé un certain écho aux États-Unis : biens mal acquis, accusations de népotisme, de mauvaise gouvernance, voire de dictature...

Les critiques dont vous parlez, je m'y attendais : elles ont été formulées par mes adversaires politiques, ceux-là mêmes dont nous venons de parler, et reprises par certains médias pour qui nous sommes des gens infréquentables, corrompus, et qui ne peuvent rien faire de positif... J'ai d'ailleurs découvert, avec la relance médiatique de l'affaire dite des « biens mal acquis », qu'il existait en droit un nouveau délit, le délit de patronyme. Je m'appelle Bongo, je suis donc forcément coupable... Et je note au passage qu'il s'agit, dès l'énoncé de l'affaire elle-même, non pas d'une interrogation mais d'une affirmation.

Trouvez-vous anormal que l'on puisse se poser la question de la provenance des fonds qui ont permis d'acquérir des biens à l'étranger, en France notamment ? Ou que l'on s'interroge sur des acquisitions immobilières au nom de l'État gabonais, comme l'hôtel particulier de la rue de l'Université à Paris ou l'ex-résidence de Ted Kennedy à Washington ?

Que les choses soient claires : chaque fois qu'il nous paraîtra opportun de procéder à la consolidation du patrimoine immobilier de l'État gabonais, nous ne demanderons l'opinion de personne. Le Gabon est un état souverain qui peut faire des investissements rentables et durables, y abriter ses représentations diplomatiques conformément à ses moyens et à ses ambitions. L'État gabonais ne se contentera pas d'être locataire ad vitam æternam.

Dans les deux cas cités, à Paris et à Washington, nous avons informé par communiqué l'opinion publique nationale et internationale parce que nous n'avions rien à cacher.

Un chef d'État, un patron, un avocat africain ne peut pas s'offrir des véhicules dits de luxe, une villa ou un appartement sans être taxé de voleur ? En Afrique, comme partout

JE N'AI PAS À M'EXCUSER DE M'APPELER BONGO, ET JE N'AI PAS VOCATION À SERVIR DE PUNCHING-BALL...

Quand celles-ci sont pillées par des gens extérieurs au continent, ce n'est pas un problème, mais dès que c'est un Africain qui possède de l'argent, c'est suspect.

En ce qui me concerne, il n'y a aucun bien personnel dont je ne peux justifier l'origine et l'acquisition légales. Mon patrimoine est déclaré. Je mets au défi n'importe quelle organisation ou quidam de prouver le contraire. J'ai gagné de l'argent dans ma vie, j'ai fait des affaires, parfois très bonnes, notamment lorsque j'ai dû quitter mon poste de ministre [en 1991]. Je ne vais pas m'excuser d'avoir gagné cet argent ni de m'appeler Bongo, même si cela en dérange certains qui avaient pris l'habitude de « cogner » sur mon père et continuent avec moi dans un réflexe pavlovien.

Ce que vous reprochent vos détracteurs et ceux qui ont déposé ces plaintes en France, c'est votre train de vie et celui d'un certain nombre de vos pairs. Un train de vie que vous ne pourriez vous permettre si vous n'aviez pas, disons, pioché dans la caisse...

Bien. J'ai été élu président de la République gabonaise, pas de la République française. J'ai des comptes à rendre aux seuls Gabonais. Et qu'on cesse de prendre les Africains pour des imbéciles, parce que tout cela revient à dire : « Nous, les bons Blancs, nous sommes plus intelligents, donc analysons mieux les choses et les faisons à votre place. » Cette attitude frise la condescendance et le racisme. Je n'ai volé personne et n'ai détourné aucuns fonds. Mais je n'ai pas vocation à servir de punching-ball...

L'année 2011 a été marquée par une actualité très forte sur le continent : révolutions arabes, en Tunisie d'abord puis en Égypte et en Libye, évolutions au Maroc ou en Algérie, crise ivoirienne... Comment avez-vous vécu, par exemple, la chute du régime Ben Ali le 14 janvier ? Cela vous a-t-il surpris ?

Il faut être honnête, nous avons tous été surpris. Toutes proportions gardées, et même si l'issue a été différente, cela m'a rappelé ce qu'un certain nombre de pays d'Afrique subsaharienne ont vécu dans les années 1990 avec l'expression très forte d'aspiration démocratique et les conférences nationales. Lorsque le peuple veut être entendu, lorsqu'il exige des changements, il est impossible de ne pas y répondre. C'est une leçon pour nous tous, que nous avons intérêt à méditer.

Six mois après le début de l'insurrection libyenne, le régime de Mouammar Kadhafi s'est enfin effondré. Vous avez fait le choix, en mars dernier, de voter la résolution des Nations unies autorisant l'intervention militaire de l'Otan, contre l'avis exprimé par l'Union africaine. Pourquoi ce choix ?

Comme membre du Conseil de sécurité, nous avons effectivement approuvé la résolution 1973. Nous pensions que le fait d'entamer des discussions au sein du Conseil de sécurité inciterait les autorités libyennes à infléchir leur position, à arrêter les hostilités et à ouvrir un véritable dialogue. Or il se trouve que, pendant que nous étions en train de discuter de cette résolution, Kadhafi a tout fait pour accélérer la répression et en finir avant qu'elle ne soit adoptée. Une telle attitude a certainement influencé un certain nombre de pays d'abord réticents à voter ce texte... Nous assistons donc aujourd'hui à la chute inéluctable d'un régime qui est resté sourd à tous les appels à l'apaisement et au dialogue. Trop de vies ont été perdues à cause de cet aveuglement. Kadhafi, comme Gbagbo avant lui, n'a pas eu, ou n'a pas voulu avoir, la lucidité nécessaire pour ne pas prolonger inutilement la liste des victimes de cette guerre.

Et maintenant, Kadhafi parti, comment voyez-vous l'avenir proche de la Libye ?

J'ai reçu courant août des dirigeants du [Conseil national de transition \(CNT\)](#) désireux de faire participer la communauté internationale à la recherche de solutions politiques durables. Nous devons tous apporter notre concours à la Libye pour qu'elle panses ses plaies et qu'elle s'attelle à construire son avenir. Un chantier titanesque, qui implique de poser les principes d'édification et de consolidation d'un véritable État de droit, de répartition équitable des richesses du pays et de restauration de la stabilité et de la sécurité, indispensables à sa reconstruction. Tout cela doit nécessairement passer par l'expression de la volonté du peuple, donc par des élections. Je ne doute pas que les Libyens y parviennent. Même si le chemin sera très long et ardu.

L'intervention militaire de l'Otan en Libye, comme celle des Nations unies en Côte d'Ivoire, a choqué de nombreux Africains, qui y voient l'expression d'une forme de néocolonialisme dans le seul but d'accaparer les richesses de ces pays. Au point d'ériger, pour certains, Mouammar Kadhafi et Laurent Gbagbo au rang de résistants et de héros africains. Comprenez-vous cette sensibilité ?

Bien sûr, je comprends que l'on puisse penser cela compte tenu de l'histoire de notre continent, mais je ne partage pas cette opinion. Quelles alternatives avait-on ? Laisser la Côte d'Ivoire ou la Libye sombrer dans le chaos et se dérouler sous nos yeux de véritables bains de sang ?

L'alternative aurait été que l'Union africaine (UA) elle-même prenne en charge ces crises, soit plus efficace ou dirige ces interventions... Il faut être réaliste et pragmatique. Nous n'avons pas pu le faire, soit parce que nous n'étions pas d'accord, soit parce que nous n'en avons pas les moyens. C'est tout le problème que nous rencontrons à l'heure actuelle au niveau de l'UA. Nous en sommes tous conscients, et il faudra bien s'asseoir autour d'une table pour trouver des solutions. Mais personne ne nous a empêchés d'intervenir, c'est nous qui avons échoué. Il a bien fallu, une fois ce constat dressé, travailler avec ceux qui avaient la capacité d'empêcher que le pire ne se produise.

Comment avez-vous vécu les images de l'arrestation de Laurent Gbagbo, le 11 avril dernier ?

Ce ne sont pas des images que l'on souhaite voir, c'est une évidence. Mais à partir du moment où il a décidé de mener son combat jusqu'au bout – il faut tout de même rappeler qu'il est le principal responsable de cette crise –, il n'existait que deux possibilités : la capture ou la mort. Cela aurait donc pu être pire.

Pensez-vous, après tout ce qu'a connu ce pays depuis la mort d'Houphouët, que les Ivoiriens pourront réellement se réconcilier ?

Oui. Il y a suffisamment de sagesse chez les Ivoiriennes et les Ivoiriens. Ils ne peuvent qu'avoir mesuré les dégâts provoqués par la guerre et l'instabilité. Le président Ouattara sait aussi que la tâche qui l'attend est immense, qu'elle nécessitera du temps et beaucoup de sueur. Mais nous sommes tous prêts à l'aider.

Photo : Ali Bongo Ondimba, avec son homologue ivoirien Alassane Ouattara, lors du dernier sommet de l'Union africaine, le 1er juillet. Crédit : AFP.

Propos recueillis par **Marwane Ben Yahmed**, à Libreville.

jeuneafrique

Le devoir d'informer, la liberté d'écrire.

Jeune Afrique est un média indépendant depuis 1960. Nous croyons qu'une information libre et de qualité est indispensable à la vie démocratique. Nous sommes experts de nos sujets et proposons une information vérifiée et traitée en profondeur.

Choisissez la référence de l'information politique du continent.

Rejoignez nos abonnés.

S'ABONNER

